



ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE Saint-Jean-de-Boeuf



Mars 2025

SOMMAIRE

Analyse de l'État initial	8
1. Présentation générale	9
1.1. Situation administrative	9
1.2. Présentation du périmètre d'étude.....	11
2. Situation foncière et agricole	12
2.1. Situation foncière.....	12
2.1.1. Comptes de propriétés	12
2.1.2. Les caractéristiques de la propriété communale	14
2.2. situation agricole	21
2.2.1. Origine géographique des exploitants.....	21
2.2.2. Statut des exploitations.....	21
2.2.3. Caractéristiques des exploitations (taille, production...).....	21
2.2.4. Les cultures biologiques	22
2.2.5. Carte des exploitations	22
2.2.6. Appellations d'origine.....	22
2.2.7. Souhaits des exploitants.....	22
2.3. Situation forestière	25
3. contexte environnemental	28
3.1. Relief.....	28
3.2. Géologie et pédologie.....	31
3.2.1. Géologie	31
3.2.2. Pédologie	33
3.2.3. Tectonique.....	35
3.2.4. Aléas retrait-gonflement des argiles.....	36
3.2.5. Risque de coulée de boue et mouvements de terrain	37
3.2.6. Les cavités	39
3.3. Climat.....	42
3.4. Hydrologie	44
3.4.1. Eaux superficielles.....	44
3.4.2. Eaux souterraines.....	45
3.4.3. Zones humides.....	48
3.4.4. Zones inondables	48
3.4.5. SDAGE.....	49
3.4.6. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).....	50
3.4.7. Zone de répartitions des eaux	51
3.4.8. Directive Nitrates	52
3.5. Paysage	53
3.6. Occupation du sol.....	56
3.7. Patrimoine biologique	58
3.7.1 Biotopes sur le territoire de Saint-Jean-de-Boeuf.....	58
3.7.2. Peuplements faunistiques.....	68
3.7.3. Espèces menacées	71
3.7.4. Espèces protégées.....	72
3.7.5. Les plantes invasives	76
3.8. Zonage technique et réglementaire	78
3.8.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	78
3.8.2. Site NATURA 2000.....	86
3.8.3. Trame Verte et Bleue (TVB)	93

4. Aménagement du territoire et urbanisme.....	96
4.1. Démographie.....	96
4.1.1 <i>Evolution démographique</i>	96
4.1.2 <i>Structure par âge en 2020</i>	97
4.2. Habitat et développement de la commune.....	98
4.2.1. <i>Caractéristiques de l'habitat</i>	98
4.2.2. <i>Logement</i>	99
4.3. Documents d'urbanisme.....	100
4.3.1. <i>Document d'urbanisme local</i>	100
4.3.2. <i>SCoT</i>	100
4.3.3. <i>Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)</i>	100
4.4. Intercommunalité.....	101
4.5. Activités.....	103
4.5.1. <i>Caractéristiques de la population active</i>	103
4.5.2. <i>Activités sur la commune</i>	103
4.6. Tourisme et loisirs.....	103
4.7. Patrimoine historique.....	104
4.7.1. <i>Historique du village</i>	104
4.7.2. <i>Sites archéologiques</i>	104
4.8. équipements et services.....	106
4.8.1. <i>Commerces et services</i>	106
4.8.2. <i>équipements scolaires</i>	106
4.8.3. <i>Transports en commun</i>	106
4.8.4. <i>équipements et activités socioculturelles</i>	106
4.8.5. <i>Assainissement, l'épuration et la collecte des ordures ménagères</i>	106
4.8.6. <i>Projets communaux</i>	106
4.8.7. <i>L'alimentation en eau potable</i>	106
4.9. Voies de communication.....	107
4.10. Toponymie.....	109
propositions et recommandations.....	110
1. Cadre général de l'aménagement foncier.....	111
2. Opportunité d'un aménagement foncier.....	112
3. Choix d'un mode d'aménagement foncier.....	114
3.1. Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E).....	114
3.2. Échanges et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux (E.C.I.R.).....	117
3.3. Mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.....	117
3.4. Réglementation et protection des boisements (ou réglementation des plantations et semis d'essences forestières).....	118
3.5. Proposition d'un mode d'aménagement foncier.....	118
4. Proposition d'un périmètre d'aménagement.....	119
4.1. Generalités.....	119
4.2. Présentation des propositions pour Saint-Jean-de-Boeuf.....	120
4.2.1. <i>Espaces boisés</i>	120
4.2.2. <i>Zones agricoles</i>	121
4.2.3. <i>Extensions sur les communes voisines</i>	122
4.2.4. <i>Le village et ses abords</i>	123
4.3. Superficie du périmètre d'aménagement foncier.....	125

5. Recommandations	126
5.1. Ré-attribution systématique (rappel).....	126
5.2. Amélioration du réseau de chemins.....	126
5.3. Projets d'aménagement.....	127
5.4. Prise en compte des risques :	127
5.5. Prise en compte des paysages et des milieux naturels.....	130
5.5.1. <i>Préservation de la biodiversité</i> :	130
5.5.2. <i>Préservation des espèces protégées</i> :	130
5.5.3. <i>Préservation du paysage</i> :	131
5.6. hydraulique agricole	131
5.7. Communes susceptibles de subir des effets notables	133
5.8. Dispositions conservatoires	133
5.9. Synthèse des recommandations	134
 CONCLUSION.....	 135

Liste des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques de la commune.....	9
Tableau 2 : Caractéristiques des communes limitrophes.....	9
Tableau 3 : Classement des parcelles par surface.....	12
Tableau 4 : Répartitions des comptes de propriétés.....	13
Tableau 5 : Caractéristique des exploitations agricoles.....	23
Tableau 6 : Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.....	37
Tableau 7 : Etat qualitatif de l'Ouche (Station de La-Bussière-sur-Ouche).....	44
Tableau 8 : Espèces animales menacées.....	71
Tableau 9 : Espèces végétales menacées.....	72
Tableau 10 : Espèces protégées.....	75
Tableau 11 : Évolution de la taille de la population.....	96
Tableau 12 : Répartition de la population par sexe et par tranche d'âge en 2020.....	97
Tableau 13 : Évolution des logements entre 2009 et 2020.....	99
Tableau 14 : Occupation des résidences principales.....	99
Tableau 15 : Confort des résidences principales.....	99
Tableau 16 : Résidences principales selon la période d'achèvement.....	99
Tableau 17 : Évolution de la part des actifs (15 à 64 ans).....	103
Tableau 18 : Lieu de travail des actifs.....	103
Tableau 19 : Linéaire par type de voirie.....	107

Liste des figures

Figure 1 : Profil altimétrique selon un axe ouest/est et passant par le village.....	28
Figure 2 : Données climatiques de Ancy (2017 - 2022).....	42
Figure 3 : Précipitation (2017 - 2022).....	43
Figure 4 : Vent (2017 - 2022).....	43
Figure 5 : Bloc diagramme présentant les différents périmètres de protection applicables autour d'un captage (© BRGM - M.VILLEY).....	45
Figure 6 : Les différents périmètres de protection (PPI, PPR, PPE) (ARS Loire).....	46
Figure 7 : Unités de paysage « La Montagne » (Atlas du Paysage Côte d'Or).....	53
Figure 8 : Mise en place du réseau NATURA 2000.....	87
Figure 9 : Évolution de la taille de la population.....	96
Figure 10 : Répartition de la population par tranche d'âge.....	97
Figure 11 :Schéma type du déroulé de la procédure d'AFAFE.....	116

Liste des cartes

Carte n°1 : Situation.....	10
Carte n°2 : localisation	11
Carte n°3 : Propriétaires mono et bi-parcellaire	15
Carte n°4 : Propriétaires de plus de 20 parcelles	16
Carte n°5 : Propriétaires de moins de 50 ares	17
Carte n°6 : Propriétaires compris entre 50 ares et 10 ha	18
Carte n°7 : Propriétaires de plus de 10 ha.....	19
Carte n°8 : Propriété communale.....	20
Carte n°9 : Répartition des exploitations agricoles	24
Carte n°10 : les forêts communales.....	26
Carte n°11 : les peuplements forestiers	27
Carte n°12 : Le relief	29
Carte n°13 : Les pentes	30
Carte n°14 : La géologie	32
Carte n°15 : La pédologie	34
Carte n°16: Zonage sismique en France	35
Carte n°17 : Aléas retrait-gonflement des argiles.....	38
Carte n°18: Cavités souterraines	41
Carte n°19 : Hydrologie	47
Carte n°20 : Occupation des sols	57
Carte n°21 : Milieu naturel	62
Carte n°22 : Prairie permanente.....	63
Carte n°23 : Hiérarchisation de haies et bosquets	64
Carte n°24 : ZNIEFF	79
Carte n°25 : Site NATURA 2000.....	88
Carte n°26 : TVB SRADDET	95
Carte n°27 : Communauté de Communes Ouche et Montagne	101
Carte n°28 : Carte de Cassini	104
Carte n°29 : Le patrimoine archéologique.....	105
Carte n°30 : Les voies de communication.....	108
Carte n°31 : Proposition de périmètre	124
Carte n°32 : Recommandations hydrauliques	128
Carte n°33 : Recommandations environnementales	129

INTRODUCTION

La Commune de Saint-Jean-de-Bœuf (21410) a sollicité le Conseil Départemental de la Côte d'Or pour mettre en œuvre un aménagement foncier sur son territoire.

L'étude d'aménagement, qui prend en considération les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet en application de l'article L121-13 du CRPM, a pour objet de permettre à la CCAF et au Département d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, ses modalités et son périmètre et de définir, pour sa mise en œuvre, des recommandations permettant de respecter les objectifs énoncés à l'article L111-2 du Code précité.

L'Aménagement Foncier a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles et forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme.

Les projets d'aménagement font l'objet d'une étude d'aménagement comportant une analyse de l'état initial du site et de son environnement, notamment paysager, ainsi que toutes les recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement (L121-1 du CRPM).

Cette étude comprend deux parties :

- **l'état initial du périmètre étudié**, et notamment des structures foncières, de l'occupation du sol, des différentes infrastructures, des paysages et espaces naturels, des espèces animales et végétales et une analyse des risques naturels existants sur le site ;
- **des propositions pour un éventuel aménagement foncier et les recommandations** pour la détermination et la conduite des opérations concernant la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, l'équilibre de la gestion des eaux, la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées, ainsi qu'à la protection du patrimoine rural.

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Saint-Jean-de-Bœuf est située dans le centre du département de la Côte d'Or, à 35 km au sud-ouest de Dijon.

Elle appartient au canton de Talant, fait partie de la Communauté de Communes Ouche et Montagne.

Elle est entourée par les communes de Saint-Victor-sur-Ouche, Gergueil, Ternant, Détain-et-Bruant, Antheuil, Veuvev-sur-Ouche, La Bussière-sur-Ouche.

La commune comptait 107 habitants au 1^{er} janvier 2020, pour un territoire de 1 226 ha.

Le tableau suivant permet de restituer administrativement la commune :

	Saint-Jean-de-Boeuf
Région agricole	Côte viticole et arrière-côte de Bourgogne
Canton	Talant
Arrondissement	Dijon
Nombre d'habitants (en 2020)	107
Densité de population	8,7 hab/km ²
Superficie totale	1 226 ha

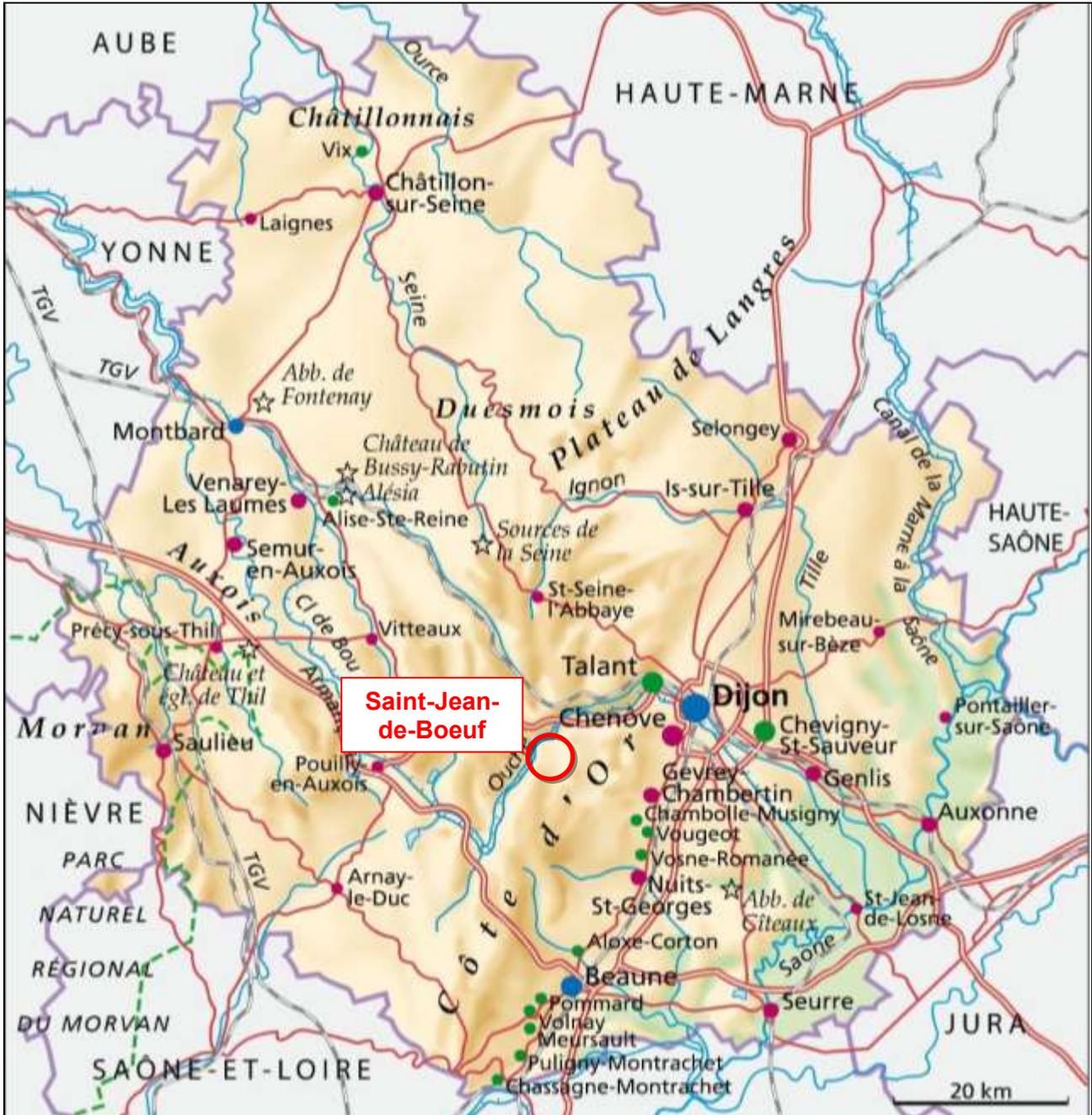
Tableau 1 : Caractéristiques de la commune.

Le tableau suivant récapitule les caractéristiques des communes limitrophes :

Commune	Nombre d'habitants	Superficie (en ha)	Densité de population (en hab/km ²)
Saint-Victor -sur-Ouche	328	1 277	26
Gergueil	119	993	12
Ternant	84	1 635	5,1
Détain-et-Bruant	142	1 548	9,2
Antheuil	62	1 028	6
Veuvev-sur-Ouche	214	1 004	21
La Bussière-sur-Ouche	197	2 065	9,5

Donnée INSEE 2021

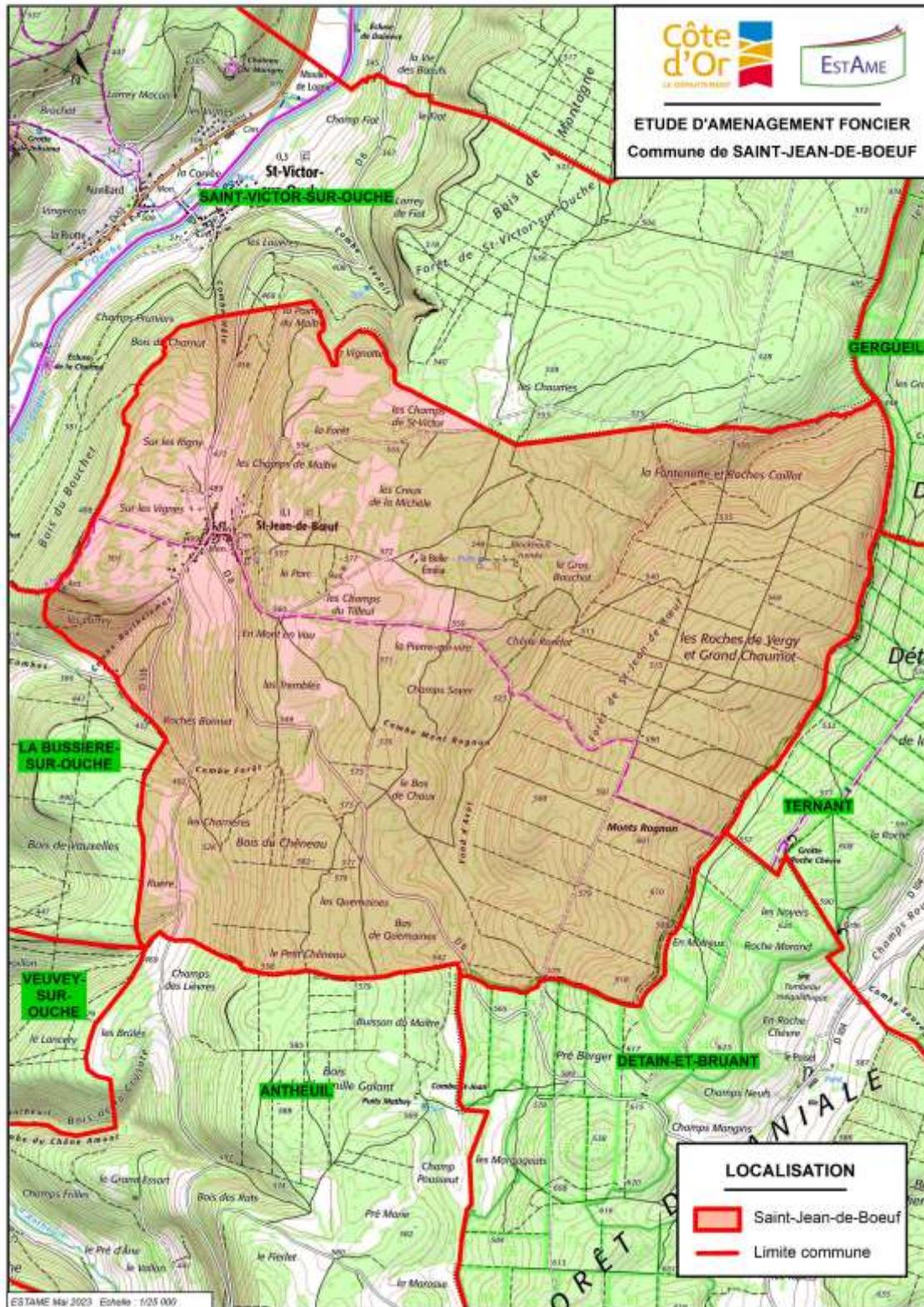
Tableau 2 : Caractéristiques des communes limitrophes.



Carte n°1 : Situation

1.2. PRESENTATION DU PERIMETRE D'ETUDE

L'étude d'aménagement foncier a été réalisée sur l'ensemble du territoire communal.



Carte n°2 : localisation

2. SITUATION FONCIERE ET AGRICOLE

2.1. SITUATION FONCIERE

L'analyse des fichiers cadastraux fournit des informations relatives à la situation foncière de la zone d'étude. L'analyse foncière comprend l'ensemble des parcelles de la zone d'étude, c'est-à-dire les parcelles agricoles, boisées et urbanisées. Ces dernières sont majoritairement des petites parcelles appartenant à des propriétaires uniques. Les parcelles bâties n'ont pas été exclues de l'analyse, car certaines d'entre elles sont des grandes parcelles en majorité occupées par des terres agricoles.

L'analyse foncière a été réalisée sur l'ensemble du territoire communal. La superficie de la commune est de 1 226 ha tandis que la surface cadastrée est de 1208 ha. Les 18 ha non cadastrés correspondent principalement aux voies de communication.

La surface cadastrée est de **1 208 ha**, divisée en **1 795 parcelles** et répartie en **159 comptes de propriété**.

La surface moyenne d'une parcelle est donc de 67 ares et le nombre moyen de parcelles par compte de propriété est de 11,3 pour une surface moyenne par compte de 7,6 hectares. Toutefois, ces chiffres moyens masquent de grandes disparités dans la structure de la propriété.

La commune de Saint-Jean-de-Bœuf n'a jamais été remembrée.

On constate un morcellement très important de la propriété sur l'ensemble du territoire à l'exception des grandes parcelles de forêt communale.

2.1.1. COMPTES DE PROPRIETES

Le tableau ci-dessous indique la répartition des comptes de propriété par classe de surface (Données 2021). Il indique le nombre de comptes de propriété pour une superficie donnée. Exemple : il y a 18 comptes de propriété qui ont chacun une superficie totale inférieure à 4,9 ares. Cela représente 11,3 % de la totalité des comptes. La surface cumulée de ces 18 comptes est de 0,34 ha, soit 0,05 % de la totalité de la superficie cadastrée.

Classe de contenance	Nombre de comptes		Surface totale	
	Nombre	%	hectares	%
0 à 4,9 ares	18	11,3	0,34	0,05
5 à 9,9 ares	17	10,7	1,25	0,1
10 à 49 ares	67	42,1	17,76	1,5
50 à 99 ares	14	8,8	10,58	0,9
1 à 4,9 ha	21	13,2	40,97	3,4
5 à 9,9 ha	7	4,4	53,18	4,4
10 à 49 ha	12	7,5	316,98	26,2
50 à 99 ha	2	1,3	168,79	14,0
> à 100 ha	1	0,6	598,83	49,5
Total	159	100	1208,72	100

Tableau 3 : Classement des parcelles par surface.

Au vu de ces résultats, on peut faire les observations suivantes :

La **grande propriété** (comptes de plus de 10 hectares) est peu représentée en nombre de comptes (15 seulement sur 159, soit 9,4%). Par contre, elle représente près de 90 % de la surface cadastrée du périmètre (1 085 ha). Pour être plus précis, le compte de plus de 100 ha est propriétaire de 49,5 % de la superficie du territoire communal.

La **moyenne propriété** (comptes de surface comprise entre 50 ares et 10 hectares) est également peu représentée en nombre, avec 42 comptes, soit 26,5 % des comptes de propriété pour près de 9% de la surface cadastrée du périmètre.

Enfin, la **petite propriété** (comptes de surface inférieure à 50 ares) concerne 64 % des comptes (102). Toutefois, cette tranche ne représente que 1,6 % (19 ha) de la surface cadastrée du périmètre.

Plus précisément, ce sont les comptes dont la surface cumulée est comprise entre 10 et 49 ares qui sont les plus nombreux, représentant à eux seuls 42 % du nombre total de comptes (67 comptes pour 17,8 ha).

Le tableau suivant illustre la répartition des comptes de propriété par classes de contenance et en fonction du nombre de parcelles, caractérisant ainsi l'émiettement de la propriété. Exemple : il y a 30 comptes de propriété n'ayant qu'une seule parcelle et ayant chacun une superficie totale comprise entre 10 et 49 ares.

Contenance de comptes	1		2 à 5		6 à 10		11 à 20		21 à 50		> 50		Total	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
0 à 4,9 ares	14	28	4	6									18	11,3
5 à 9,9 ares	2	4	11	17	4	20							17	10,7
10 à 49 ares	30	60	33	52	4	20							67	42,1
50 à 99 ares	4	8	8	12	2	10							14	8,8
1 à 4,9 ha			7	11	9	45	5	63					21	13,2
5 à 9,9 ha							1	12	6	67			7	4,4
10 à 49 ha							2	25	2	22	8	89	12	7,6
50 à 99 ha					1	5			1	11			2	1,3
> à 100 ha											1	11	1	0,6
Total	50	100	63	100	20	100	8	100	9	100	9	100	159	100

Tableau 4 : Répartitions des comptes de propriétés.

Ce tableau permet de constater que le nombre de parcelles par compte augmente parallèlement à la surface cumulée.

Ainsi, 92 % des comptes de **petite propriété** possèdent moins de 6 parcelles.

Parallèlement, les comptes mono-parcellaires (31 % de la totalité des comptes) correspondent majoritairement (92 %) à des comptes de surface inférieure à 50 ares. Il s'agit généralement de parcelles urbanisées et de jardins privés.

Les comptes de **grande propriété** de plus de 10 hectares sont relativement morcelés puisque 60 % d'entre eux comptent plus de 50 parcelles. 3 comptes sont composés de plus de 100 parcelles dont un comprenant plus de 200 parcelles.

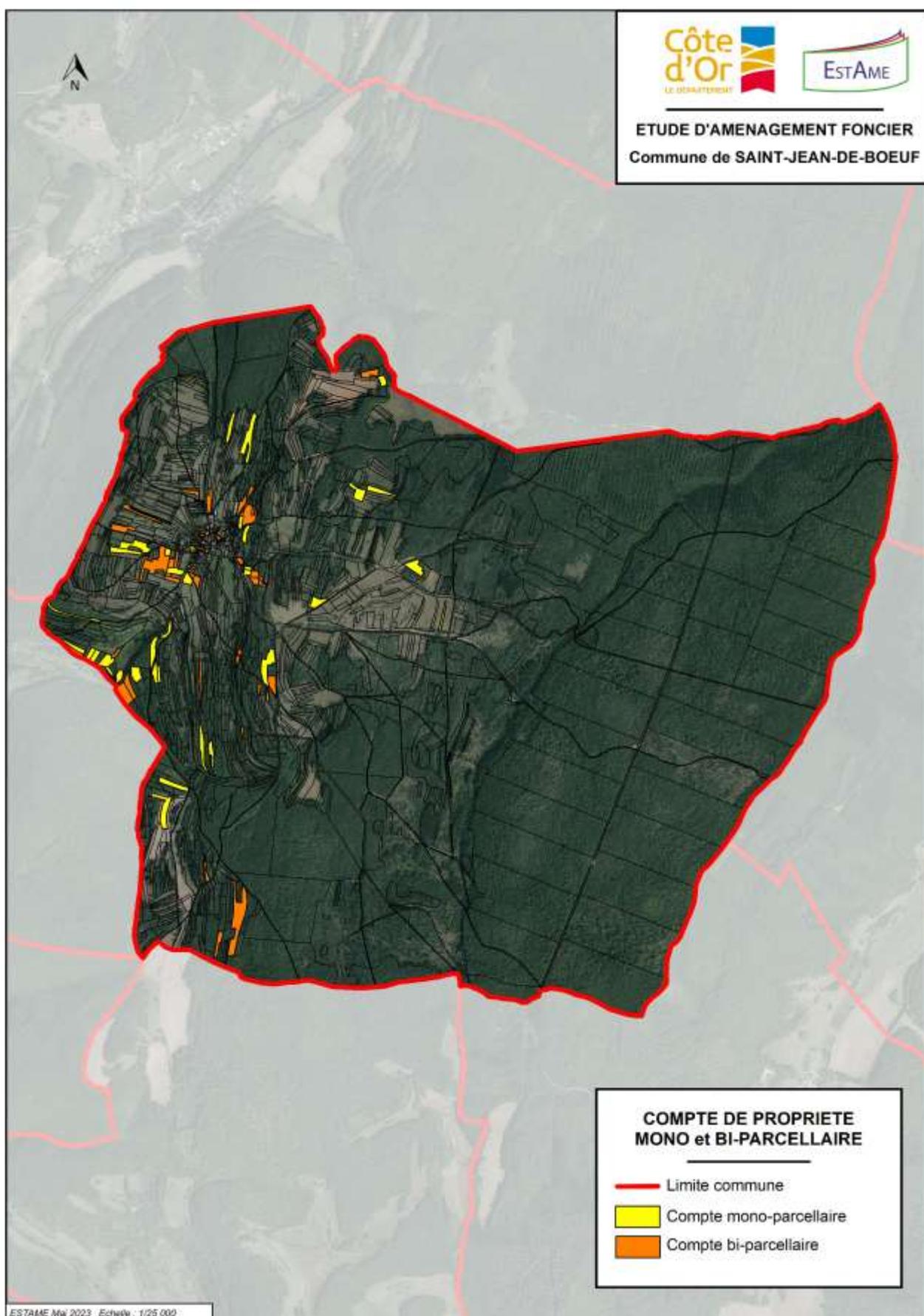
Concernant la **moyenne propriété**, 45 % des comptes de contenance comprise entre 50 ares et 10 hectares possèdent moins de 5 parcelles. Il s'agit donc de parcelles de taille relativement importante.

Dans le département de la Côte d'Or en 2021 le prix moyen des terres et prés libres est d'environ 2 830 €/ha, et celui des terres et prés loués d'environ 2 560 €/ha.

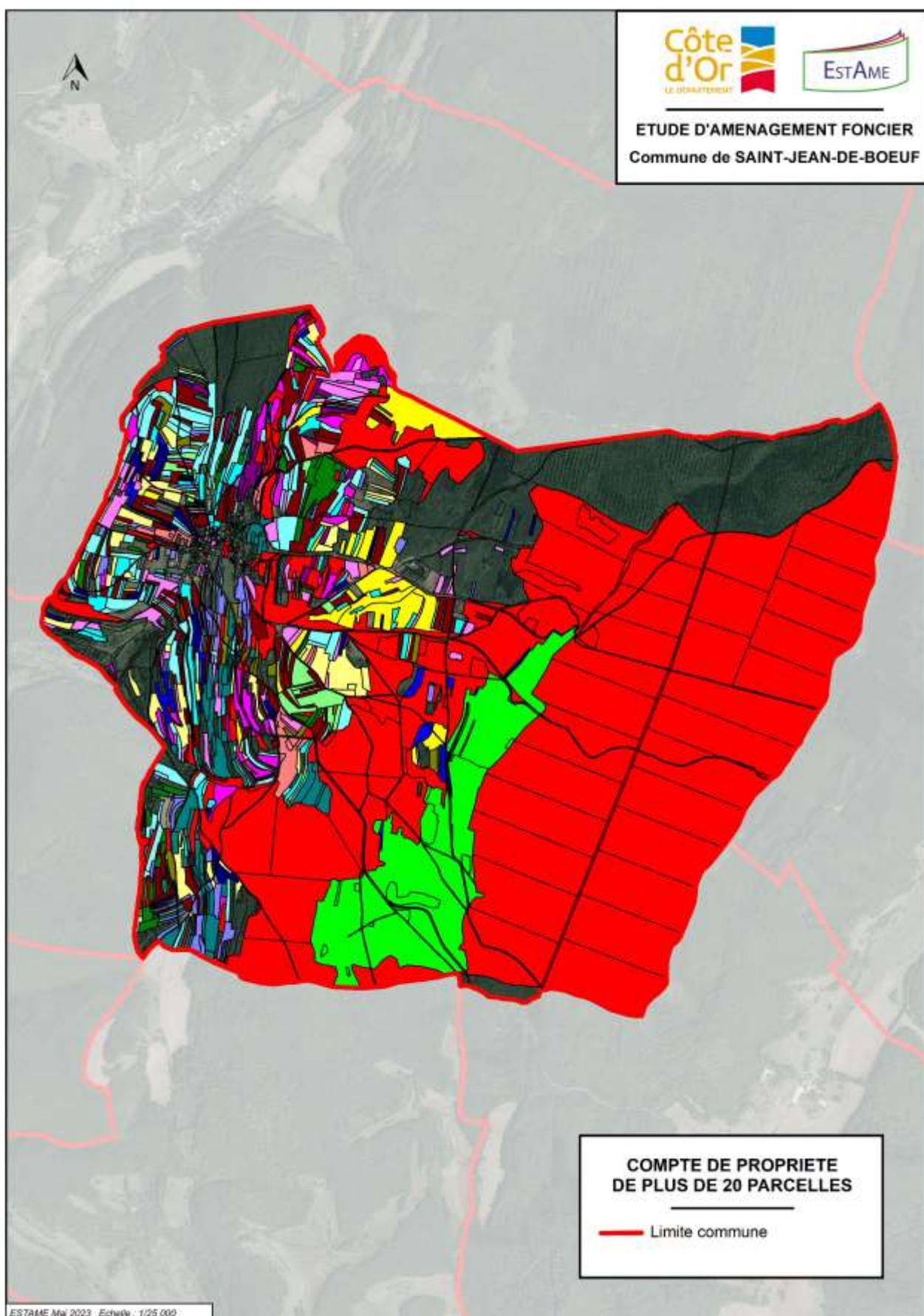
2.1.2. LES CARACTERISTIQUES DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La commune de Saint-Jean-de-Boeuf possède 244 parcelles sur son territoire, ce qui représente une superficie totale de 598,83 ha.

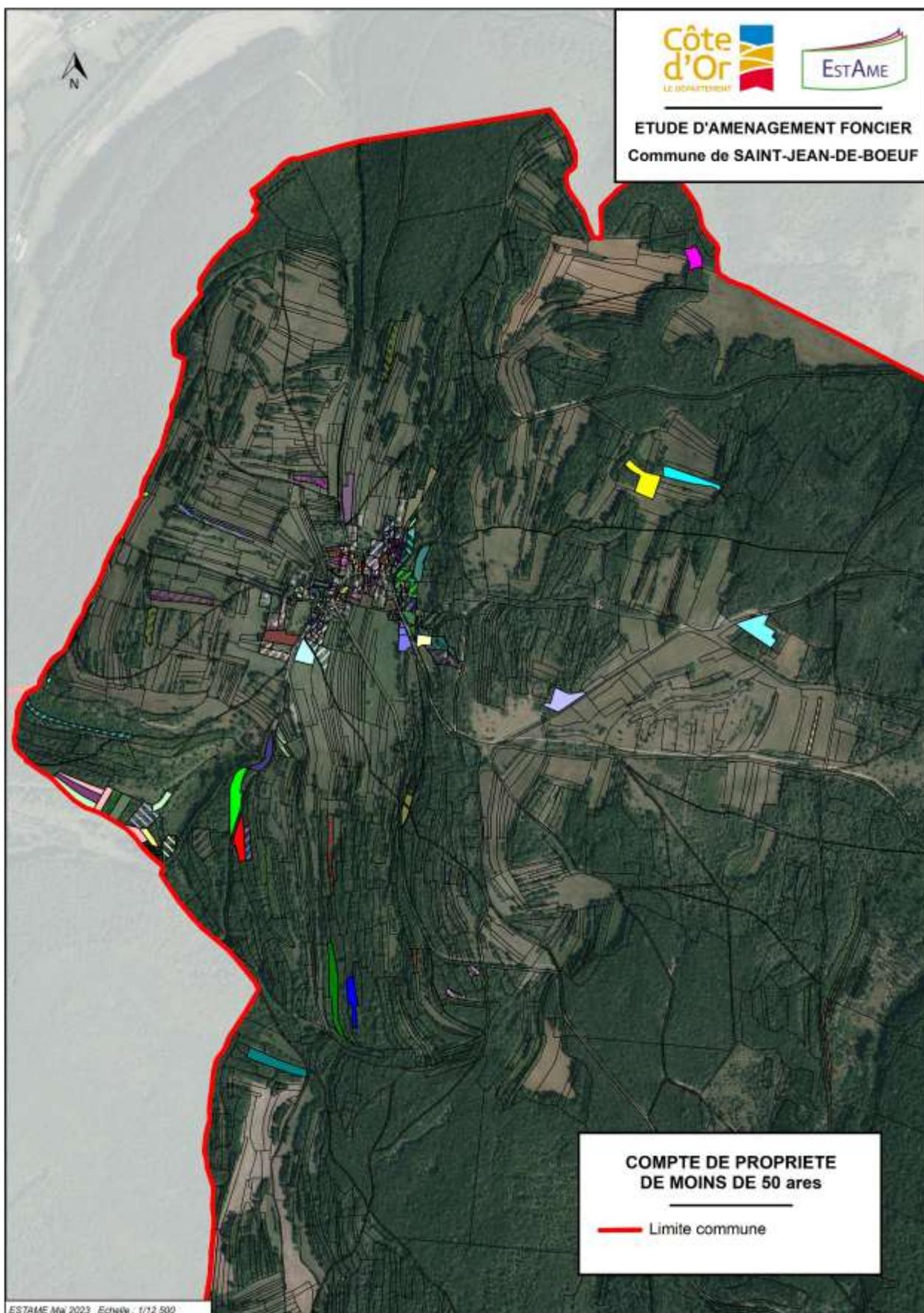
Il s'agit principalement de boisement.



Carte n°3 : Propriétaires mono et bi-parcellaire



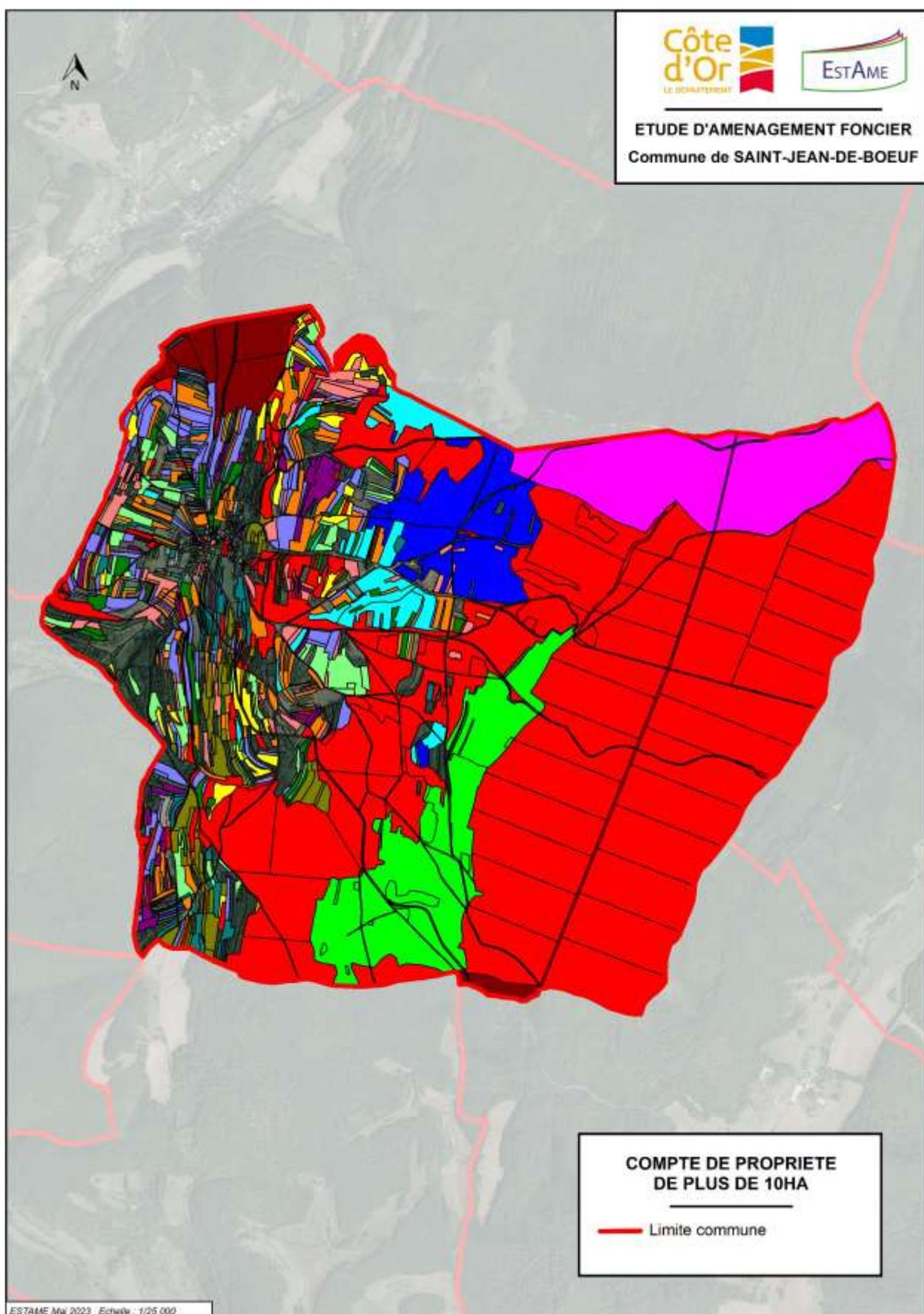
Carte n°4 : Propriétaires de plus de 20 parcelles



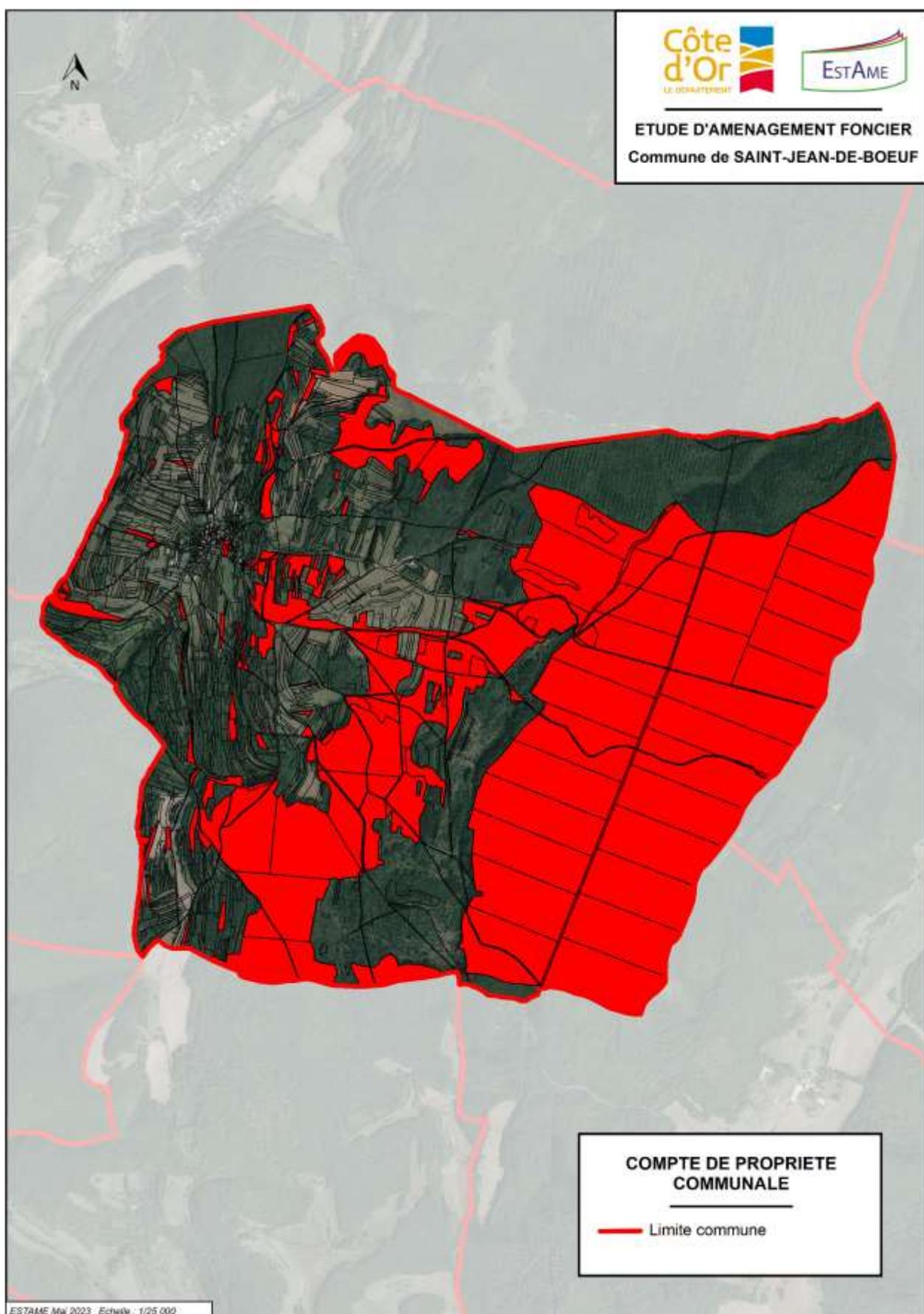
Carte n°5 : Propriétaires de moins de 50 ares



Carte n°6 : Propriétaires compris entre 50 ares et 10 ha



Carte n°7 : Propriétaires de plus de 10 ha



Carte n°8 : Propriété communale

2.2. SITUATION AGRICOLE

Le secteur de Saint-Jean-de-Boeuf appartient à la région agricole des " Côte viticole et arrière-côte de Bourgogne " où la majorité des exploitations pratique la céréaliculture et l'élevage.

L'étude de l'activité agricole au sein du périmètre d'étude est basée sur les informations recueillies lors de deux réunions organisées le 9 mars 2023 et le 10 juillet 2023 avec les agriculteurs.

Un questionnaire a été distribué à chaque agriculteur lors de ces réunions, et deux d'entre eux ont accepté de le remplir ou de le renvoyer au bureau d'études comme cela était demandé. Ceci explique les données partielles présentées pour ce qui concerne l'activité agricole.

2.2.1. ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES EXPLOITANTS

On compte, en tout **4 exploitations agricoles** travaillant sur le territoire communal, mais parmi celles-ci, seulement **une a son siège d'exploitation ou des bâtiments d'exploitation à Saint-Jean-de-Boeuf**.

Les autres exploitations ont principalement leur siège sur les communes voisines.

2.2.2. STATUT DES EXPLOITATIONS

Parmi les exploitations on compte :

- 2 GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun),
- 2 exploitations individuelles.

2.2.3. CARACTERISTIQUES DES EXPLOITATIONS (TAILLE, PRODUCTION...)

Les grandes caractéristiques des exploitations agricoles sont présentées dans le tableau ci-après.

Sur la base des retours des questionnaires, on dénombre parmi les exploitants présents sur le périmètre :

- 2 exploitations de plus de 300 hectares,
- 1 exploitation de 100 à 300 hectares,

L'exploitation la plus importante a 430 ha.

L'orientation principale des exploitations est tournée vers l'élevage équin, caprin et l'élevage de vache à viande.

L'âge moyen des exploitants est de 48 ans.

Le nombre d'îlots par exploitation est assez variable : de 6 à 26. Les exploitations ont déjà fait de nombreux échanges durant les dernières décennies. Actuellement, les îlots d'exploitations sont déjà bien répartis sur le territoire.

Cependant, chaque exploitation compte de nombreuses parcelles.

2.2.4. LES CULTURES BIOLOGIQUES

Aucune exploitation ne pratique l'agriculture biologique.

Une des exploitations a un **Contrat Natura 2000 agricole** :

Un contrat appelé « Contrat Natura 2000 agricole » définit les mesures agro-environnementales que les agriculteurs peuvent mettre en place afin de gérer les parcelles agricoles de manière écologique et dans le respect de l'environnement qui l'entoure. Il vise à restaurer les milieux naturels et à préserver les espèces qui y vivent. C'est un contrat passé entre l'Etat et l'agriculteur propriétaire d'une parcelle incluse dans un site Natura 2000. En contrepartie, le bénéficiaire de ce contrat reçoit des aides financières ou matérielles provenant des fonds européens et nationaux agricoles.

La durée de ces contrats est de 5 ans.

2.2.5. CARTE DES EXPLOITATIONS

Une carte des exploitations a été réalisée lors des réunions agricoles du 9 mars 2023 et le 10 juillet 2023 avec la collaboration des agriculteurs. Les parcelles exploitées par chacun y sont représentées (situation suite aux échanges amiables).

2.2.6. APPELLATIONS D'ORIGINE

La commune de Saint-Jean-de-Boeuf est concernée par de nombreuses appellations **IGP** (Indication Géographique Protégée) et **AOC** (Appellation d'Origine Contrôlée) suivantes :

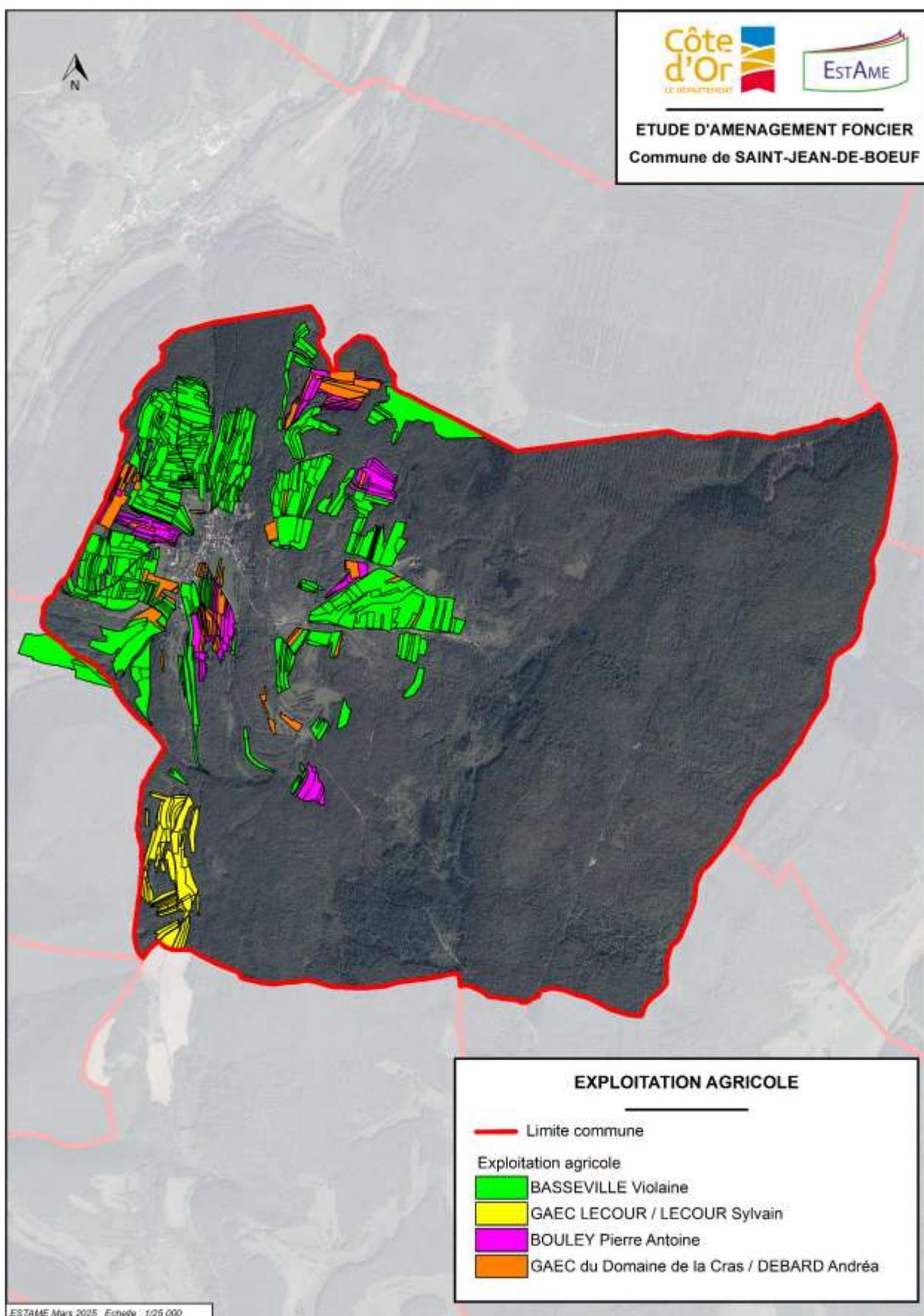
- Brillat-Savarin (IGP) ;
- Cassis de Bourgogne (IG) ;
- Charolais de Bourgogne (IGP) ;
- Emmental français Est-Central (IGP)
- Epoisses (AOC-AOP) ;
- Moutarde de Bourgogne (IGP) ;
- Volailles de Bourgogne (IGP) ;
- Volailles du plateau de Langres (IGP).

2.2.7. SOUHAITS DES EXPLOITANTS

Suite aux discussions engagées lors de la réunion de travail organisée avec les exploitants agricoles, il apparaît que le principal objectif exprimé vis-à-vis d'un aménagement foncier concerne la simplification du parcellaire agricole et forestier.

Nom Prénom	BASSEVILLE Violaine	LECOUR Sylvain	DEBARD Andréa	BOULEY Pierre Antoine
Situation du siège	SAINT-JEAN-DE-BOEUF	GRENANT-LES-SOMBERNON	DIJON	CRUGEY
Statut de l'exploitation	individuel	GAEC	GAEC	nc
Nom de l'exploitation	-	GAEC LECOUR	GAEC DU DOMAINE DE LA CRAS	nc
Age	48	48	nc	nc
Succession	assurée	non	nc	nc
Pluri-activité	non	non	non	nc
Principales productions	Elevage equin	Viande, céréales	Céréales	nc
SAU (ha)	134	430	310	nc
TL (ha)	8	200	300	nc
STH (ha)	126	230	10	nc
Type d'élevage	Equin	Bovin	-	nc
nb têtes	25	140	-	nc
SAU commune (ha)	118	15	16	20
Exploitations sur autres communes	Barbirey-sur-Ouche, St Victor-sur-Ouche	6 autres communes	nc	nc
Mode de faire valoir	propriété (Ha)	26	80	nc
	location (Ha)	100	350	nc
Nb îlot dans périmètre	26	6	25	6
Nb Parcelles dans périmètres	486	67	65	102
Bio	Contrat NATURA 2000	non	nc	nc

Tableau 5 : Caractéristique des exploitations agricoles.



Carte n°9 : Répartition des exploitations agricoles

2.3. SITUATION FORESTIERE

Source : Institut national de l'information géographique et forestière

La commune de Saint-Jean-de-Boeuf est située dans la région forestière nationale « Montagne Bourguignonne ».

La Montagne bourguignonne a le taux de boisement le plus élevé (56,2 %), mais elle abrite aussi la plus grande surface forestière du département : 40 % de la forêt du département, sur 26 % de la surface départementale totale, soit la région la plus vaste.

Les forêts sont pour 41 % communales. Le hêtre est prépondérant sur plus du quart des surfaces boisées de cette région réputée aussi pour ses chasses.

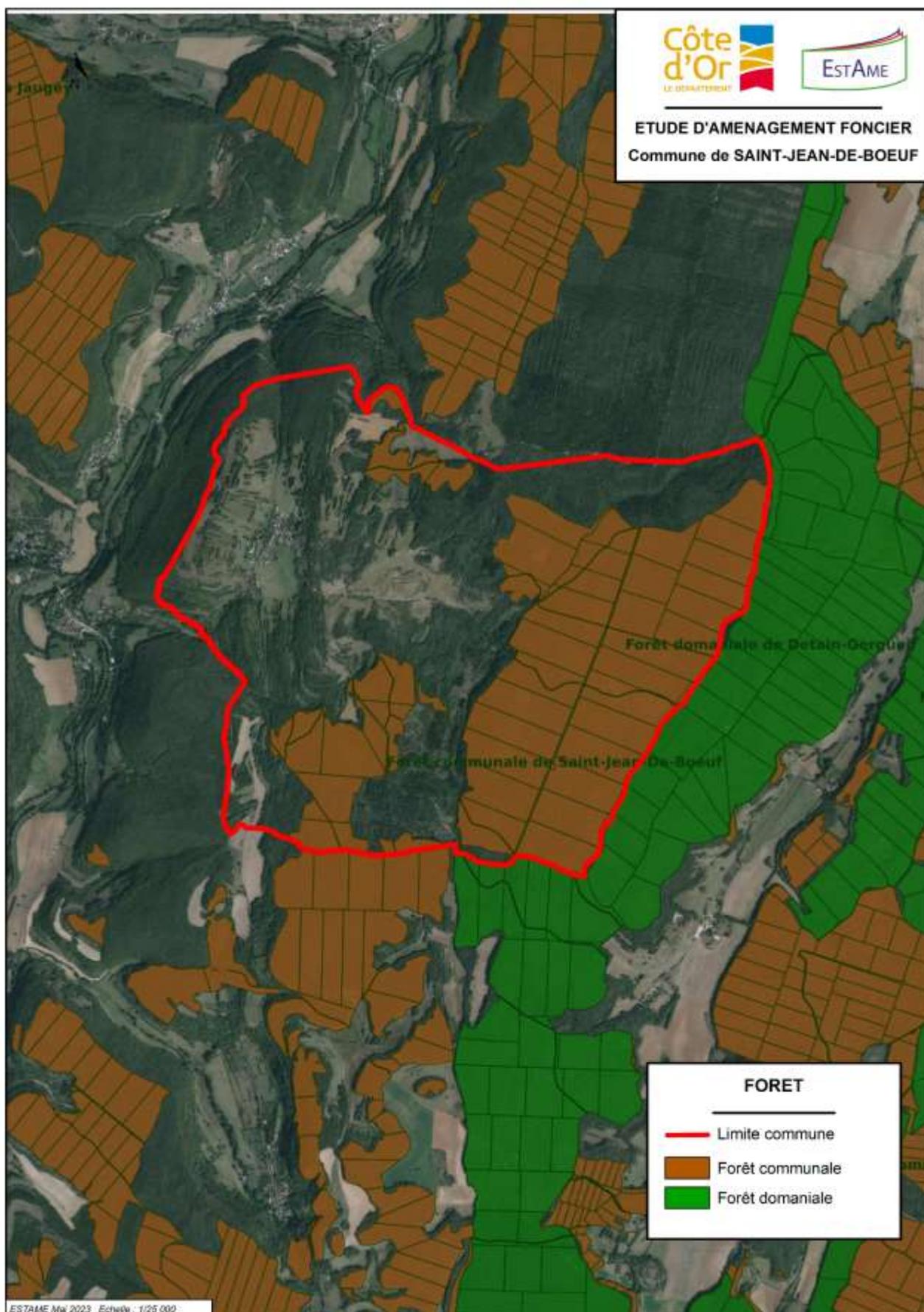
Sur le territoire communal, la surface boisée représente une surface importante avec 918 ha, soit 75 %.

Ces boisements sont majoritairement localisés dans la moitié est et sud du territoire.

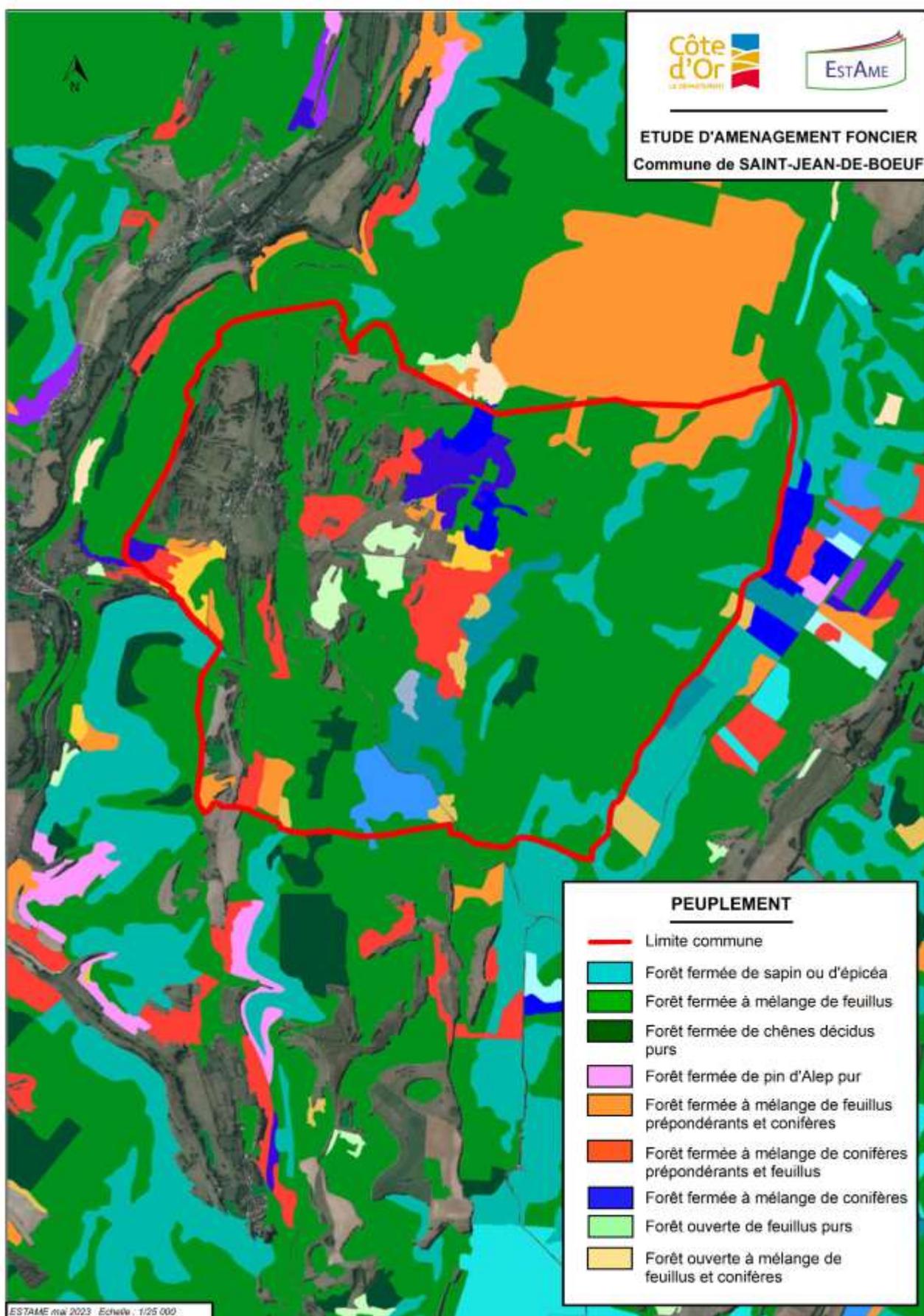
Il s'agit principalement de la forêt communale de Saint-Jean-de-Boeuf, gérée par l'ONF dont le PSG est en cours de modification.

Cette forêt est peuplée de chêne sessile ou pédonculé, de hêtre, de pins divers et d'épicéa commun.

On note la présence de quelques petits boisements privés et de micro-boisements privés disséminés sur le territoire étudié, sous forme de boqueteaux.



Carte n°10 : les forêts communales



Carte n°11 : les peuplements forestiers

3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

3.1. RELIEF

La topographie est relativement marquée sur la commune. Le village est implanté sur un versant.

L'altitude moyenne est de 500 mètres environ.

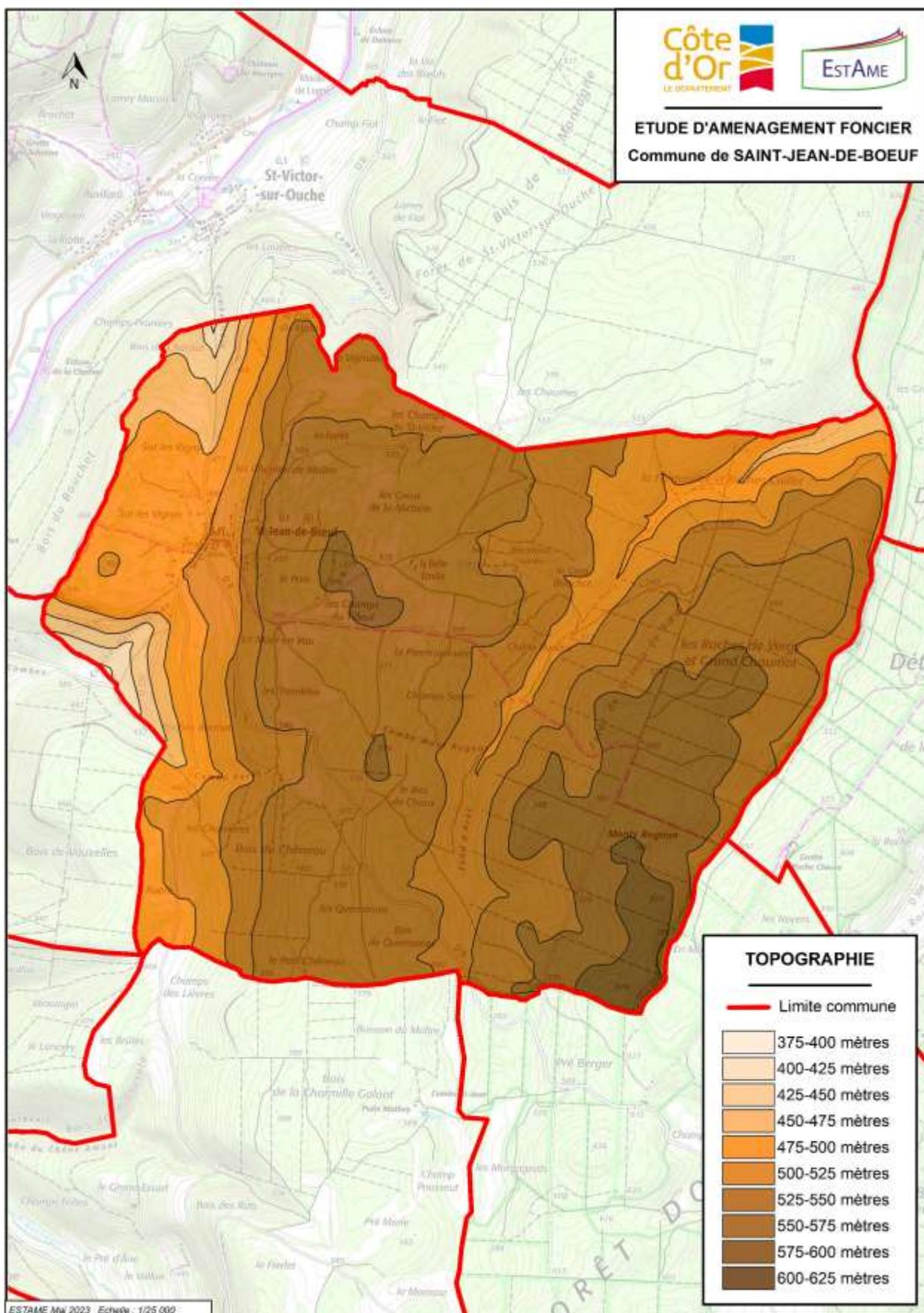
L'altitude maximale se rencontre au lieu-dit « Mont Rognon » au sud-est du territoire, à 618 mètres

L'altitude la plus basse se situe dans le vallon de l'Ouche (390 m) en limite nord-ouest du périmètre au niveau de la Combe Hâle.

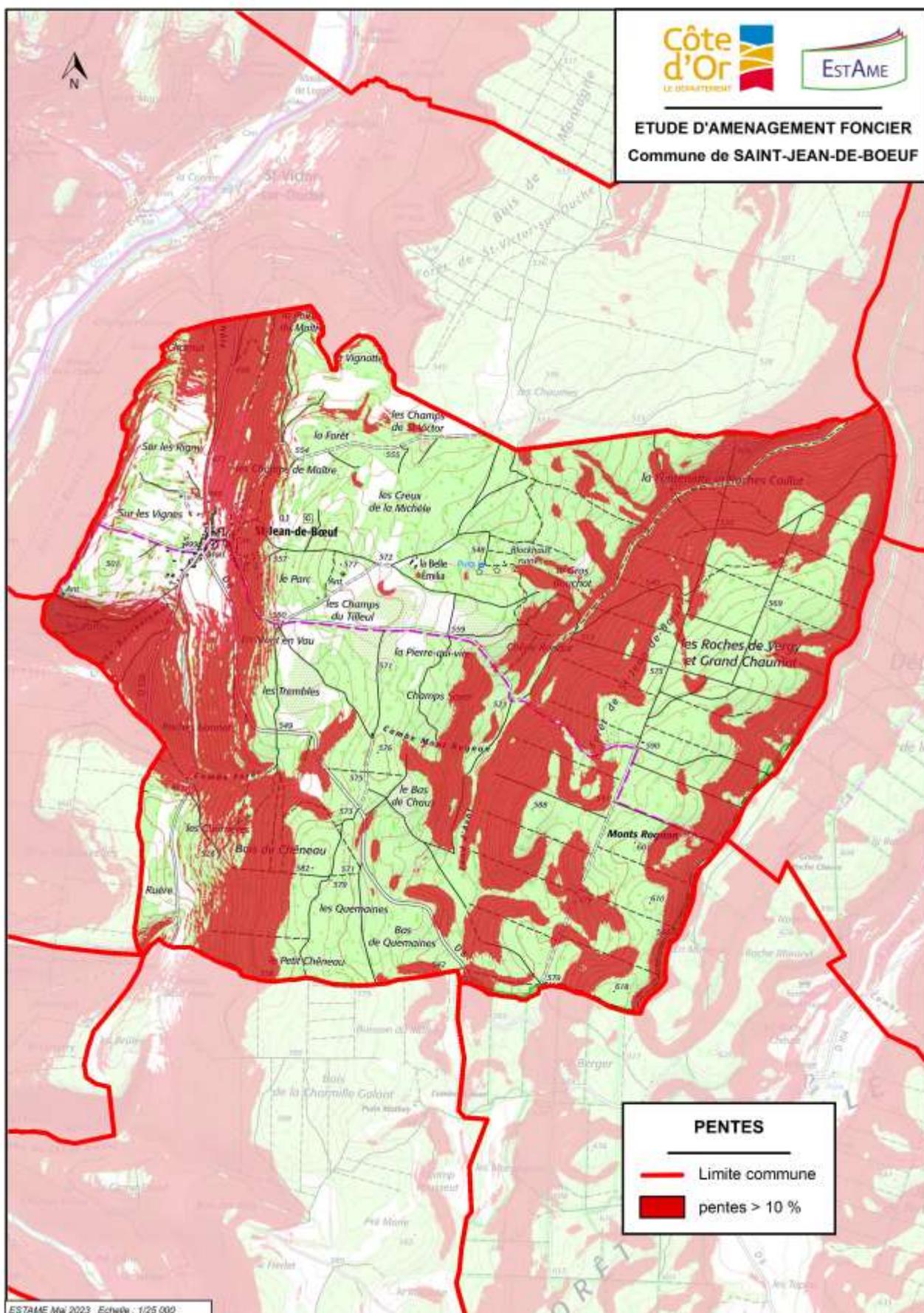
Le plateau forestier et les coteaux les plus pentus sont occupés par des boisements. La culture n'y est pas possible. Les pentes sur ces coteaux peuvent dépasser les 40%.



Figure 1 : Profil altimétrique selon un axe ouest/est et passant par le village



Carte n°12 : Le relief



Carte n°13 : Les pentes

3.2. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

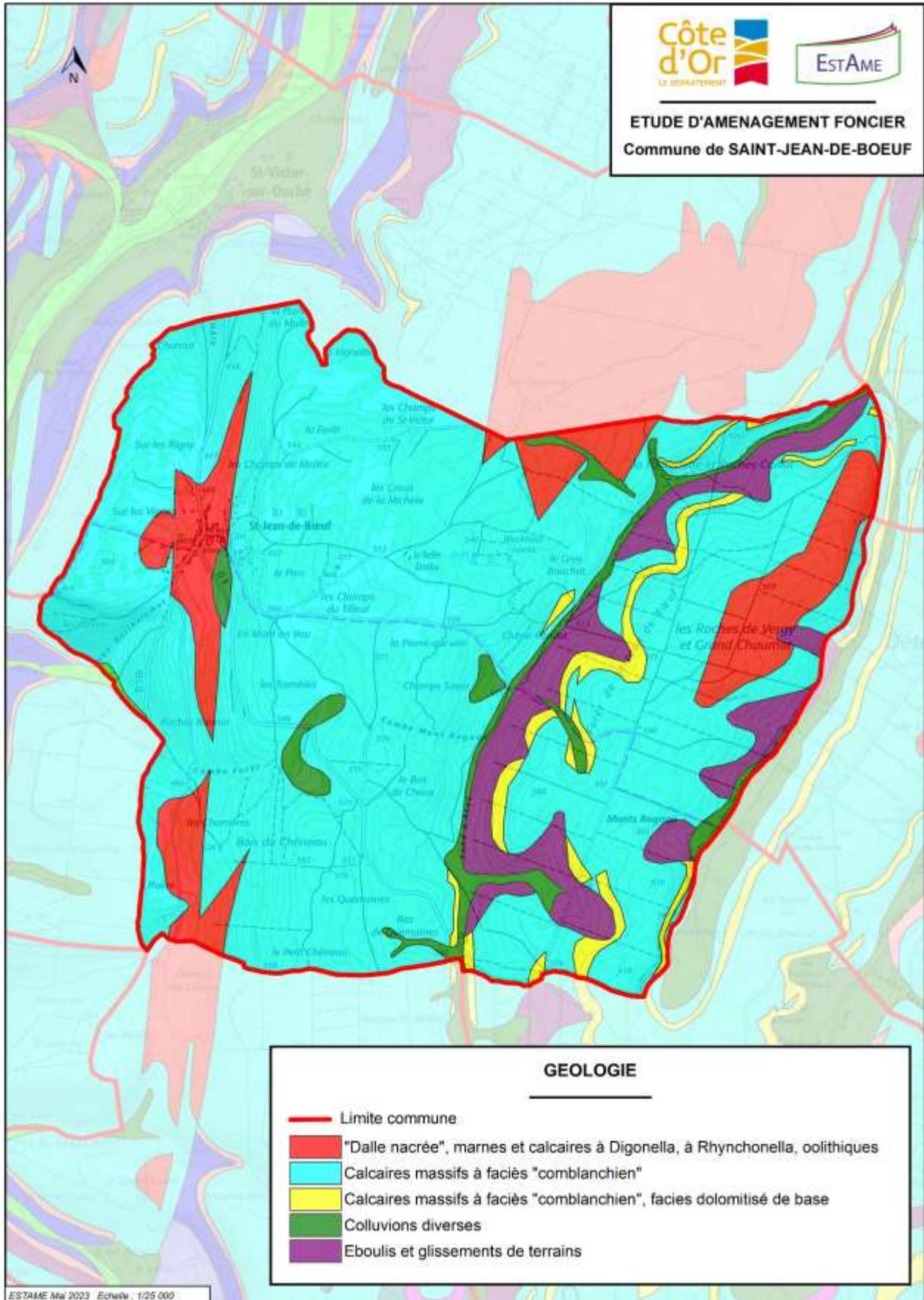
3.2.1. GEOLOGIE

Source : BRGM

Le périmètre d'étude s'inscrit sur la carte géologique du BRGM de Gevrey-Chambertin.

Les formations géologiques rencontrées au niveau du territoire de Saint-Jean-de-Boeuf sont les suivantes :

- Les **dalles nacrées** : Calcaire en petits bancs, peu fossilifère, à bioclastes bien calibrés, souvent très oolithique dans la partie sommitale ;
- Les **calcaires massifs à faciès comblanchien** : Calcaire en petits bancs, peu fossilifère, à bioclastes bien calibrés, souvent très oolithique dans la partie sommitale ;
- Les **calcaires massifs à faciès comblanchien, faciès dolomitisé de base** : Bancs dolomitisés à divers degrés sur plusieurs mètres d'épaisseur ; aspect pseudobrêchique, caverneux, ou dolomie pulvérulente, jaune, ocre ou violacée. Il est souvent creusé d'abris sous roche ou de grottes.
- **Colluvions diverses** : Argiles silteuses brunes, rouges ou ocre-jaune, à éboulis calcaires, épars ou disposés en lits, tapissant le fond de presque toutes les dépressions « sèches » de la Montagne ;
- Les **éboulis et glissements de terrains** : Éléments de tous calibres, calcaires, gréseux. Ces éléments sont aussi liés au « complexe des formations de versant », et sont parfois interstratifiés dans les éboulis ordonnés. Les plus anciens remonteraient au moins au Würm ancien. Les éboulis actuels sont rares ;



Carte n°14 : La géologie

3.2.2. PEDOLOGIE

Source : GISSOL

Les sols observés dans le périmètre sont à mettre en relation avec les conditions topographiques, géologiques et lithologiques existantes.

Sur le territoire étudié, la distribution des différents types de sols est la suivante :

La grande majorité du territoire repose sur des sols de type **Rendisols**.

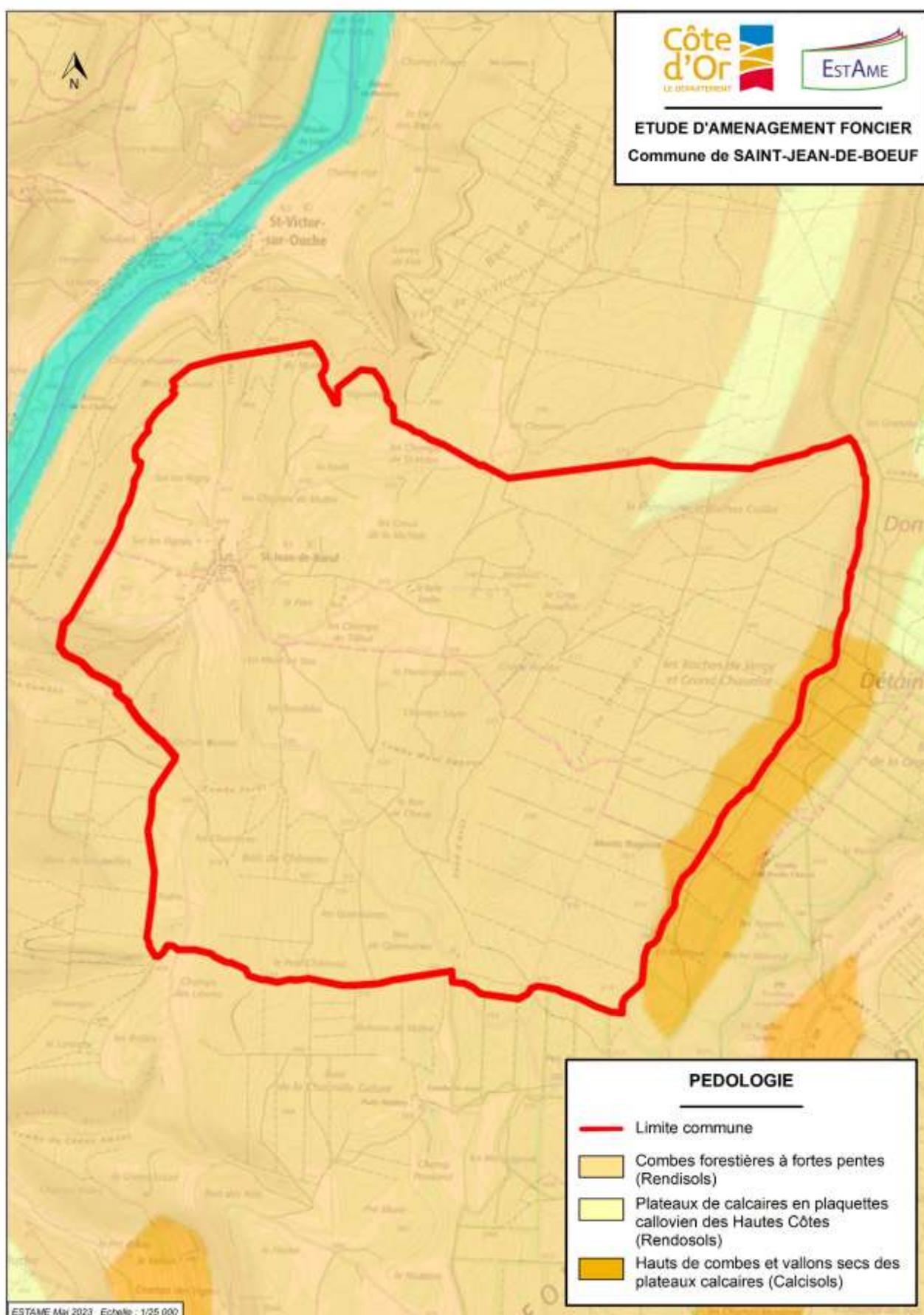
Les rendisols sont des sols peu épais (moins de 35 cm d'épaisseur), reposant sur une roche calcaire libérant peu de carbonates de calcium. Ce sont des sols au pH neutre ou basique, caillouteux, très séchants et très perméables. Ils se différencient des rendosols par leur abondance moindre en carbonates.

Le nord-est du territoire (la Fontenotte et Roches Caillot) est occupé par des sols de type **Rendosols**.

Les rendosols sont des sols peu épais (moins de 35 cm d'épaisseur), reposant sur une roche calcaire très fissurée et riche en carbonates de calcium. Ce sont des sols au pH basique, souvent argileux, caillouteux, très séchants et très perméables. Ils se différencient des rendisols par leur richesse en carbonates.

A l'extrémité est du territoire, au niveau du plateau, les sols dominants sont de type **Calcisols**.

Les calcicoles sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Bien qu'ils se développent à partir de matériaux calcaires, ils sont relativement pauvres en carbonates de calcium et ont donc un pH neutre à basique. Ils sont souvent argileux, peu ou pas caillouteux, moyennement séchants, souvent perméables. Ils se différencient des chalcosines par leur abondance moindre en carbonates.



Carte n°15 : La pédologie

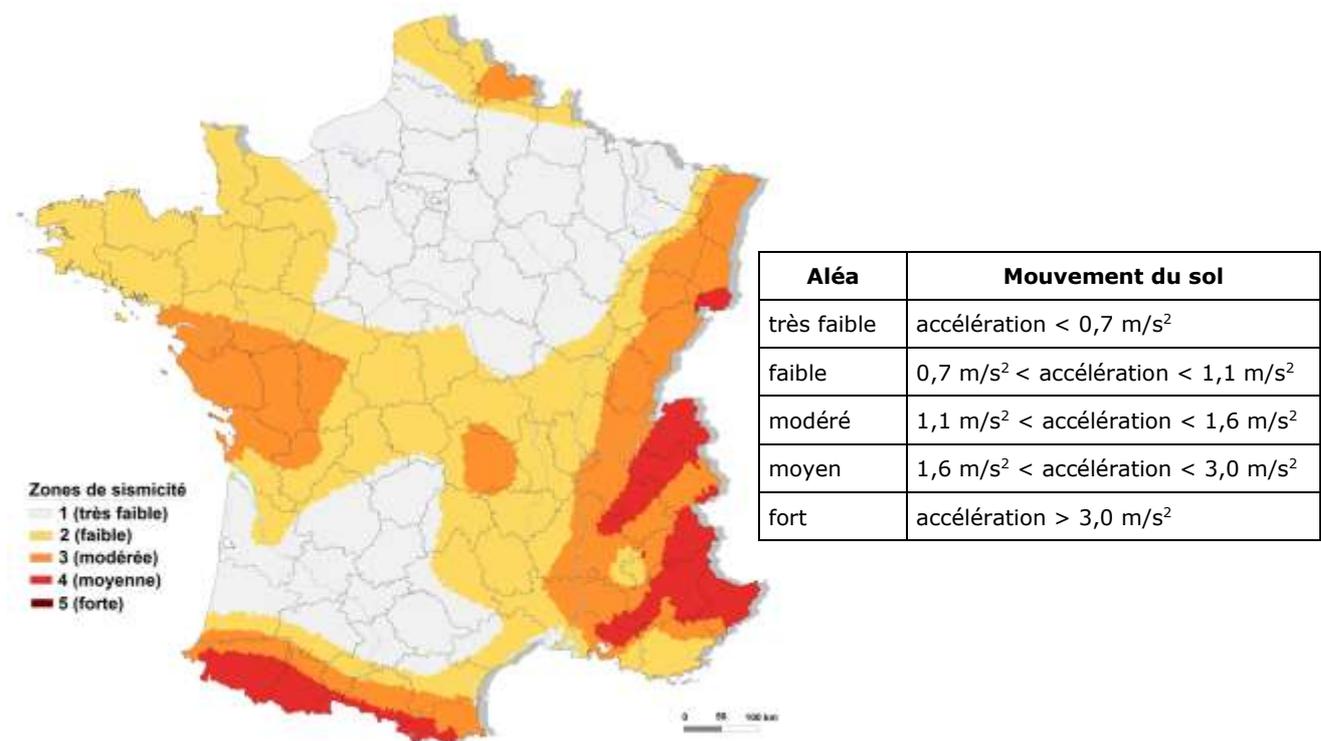
3.2.3. TECTONIQUE

Un zonage physique de la France a été élaboré, sur la base de 7 600 séismes historiques et instrumentaux (séismes uniquement ressentis par les capteurs des réseaux de surveillance ou de recherche) et des données tectoniques, pour l'application des règles parasismiques de construction.

Les pouvoirs publics ont souhaité, par un arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », renforcer encore davantage la prévention du risque sismique en France.

Le décret publié au JO du 24 octobre 2010 redéfinit en effet le zonage sismique du territoire français, en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche probabiliste et non plus statistique pour définir les zones à risques. Un zonage qui facilitera l'application et l'harmonisation des nouvelles normes européennes de construction parasismique basées elles aussi sur une approche probabiliste.

Les communes françaises (et non plus les cantons) se répartissent désormais selon l'aléa, à travers tout le territoire national, en cinq zones de sismicité croissante allant de "très faible" à "forte".



Carte n°16: Zonage sismique en France

Le **décret n°2010-1254**, relatif à la prévention du risque sismique, qui modifie les articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement, définit les grands principes relatifs aux règles parasismiques.

Deux classes de bâtiments, équipements et installations sont distinguées : les ouvrages dits "à risque normal" et les ouvrages dits "à risque spécial".

Les **ouvrages "à risque normal"** sont les bâtiments, installations et équipements pour lesquels les conséquences d'un séisme sont circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

Ils sont répartis en quatre catégories d'importance définies en fonction du risque encouru par les personnes ou du risque socio-économique causé par leur défaillance.

Les **ouvrages "à risque spécial"** comprennent les bâtiments, les équipements et les installations pour lesquels les effets sur les personnes, les biens et l'environnement, de dommages même mineurs résultant d'un séisme, peuvent ne pas être circonscrits au voisinage immédiat de ces ouvrages. Il s'agit notamment des barrages, de certains équipements et installations et de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Des mesures préventives spécifiques doivent être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV, afin de garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme. Par exemple, pour les bâtiments, ces mesures concernent tous les établissements dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité et les besoins vitaux de la population (santé, sécurité civile, police, communications, production d'eau potable, etc.).

Cette réglementation parasismique est entrée en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011.

Le territoire communal est dans une zone de sismicité 1, c'est-à-dire d'aléa très faible.

Le territoire de Saint-Jean-de-Boeuf comprend plusieurs failles toutes orientées nord/sud.

3.2.4. ALEAS RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Nature du phénomène

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. En revanche, ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ces mouvements sont liés à la structure interne des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 µm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en feuillets, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent s'adsorber, sous l'effet de différents phénomènes physicochimiques, provoquant ainsi un gonflement, plus ou moins réversible, du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les smectites et quelques interstratifiés, possèdent de surcroît des liaisons particulièrement lâches entre feuillets constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses peut être considérable, ce qui se traduit par des variations importantes de volume du matériau.

Afin de tenter de diminuer à l'avenir le nombre de sinistres causés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles, il a été délimité les secteurs a priori sensibles, pour y diffuser certaines règles de prévention à respecter.

Le zonage

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.

La commune de Saint-Jean-de-Boeuf comprend des zones **d'aléa nul et moyen**.

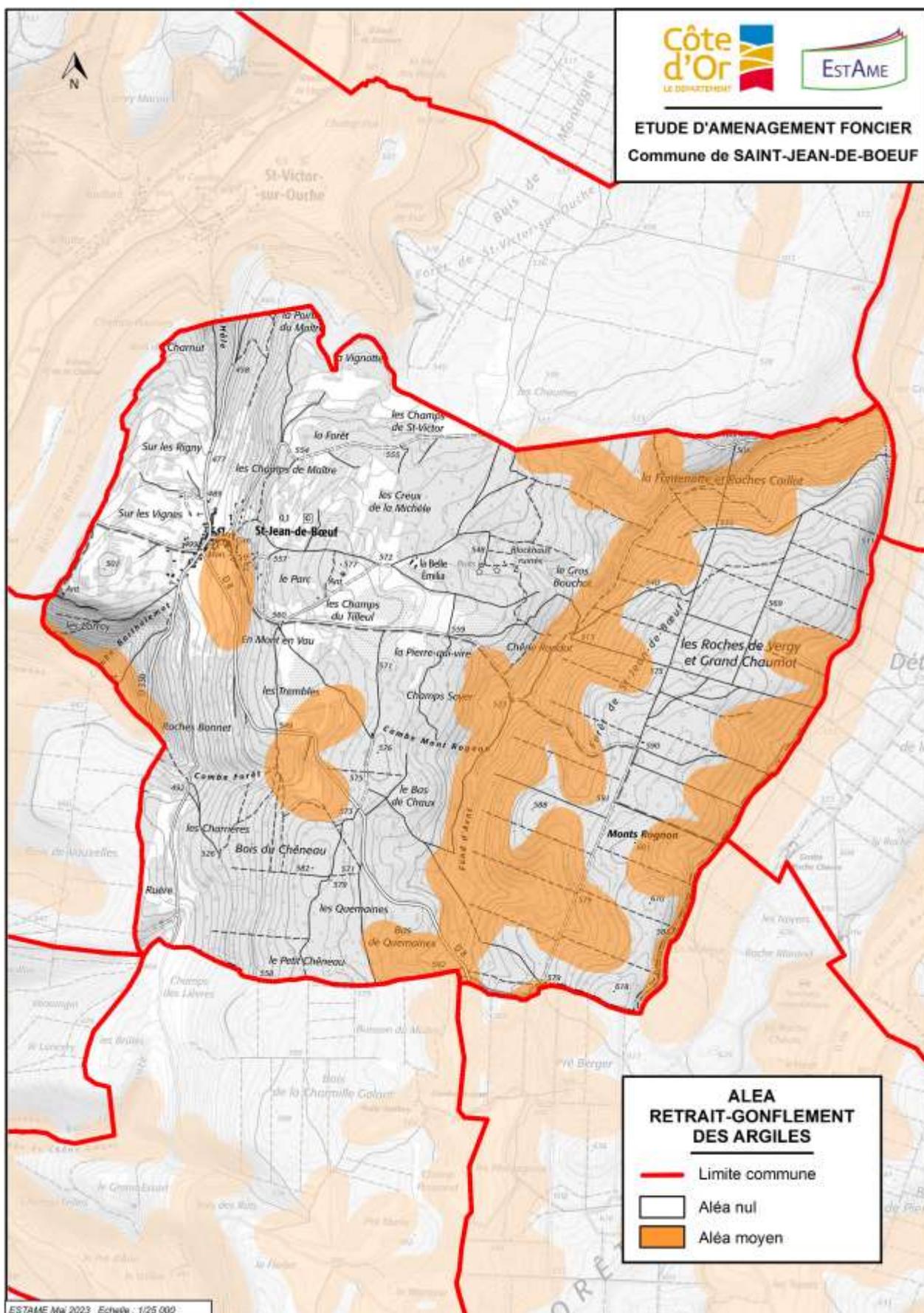
Les différentes zones urbanisées sont dans des secteurs d'aléa moyen.

3.2.5. RISQUE DE COULEE DE BOUE ET MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune de Saint-Jean-de-Boeuf a été soumise une seule fois au risque de coulées de boues :

Type de catastrophe	Début le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	11/07/1984	18/10/1984

Tableau 6 : Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.



Carte n°17 : Aléas retrait-gonflement des argiles

3.2.6. LES CAVITES

Source : Géorisques.gouv.fr

Il existe **3 types de cavités naturelles** :

- Cavités de dissolution

Origine : dissolution par circulation d'eau

Milieu : domaines variés (karsts calcaires, poches de dissolution d'évaporites, grottes marines...)

Géométrie : très variable. Les karsts (vides laissés par la dissolution) se développent selon un réseau qui peut être plurikilométrique. Ils sont constitués d'une série de salles et boyaux. La hauteur de ces salles peut atteindre plusieurs dizaines de mètres, et leur extension plusieurs dizaines de mètres carrés. Ces karsts peuvent être vides, noyés ou obstrués/comblés par des sédimentations secondaires.

Évolution : La dissolution est un long processus évolutif à l'échelle de temps géologique dans le calcaire. Au contraire, dans le gypse, la vitesse de dissolution reste significative et une cavité est susceptible d'évoluer plus rapidement (à l'échelle décennale), en particulier dans le cas de reprise de circulations d'eaux. Dans le sel, l'évolution peut être encore plus rapide. Dans tous les milieux, un effondrement brutal en surface peut avoir lieu, précédé ou non d'une remontée progressive du vide vers la surface (sur plusieurs années ou dizaines d'années).

- Cavités de suffosion

Origine : érosion par circulation d'eau (avec entraînement des particules fines)

Milieu : formations sédimentaires meubles

Géométrie : petites cavités, pouvant parfois atteindre plusieurs m³

Évolution : les matériaux entraînés sont évacués soit par les fissures ouvertes d'un horizon rocheux proche, soit dans une cavité voisine (vide karstique, cave, ouvrage d'assainissement, fuyard, etc.) ; la cavité peut se développer tant que l'évacuation des matériaux est possible.

- Cavités volcaniques

Origine : à l'inverse des cavités de dissolution et de suffosion, les cavités volcaniques se forment en même temps que la roche encaissante.

Milieu : volcanique (volcanisme de type effusif)

Géométrie : comme pour les cavités karstiques, on retrouve des salles et des boyaux. Les salles sont de dimensions plus réduites que celles des karsts.

Évolution : du fait de l'origine de leur mise en place, ces cavités ne présentent pas d'évolution dans le temps du volume du vide. Par contre, elles sont sujettes aux effondrements, et peuvent aussi être le siège d'accumulation de matériaux apportés par les eaux qui y circulent.

Il existe **4 types de cavités anthropiques**

- Carrières

Origine : exploitation des matières premières minérales (pour la construction, l'industrie ou l'agriculture)

Milieu : géologie variée (calcaire, gypse, craie, argile, ardoise, etc.) ;

Géométrie : une surface parfois importante (plusieurs dizaines d'hectares) ou une exploitation centrée autour d'un puits ; hauteur exploitée variant en fonction de l'épaisseur du matériau exploité, parfois exploitation sur plusieurs niveaux superposés ; présence possible d'un ou plusieurs puits (pour l'accès à la carrière, l'évacuation des matériaux ou l'aération des travaux souterrains)

Évolution : les carrières abandonnées, lorsqu'elles ne sont plus surveillées et confortées, peuvent parfois s'effondrer localement ou en masse, du fait de la lente dégradation du toit (plafond), des parois, des piliers ou du mur (plancher) de l'exploitation. Les éventuels puits peuvent aussi

s'effondrer, même lorsqu'ils ne sont plus visibles en surface. Les accès (galeries, puits) se dégradent souvent plus rapidement que le reste de la cavité.

- Habitations troglodytiques et caves

Origine : remisage, stockage (notamment les caves vinicoles aux dimensions parfois imposantes), activité industrielle (hors extraction de matériaux) ou agricole, habitat, aménagement d'installations à usage collectif : églises, locaux divers (fours, pressoirs, etc.)

Milieu : pour des raisons de facilité de creusement, ces cavités sont creusées dans des matériaux tendres préférentiellement

Géométrie : la surface de ces cavités est généralement limitée à 1 ou 2 pièces.

Évolution : ces cavités étant principalement situées à proximité de la surface, elles sont susceptibles d'évoluer rapidement.

- Ouvrages civils

Origine : cette catégorie regroupe les cavités à usage d'adduction et de transport (aqueducs, tunnels routiers, tunnels ferroviaires, souterrains pour les piétons...), ainsi que les souterrains et abris refuges qui bordent parfois de nombreuses demeures historiques.

Géométrie : la géométrie de l'ouvrage dépend directement de son utilisation. En règle générale, on s'attend à des sections de 0 à 100 m².

Évolution : l'état de conservation de ces ouvrages abandonnés peut être très médiocre dans la mesure où les soutènements ne sont plus entretenus. À ce titre, leur éventuel effondrement peut provoquer des désordres importants en surface selon les dimensions et la position de la cavité.

- Ouvrages militaires enterrés (sapes, tranchées et galeries)

Origine : objectifs d'abriter les troupes, de pénétrer les lignes ennemies, etc.

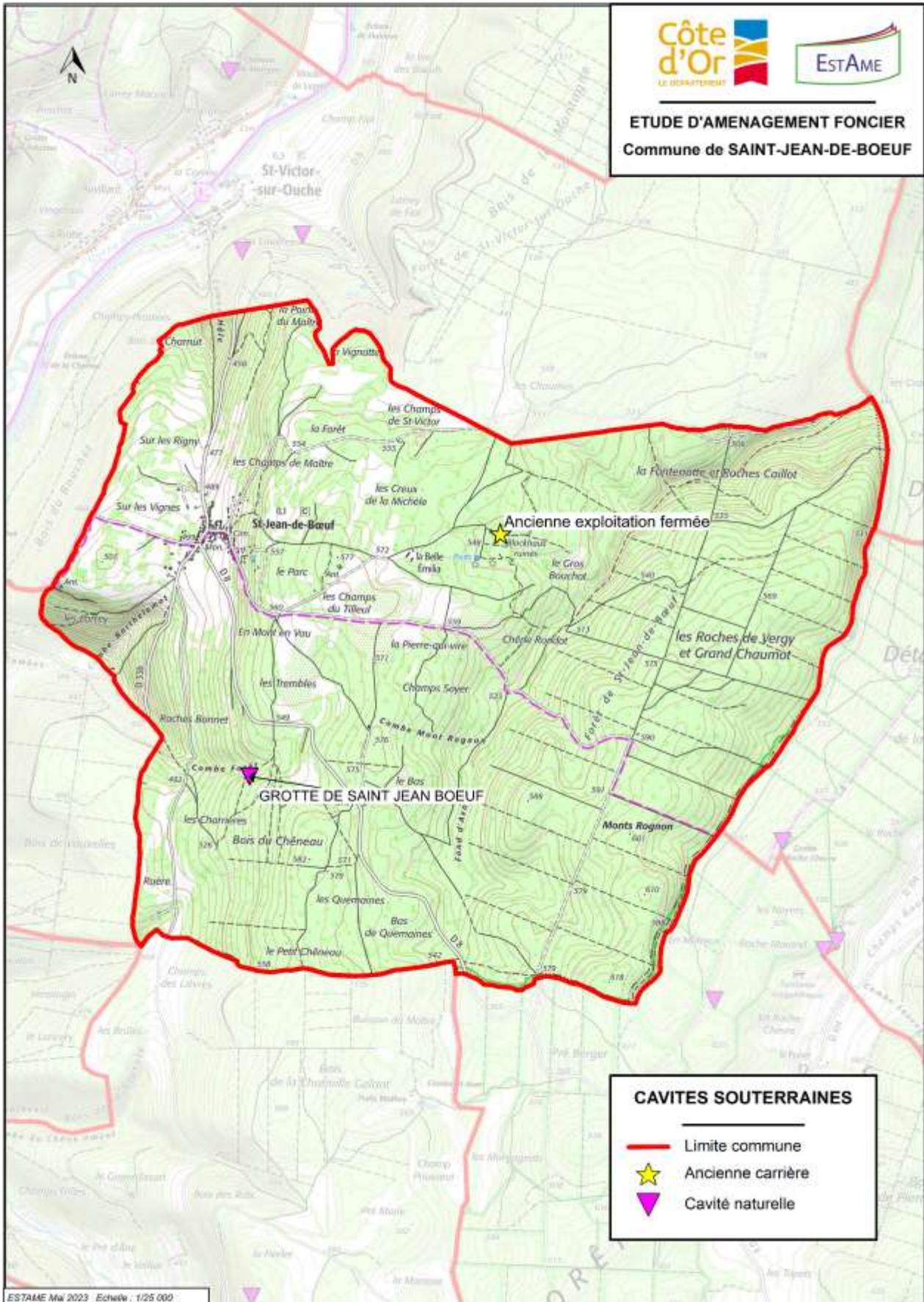
Milieu : ces ouvrages sont en général creusés dans des zones à topographie relativement plate. Si l'on connaît les régions potentiellement affectées, et si des cartes historiques ont permis de localiser une partie des ouvrages militaires, la localisation précise de chaque ouvrage n'est le plus souvent pas connue (certaines entrées ont été remblayées rapidement sans être repérées). La découverte de nouveaux ouvrages résulte le plus souvent de travaux de terrassement.

Géométrie : les tranchées sont des éléments de surface, et ont une profondeur et une largeur de l'ordre de 1 à 2 m. Les galeries d'accès s'enfoncent rapidement en marquant parfois des paliers jusqu'à la (aux) salle(s) souterraine(s), de taille très variable. Répartis en véritables réseaux, ces ouvrages étaient reliés entre eux d'une façon difficilement repérable.

Évolution : En raison des faibles volumes des vides, les effondrements provoqués par leur dégradation se limitent le plus souvent à des désordres aux divers réseaux de surface (canalisation d'eau, de gaz...), mais avec, dans certains cas, des conséquences qui peuvent être plus importantes.

Le périmètre d'étude comprend une cavité naturelle et une ancienne exploitation :

- Grotte de Saint-Jean-de-Boeuf ;
- Ancienne carrière.



Carte n°18: Cavités souterraines

3.3. CLIMAT

Source : Infoclimat.fr

Le contexte climatologique rencontré dans le secteur de Saint-Jean-de-Boeuf correspond à un climat de type continental à tendance océanique.

Les Températures

Les caractéristiques climatiques générales du secteur sont fournies par la station météorologique d'Ancey (14 km au nord de Saint-Jean-de-Boeuf).

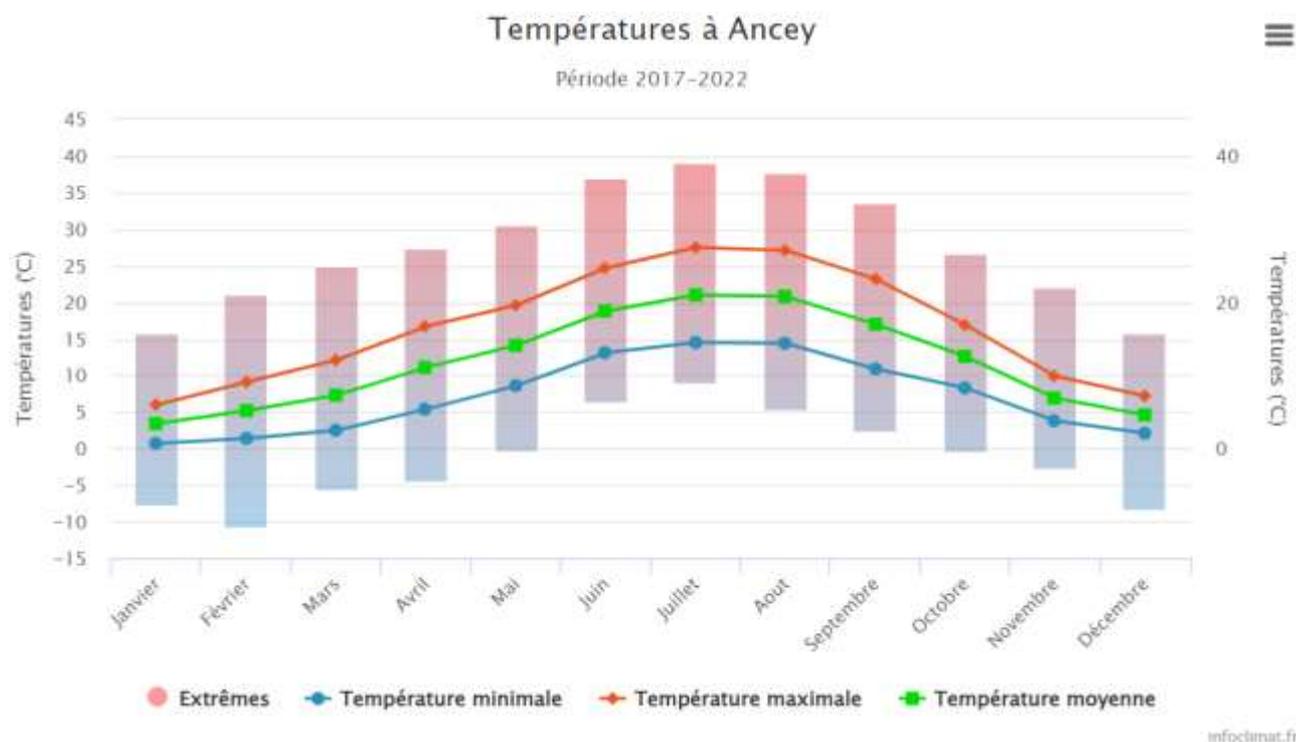


Figure 2 : Données climatiques de Ancey (2017 - 2022)

La température moyenne annuelle avoisine 11,9°C avec une amplitude thermique annuelle proche de 9,6°C et deux saisons bien distinctes :

- une saison froide de novembre à avril où les températures sont généralement inférieures à 10°C et des hivers relativement rigoureux,
- une saison chaude comprise entre mai et octobre avec des étés assez chauds et orageux.

Les gelées sont précoces et peuvent être tardives, parfois jusqu'au mois de mai.

La pluviométrie

Les brouillards apparaissent dans les endroits où le taux d'humidité est élevé (fond de vallon).

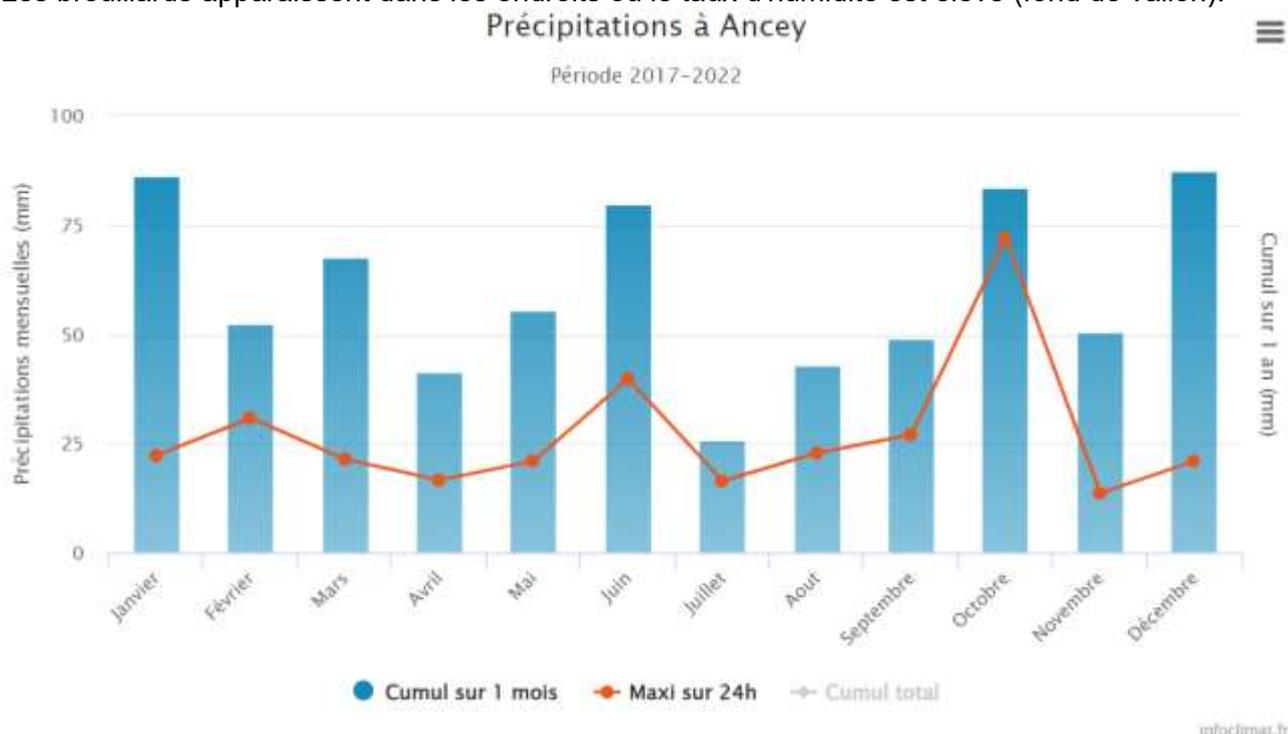


Figure 3 : Précipitation (2017 - 2022)

La moyenne des précipitations annuelles est de 723,6 mm.

Les vents

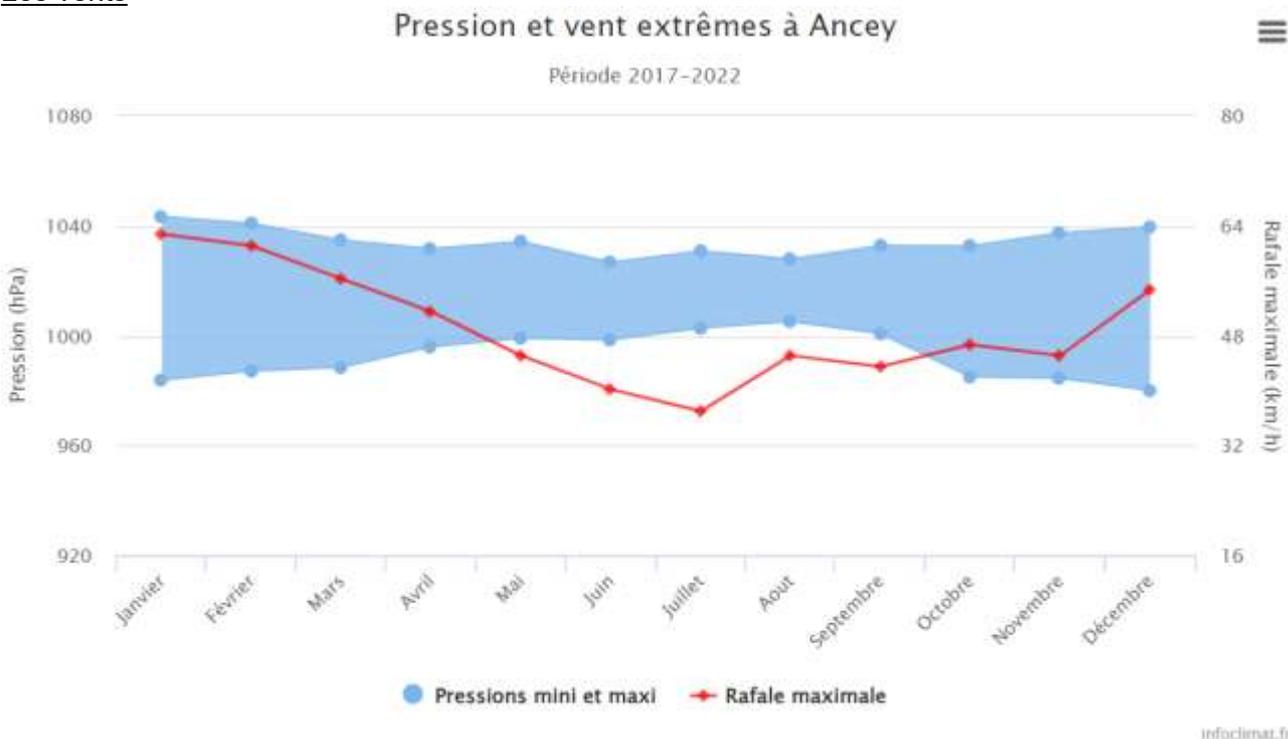


Figure 4 : Vent (2017 - 2022)

Les vents dominants proviennent principalement du nord et de l'ouest. Les épisodes tempétueux sont plus présents en hiver avec des rafales pouvant aller jusqu'à 63 km/h.

3.4. HYDROLOGIE

3.4.1. EAUX SUPERFICIELLES

Source : BRGM, SANDRE, PPRi bassin de l'Ouche

Généralités

La commune de Saint-Jean-de-Boeuf est située dans le bassin-versant de l'Ouche.

Aucun cours d'eau n'a été recensé sur le territoire communal. Le ruisseau le plus proche est situé à l'ouest de la limite communale, sur la commune de La Bussière-sur-Ouche. C'est un petit cours d'eau qui prend sa source au niveau de la Source du Lavoir, sur le territoire communal de Saint-Jean-de-Boeuf. Il rejoint ensuite l'Ouche.

• L'Ouche

L'Ouche est un affluent rive droite de la Saône d'une longueur totale de 95 km. Son bassin-versant a une surface totale de 931 km².

L'Ouche prend sa source à une altitude de 375 m dans le sud du département de la Côte d'Or sur la commune de Lusigny-sur-Ouche. A l'amont de Dijon, la vallée de l'Ouche est caractérisée par un large bassin-versant.

L'Ouche traverse le lac artificiel du Chanoine Kir avant d'entrer dans Dijon. A l'aval de l'agglomération, l'Ouche rejoint la vallée basse puis se jette en rive droite de la Saône à Echenon.

La pente générale de la rivière est faible et n'excède pas 2 pour mille. Les écoulements sont par conséquent relativement lents. Elle traverse majoritairement des secteurs de pâtures et des terres agricoles.

	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Physico-chimie									
Bilan de l'oxygène	BE								
Température	TBE								
Nutriments azotés	BE								
Nutriments phosphorés	BE								
Acidification	BE	BE	BE	BE	TBE	TBE	BE	BE	BE
Polluants spécifiques	BE								
Biologie									
Invertébrés benthiques	TBE								
Diatomées	BE	BE	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	BE
Macrophytes	BE								
Poissons	BE								
Hydromorphologie									
Pressions hydromorphologiques									
Etat écologique	BE								
Potential écologique	BE								
ETAT CHIMIQUE									
	BE	BE	BE	BE	BE	BE	MAUV	MAUV	MAUV

ETAT ÉCOLOGIQUE

- TBE Très bon état
- BE Bon état
- MOY Etat moyen
- MED Etat médiocre
- MAUV Etat mauvais
- IND État indéterminé

absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie).

--- Non concerné

ETAT CHIMIQUE

- BE Bon état
- MAUV Non atteinte du bon état
- IND information insuffisante pour attribuer un état

Tableau 7 : Etat qualitatif de l'Ouche (Station de La-Bussière-sur-Ouche)

L'Ouche présente actuellement un bon état écologique et un bon état chimique.

3.4.2. EAUX SOUTERRAINES

La commune de Saint-Jean-de-Boeuf repose sur l'entité hydrogéologique des Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise. Elle a une surface totale de 761 km².

Cette masse d'eau se situe au sud-ouest de Dijon et forme un bloc « surélevé » en altitude. Elle s'étend du nord au sud, du cours d'eau de l'Ouche à celui de la Dheune. Et d'ouest en est, la masse d'eau se prolonge du pays marneux de l'Auxois, à l'ouest, au Val de Saône en pied de côte à l'est.

Une seule source a été recensée sur le territoire de Saint-Jean-de-Boeuf :

- La source du Lavoir

La source du Lavoir alimente la commune de Saint-Jean-de-Boeuf en eau potable.

Disposant d'une déclaration d'utilité publique, **le périmètre rapproché et éloigné de la source du Lavoir concerne le territoire communal de Saint-Jean-de-Boeuf.**

Le territoire communal est également concerné par l'aire d'alimentation du captage de la source de Saint-Thaux à Gisse-sur-Ouche.

Un PPC (périmètre de protection des captages) est un dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé public). Il constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Ce périmètre vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine. Ils sont rendus officiels par Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

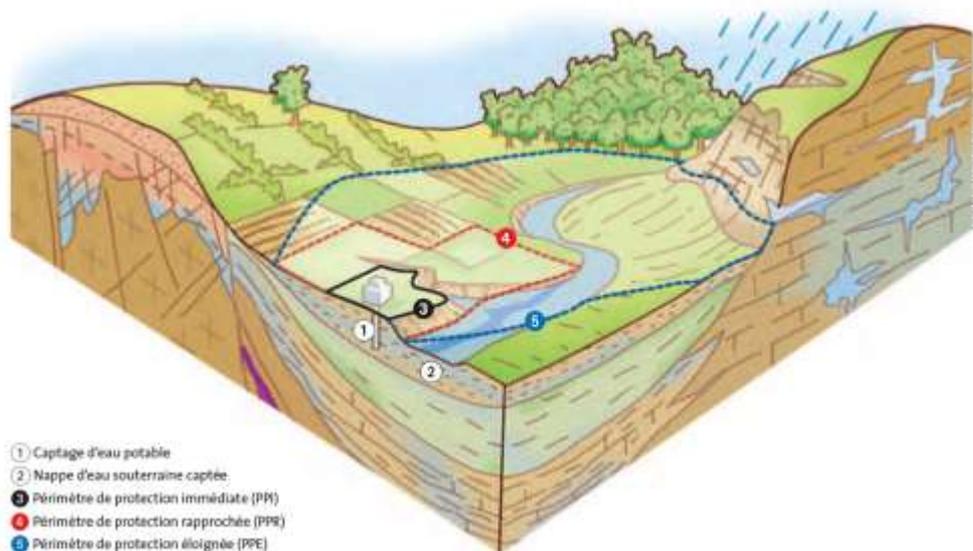


Figure 5 : Bloc diagramme présentant les différents périmètres de protection applicables autour d'un captage (© BRGM - M.VILLEY)

Mise en place des PPC

La protection de la ressource en eau est une priorité pour la production d'eau potable. Contre les pollutions locales, ponctuelles et accidentelles, la réglementation instaure ainsi des périmètres de protection autour des captages d'eau (article L.1321-2 du code de la santé publique), mis en œuvre par les Agences Régionales de Santé (ARS) :

- **Le périmètre de protection immédiate (PPI) :** site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- **Le périmètre de protection rapprochée (PPR) :** secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- **Le périmètre de protection éloignée (PPE) :** facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Il recouvre en général l'ensemble du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) ou Aire d'Alimentation du Captage (AAC).

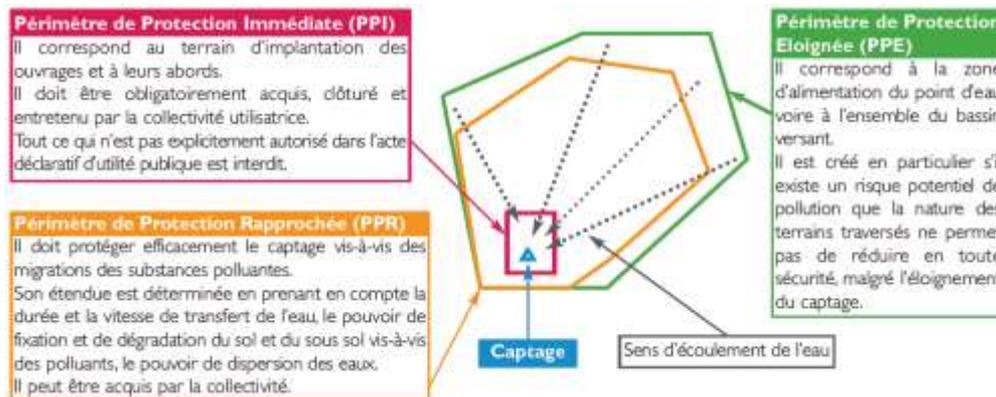
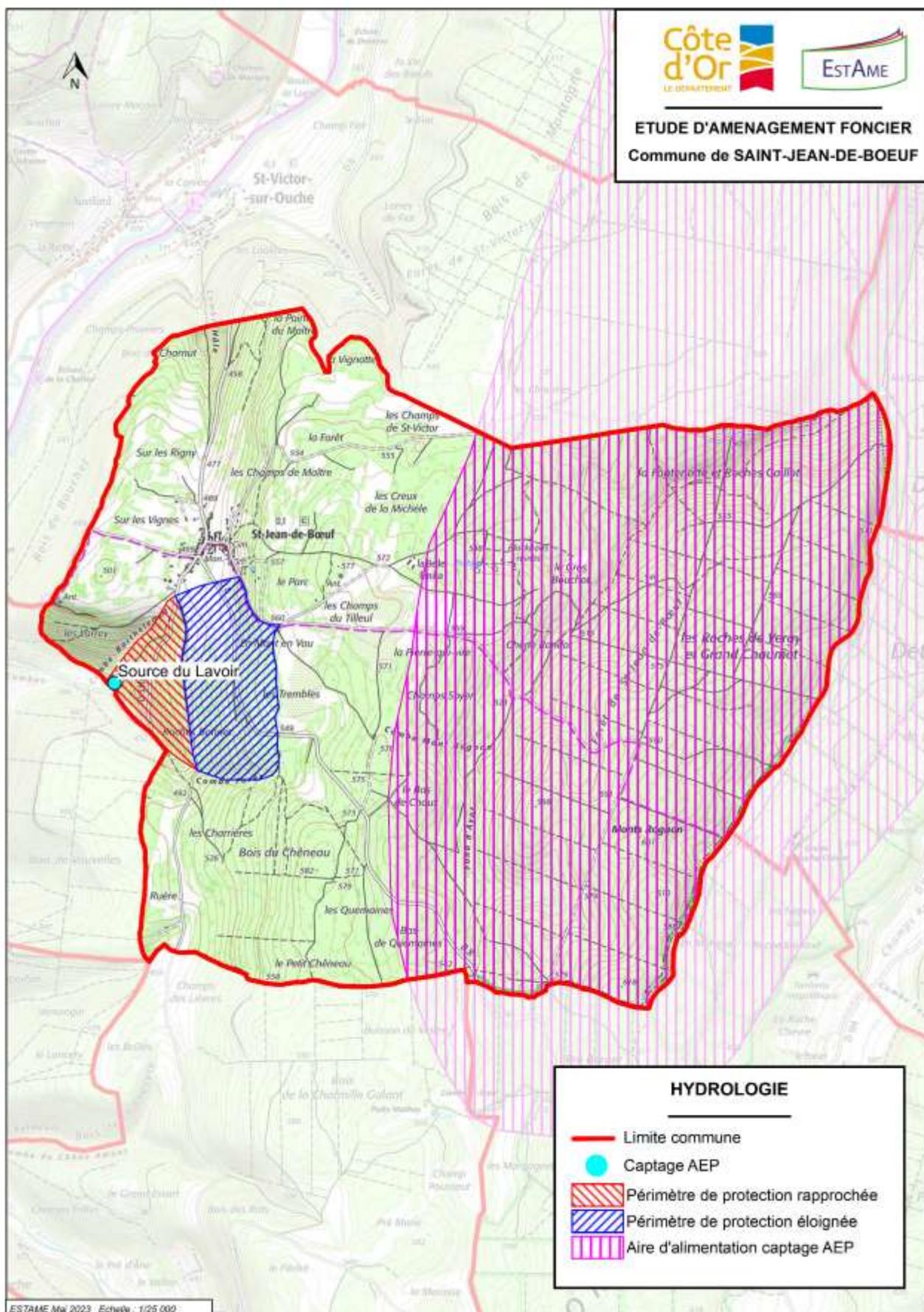


Figure 6 : Les différents périmètres de protection (PPI, PPR, PPE) (ARS Loire)



Carte n°19 : Hydrologie

3.4.3. ZONES HUMIDES

Les zones humides constituent un patrimoine à sauvegarder, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent.

Leur préservation est ainsi reconnue d'intérêt général et doit être intégrée dans les politiques sectorielles, notamment celles ayant trait à l'eau, au patrimoine naturel et à la biodiversité, à l'agriculture ou à l'aménagement du territoire.

Les zones humides sont définies et protégées dans le droit français.

Le Code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. À cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides, dont il donne la définition réglementaire.

L'article L.211-1 du Code de l'environnement définit une zone humide comme un « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

L'article R.211-108 du Code de l'environnement précise que « les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ».

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, explicite les critères techniques pour caractériser et délimiter les zones humides réglementaires, et établit notamment les listes des types de sols et de plantes.

Le 22 février 2017, le Conseil d'État décide de supprimer ce caractère alternatif des deux critères et précise que la présence des deux critères simultanément est indispensable pour la caractérisation d'une zone humide.

Depuis la loi du 24 juillet 2019 portant à la création de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), le caractère alternatif des deux critères pour la caractérisation d'une zone humide est rétabli. Ainsi, seul le critère pédologique ou le critère végétation suffit pour classer une zone « en zone humide ».

Le périmètre d'étude ne comprend aucune zone humide d'importance internationale (convention Ramsar).

3.4.4. ZONES INONDABLES

Source : BRGM

La commune de Saint-Jean-de-Boeuf n'est pas concernée par un risque naturel lié aux inondations.

3.4.5. SDAGE

Source : SDAGE Bassin Rhône-méditerranée 2022-2027

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE). À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui a en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre du SDAGE.

La Directive Cadre sur l'eau a été adoptée le 23 octobre 2000 et transposée par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004. Elle a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe qui permet de :

- Prévenir la dégradation des milieux aquatiques, préserver ou améliorer leur état ;
- Promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles ;
- Supprimer ou réduire les rejets de substances toxiques dans les eaux de surface ;
- Réduire la pollution des eaux souterraines ;
- Contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Elle définit des objectifs environnementaux qui se décomposent en trois catégories :

- Les objectifs de quantité (pour les eaux souterraines) et de qualité (pour les eaux souterraines et les eaux de surface) relatifs aux masses d'eau : Aucune masse d'eau ne doit se dégrader, et, au plus tard en 2021, toutes les masses d'eau naturelles doivent atteindre le bon état et toutes les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles doivent atteindre le bon potentiel écologique et le bon état chimique ;
- Les objectifs relatifs aux substances :
 - dans les eaux de surface, il s'agit de réduire ou supprimer progressivement les rejets, les émissions et les pertes de 41 substances ou familles de substances toxiques prioritaires ;
 - dans les eaux souterraines, il s'agit de prévenir ou de limiter l'introduction de polluant et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour inverser toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de tout polluant résultant de l'activité humaine.
- Les objectifs relatifs aux zones protégées dans le cadre des directives européennes : toutes les normes et tous les objectifs fixés doivent y être appliqués selon le calendrier propre à chaque directive ou par défaut, selon le calendrier DCE.

Le périmètre d'étude est concerné par le **SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027** qui a été adopté par le comité de bassin le 18 mars 2022 et qui est entré en vigueur le 4 avril 2022.

Les orientations fondamentales (OF) du SDAGE sont abordées à travers 8 grands thèmes que sont :

- OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- OF4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
 - OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
 - OF5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
 - OF5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
 - OF5D Lutter contre les pollutions par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
 - OF5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
 - OF6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
 - OF6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
 - OF6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
- OF7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Au niveau du périmètre, les masses d'eau concernées inscrites au SDAGE sont la masse d'eau superficielle "L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir (bon état) et la masse d'eau souterraine " Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise (bon état).

3.4.6. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Boeuf fait partie du SAGE du bassin de l'Ouche qui a été approuvé le 13 décembre 2013.

Le bassin de l'Ouche a une superficie de 916 000 km² et comprend 127 communes et 250 km de linéaire de cours d'eau.

Problèmes majeurs sur le territoire :

- Qualité des eaux et des milieux en aval de l'agglomération dijonnaise
- Assainissement domestique
- Pollution par les toxiques
- Ruissellement urbain
- Inondations, gestion hydraulique
- Exploitation de la ressource

Liste des enjeux du contrat :

- Gestion qualitative et quantitative
- Restauration des champs d'inondation et protection rapprochée des lieux habités
- Assainissement pluvial - ruissellement
- Continuité écologique et sédimentaire

3.4.7. ZONE DE REPARTITIONS DES EAUX

Source : Préfecture de la Côte d'or

Quatre zones de Côte d'Or ont fait l'objet d'un classement en zone de répartition des eaux en raison d'une situation de déséquilibre quantitatif chronique (déficit de la ressource en eau par rapport aux usages : prélèvements et besoins du milieu naturel).

Ce classement renforce la réglementation encadrant les prélèvements non domestiques d'eau et interdit tout nouveau prélèvement dans cette zone, sauf pour motif d'intérêt général, tant qu'un meilleur équilibre n'aura pas été durablement restauré entre les ressources en eau et les usages.

Sont actuellement classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) en Côte d'Or :

- le bassin de l'Ouche et les nappes associées ;
- le bassin de la Tille, les nappes associées et la nappe profonde ;
- le bassin de la Vouge et les nappes associées ;
- les aquifères superficiels et profonds de la nappe de Dijon Sud.

La commune de Saint-Jean-de-Boeuf fait partie de la ZRE Bassin de l'Ouche et nappes associées.

Ces bassins hydrographiques et systèmes aquifères ont été identifiés dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée comme entités sur lesquelles des actions de résorption du déficit quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état en application de la Directive Cadre sur l'Eau.

Objectif du classement en ZRE

Le classement en ZRE vise à favoriser le retour progressif à l'équilibre quantitatif de ces bassins.

Ce retour à l'équilibre s'obtiendra par une mise en adéquation des prélèvements autorisés pour les différents usages (alimentation en eau potable, industries et irrigation agricole) avec les ressources disponibles.

3.4.8. DIRECTIVE NITRATES

Source : Préfecture de la Côte d'or

La Directive nitrates vise à résorber les pollutions azotées d'origine agricole vers les eaux souterraines et superficielles. Elle s'appuie sur 2 instruments : la définition des zones vulnérables et les programmes d'action à mettre en œuvre dans ces zones.

Zone vulnérable

Les zones vulnérables sont définies comme les secteurs qui alimentent des eaux, atteintes par la pollution par les nitrates d'origine agricole, ou susceptibles de l'être si des mesures ne sont pas prises.

Certains secteurs de la zone vulnérable sont considérés comme plus sensibles : ce sont les zones d'actions renforcées (ZAR) et les zones vulnérables renforcées (ZVR).

Programmes d'action

Les règles à appliquer en zones vulnérables sont définies par :

- Le *programme d'action national* (PAN) qui détermine les règles minimales à appliquer dans toutes les zones vulnérables françaises.
- Le *programme d'actions régional* (PAR) et ses annexes qui définissent les règles pour la couverture des sols en hiver, et éventuellement renforcent les prescriptions nationales.
- L'*arrêté préfectoral qui donne les modalités de calcul de la fertilisation azotée des cultures*. Celui-ci a été actualisé le 09/08/2018.

Principales règles

L'agriculteur, l'éleveur ou le viticulteur qui a des parcelles ou un bâtiment d'élevage en zone vulnérable doit :

- Respecter des périodes d'interdiction des épandages,
- Disposer de capacités de stockage des effluents suffisantes,
- Elaborer un plan prévisionnel de fumure et enregistrer ses pratiques d'épandage,
- Utiliser les méthodes validées de calcul des doses d'azote et faire une analyse d'azote du sol par an,
- Respecter les conditions d'épandage (sols en pente, gelés, inondés, en bord de cours d'eau ...),
- Planter des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) après les cultures d'hiver et gérer les cannes de maïs, sorgho et tournesol,
- Mettre en place des bandes enherbées le long des cours d'eau,
- Maintenir en place les prairies naturelles

En zones renforcées

En plus des obligations précédentes, il faut :

- ne pas détruire les CIPAN avant le 1er novembre,
- maintenir en place les surfaces en herbe de plus de 5 ans,
- ne pas cultiver plus de 2 maïs successifs sur une période de 5 ans, sauf si on plante un couvert végétal en inter-rang du maïs, dès le printemps.

Toute la commune, à l'exception de la section OD entièrement boisée, est classée zone vulnérable.

3.5. PAYSAGE

Source : Atlas du paysage

Le périmètre d'étude s'étend dans unité paysagère dite de « La Montagne ».

Le vaste **plateau forestier intensément ciselé** par le réseau hydrographique (combes forestières et vallées bocagères) constitue un élément majeur des paysages de la Montagne : il **limite les vues** depuis la vallée (en distances et en latéralité), **partitionne l'espace** et dessine l'ensemble des **arrière-plans**.

Ce plateau, **peu desservi** n'autorise que de **rare vues** sur les combes et vallées.

Ce relief chahuté ainsi que la prégnance de la couverture forestière participent à la **symbolique naturelle** de l'unité.

La **vallée de l'Ouche** concentre la majeure partie du **réseau viaire**, si bien que ses paysages sont perçus de manière **préférentielle**.

La **sinuosité** de ce couloir ménage de nombreux effets de surprise, d'autant que les **puissants versants forestiers canalisent** le regard vers la vallée, **frontalement**.

Les structures bocagères plus ou moins bien conservées dans la vallée dynamisent la lecture et partitionnent les premiers plans.

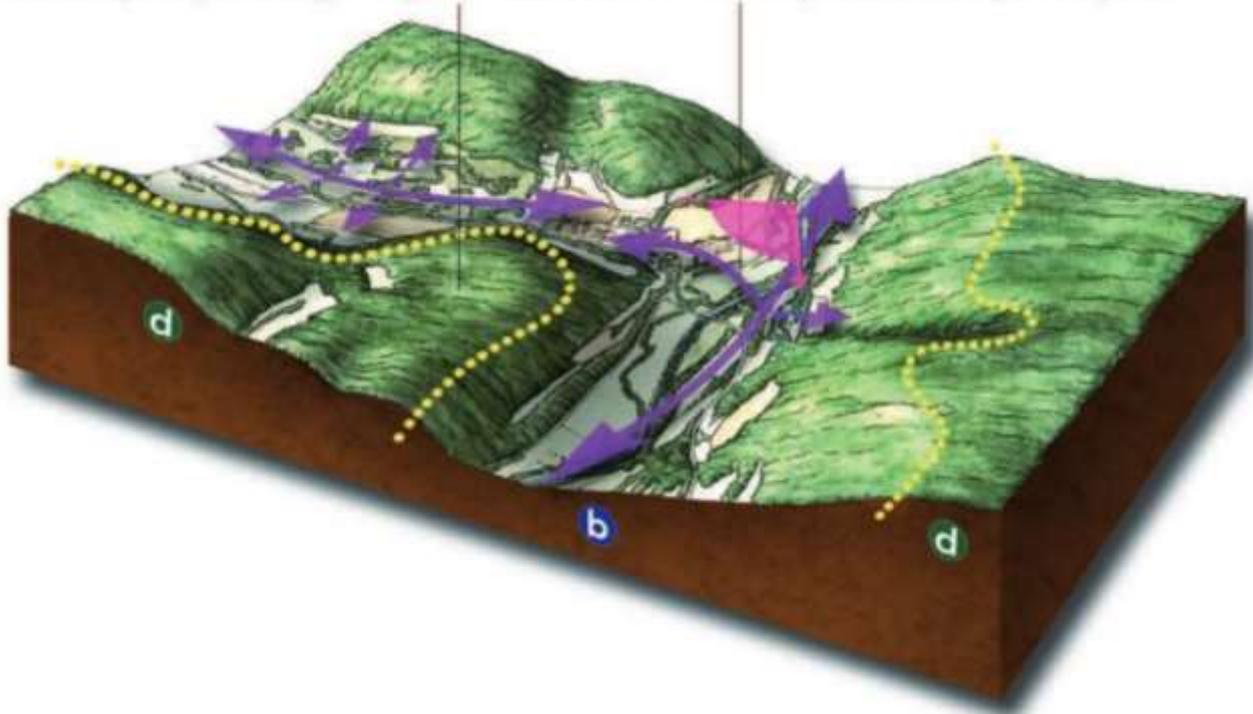


Figure 7 : Unités de paysage « La Montagne » (Atlas du Paysage Côte d'Or)

Cette unité concerne un grand plateau calcaire du Jurassique, intensément cisailé du nord au sud par la Vallée de l'Ouche. La Montagne offre ainsi des paysages parfois très escarpés desquels surgissent des éperons rocheux.

Le territoire étudié offre toute une série de contrastes paysagers marqués.

Trois grandes composantes paysagères peuvent être distinguées :

- Les boisements sur les plateaux calcaires, les coteaux et les collines :
A l'ouest et au sud le plateau forestier : Les plateaux calcaires sont couverts de forêts de feuillus, hêtres, chênes dominant de denses fourrés.
La forêt déborde sur les hauts versants calcaires et s'arrête là où affleurent les couches marneuses pour laisser la place à des cultures ou à des friches lorsque l'agriculture a été abandonnée.
Les boisements couvrent également les coteaux. Ils sont constitués de feuillus et de conifères.



Plantation de résineux sur le plateau forestier

- Les combes :
La Combe forêt, la combe Mont Rognon, la combe Hâle et surtout la combe Barthélemot s'immiscent dans le plateau et le relie à la Vallée de l'Ouche. Ces entailles dans le paysage en ponctuent la lecture. Dans le fond des combes, on trouve une végétation de milieu de sous-bois avec une atmosphère légèrement humide et un sol riche et humifère.



La Combe Hâle vue depuis la RD8 au nord du village



Pâture bordant le village vu depuis la RD8

- L'espace agricole ouvert :
Les pâtures accueillant chèvre et chevaux entourent le village. Ces secteurs plus ouverts font ressortir les bâtiments du village.



Les pâtures au sud du village

3.6. OCCUPATION DU SOL

L'utilisation actuelle des sols est essentiellement liée aux conditions topographiques et pédologiques présentes au sein du périmètre.

L'occupation du sol a été dressée à partir de photographies aériennes, des données RPG 2020, et d'une campagne de terrain.

Les **surfaces boisées** sont prédominantes. Elles couvrent une superficie de 918 ha soit 75% du territoire. Elles couvrent toute la moitié est et sud du territoire, et sont présentes également à l'extrémité nord.

De très nombreux boqueteaux sont disséminés sur le territoire communal.

Les **terrains agricoles** (prés, labours) occupent le quart nord-ouest du territoire avec une proportion plus importante de prés et de parc (170 ha soit 14% du territoire). Les labours occupent 17 ha de surface (1,4% du territoire). Ils sont principalement au sud du territoire et sont exploités par un seul agriculteur.

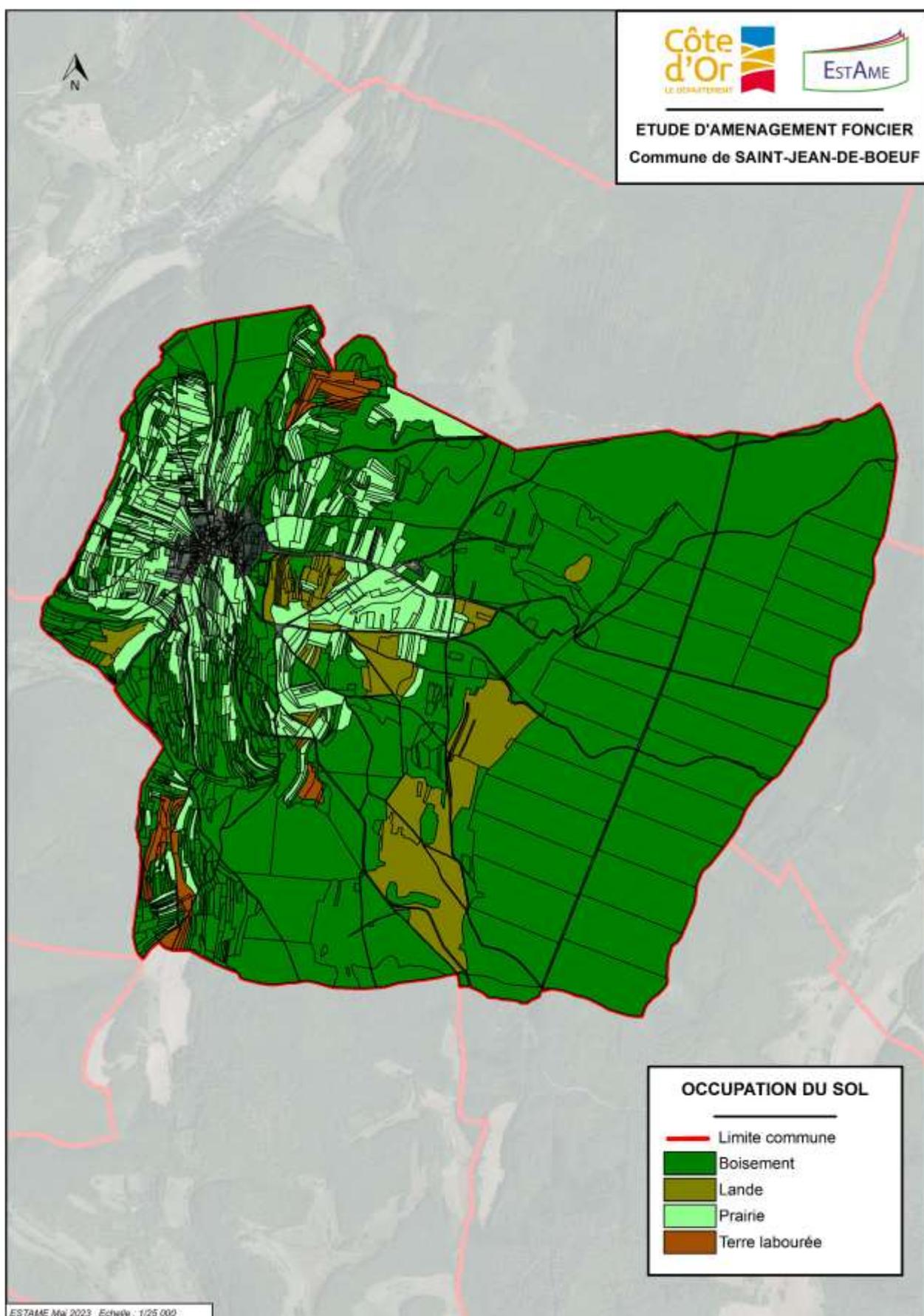
Les cultures présentes sur le territoire de Saint-Jean-de-Boeuf correspondent principalement à du Triticale.

Les **landes** (75 ha / 6% du territoire) sont présentes majoritairement dans le quart sud-ouest du territoire.

Les **friches** sont liées à des terrains incultes. Elles sont localisées principalement en bordure des bois et se confondent avec ceux-ci.

Les **vergers** sont très peu représentés. Ils sont présents essentiellement de part et d'autre des zones bâties. Il n'y a aucun verger professionnel recensé.

Les haies sont relativement nombreuses au sein du territoire. Elles se situent la plupart du temps à flanc de coteaux, sur de grandes longueurs, en limite de parcellaire.



Carte n°20 : Occupation des sols

3.7. PATRIMOINE BIOLOGIQUE

3.7.1 BIOTOPES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-JEAN-DE-BOEUF

Ce paragraphe a pour objectif de présenter les grands habitats biologiques recensés au sein du périmètre et de décrire les formations végétales et les espèces faunistiques associées à ces différents milieux.

Herbages

Les herbages sont constitués de pâtures et de prés de fauche. Ils sont concentrés dans le quart nord-ouest du territoire dans les secteurs les moins intéressants pour la culture.

Les herbages présentent généralement une flore appauvrie caractéristique des sols tassés, riches en substances nutritives, suite au piétinement, au broutage et aux déjections (Plantain lancéolé, l'Achillée millefeuille, pissenlit, trèfles, gaillets, renoncules). On rencontre les mêmes mammifères et rapaces que dans les cultures, avec en plus une avifaune consommatrice d'insectes coprophages attirés par les fèces des ruminants.

Cultures

Constituées de blé et de triticales, ces cultures, peu présentes sur le territoire, ont une flore limitée aux adventices de grande culture (chénopodes, Mouron des oiseaux, Gaillet grateron, laitillons,...), et la faune se limite aux rongeurs (Mulot, Campagnol, souris) et aux insectivores (Taupe, Musaraigne). La présence de ces animaux attire des prédateurs comme le Renard, les mustélidés et les rapaces, principalement pendant la moisson. La présence d'arbres isolés au sein ou à proximité de ces cultures est un atout pour l'avifaune prédatrice (Buse variable) qui les utilise comme perchoir.

Boisements

Les massifs boisés présentent des peuplements à dominante de chênes, de frênes et de hêtres. Dans les parcelles privées, où le développement boisé n'a pas été géré (sur des parcelles de vergers abandonnés), les espèces de feuillus sont l'Érable sycomore, le Robinier faux acacia, le Frêne et l'Aulne.

La strate herbacée est composée de lierre, ronce, Laîche des bois, etc.

Les milieux boisés constituent des lieux de refuge et de reproduction pour les mammifères (Blaireau, Martre, Renard).

Les rongeurs (rat, souris, mulot, campagnol...) fréquentent également ces milieux. On peut aussi rencontrer le Chat sauvage.

Sur le plan avifaunistique, les boisements sont fréquentés par le Geai des chênes, le Pigeon ramier, la Tourterelle des bois, ainsi que par de nombreux autres passereaux et des rapaces.

Les boisements ont également un grand rôle anti-érosif. Ils se sont surtout développés sur des zones de forte pente, devenues inexploitable par l'agriculture intensive moderne.

Haies et Bosquets

Installés à flanc de coteau, les haies et les bosquets maintiennent le sol, limitent l'érosion et le ruissellement. En fond de vallée (couloir à vent), ils protègent du vent les cultures et/ou le bétail et génèrent un certain micro-climat local.

Dans le département de la Côte d'Or, les haies sont des structures héritées, maintenues en place pour leur rôle de brise-vent, leur action anti-érosive (hydraulique et éolienne) et leur rôle régulateur dans le cycle de l'eau. Elles tendent à disparaître en raison de la mécanisation et de l'intensification de l'agriculture.

L'existence de certaines formations arborées peut parfois être liée à la pratique actuelle ou passée d'activités humaines, comme en bordure de chemins actuels ou anciens, le long des clôtures de propriétés, et au droit de vergers à l'abandon.

La composition de base des haies et des bosquets comporte généralement trois arbustes épineux : le Prunellier ("épine noire"), l'Aubépine monogyne ("épine blanche") et l'Églantier ("gratte-cul"), auxquels s'ajoutent le Cornouiller mâle, le Cornouiller sanguin, et le Troène.

Les haies sont aussi indispensables à la survie de nombreuses espèces animales qu'elles nourrissent et abritent. Elles garantissent donc la diversité et la stabilité faunistique du secteur agricole.

Certains mammifères comme le Renard, la Fouine, le Lièvre ou le Chevreuil apprécient particulièrement ces milieux semi-ouverts.

De nombreux rapaces trouvent refuge dans ces haies et bosquets. La Buse variable, par exemple, construit souvent son nid dans les petits bois. Le Faucon crécerelle est également présent sur le territoire. Il apprécie particulièrement le bocage où les prés regorgent de micromammifères.

Parmi les passereaux les plus fréquemment rencontrés dans les haies et les bosquets, on peut citer les Mésanges bleues et charbonnières, le Pinson des arbres, le Verdier et la Fauvette à tête noire.

Sur le territoire étudié, les haies et bosquets sont assez nombreux, et présents essentiellement sur les talus et coteaux inexploitable pour les agriculteurs.

Typologie des haies, des bosquets et de la ripisylve

En fonction de leurs caractéristiques, les haies, les bosquets et la ripisylve peuvent jouer des rôles plus ou moins importants au sein de l'écosystème agricole. C'est pourquoi la plupart des haies (isolées ou groupées) et des bosquets présents sur le territoire étudié ont fait l'objet d'inventaires de terrain afin de définir leur niveau d'intérêt. Cet exercice a été mené, en essayant de prendre en compte les différents aspects de la valeur d'une haie ou d'un bosquet.

➤ **Le rôle de brise-vent** est fonction :

- de l'existence des différentes strates de végétation : la strate arbustive, la strate intermédiaire occupée par des arbres en cépée, des arbres taillés en têtard ou des arbres fruitiers peu élevés, et la strate des arbres de haut-jet,
- de la continuité, de l'épaisseur ou de la longueur de la haie ou du bosquet,
- de l'orientation par rapport aux vents dominants (ouest et sud-ouest) et/ou violents (nord-est) ; les structures les mieux orientées sont donc implantées nord-sud ou nord-ouest/sud-est,
- de l'intégration éventuelle dans un maillage bocager.

L'importance du rôle joué par la haie ou le bosquet dans la prévention de l'érosion des sols est mesurable d'après :

- l'importance de la pente, ou la présence d'une rupture de pente, voire d'une berge,
- la disposition de la structure végétale par rapport à la pente,
- la nature du sol, les sols limoneux en surface étant très sensibles à l'érosion, même sur pente faible.

➤ Le **rôle de régulateur hydrologique** peut se mesurer en fonction de :

- implantation en bordure d'un cours d'eau (la haie ou le boisement constituent alors une ripisylve), d'un fossé, d'une source,
- la présence d'une végétation hygrophile témoignant du rôle joué dans le stockage des eaux.

➤ **L'intérêt économique** d'une haie ou d'un boisement correspond à la valeur sylvicole des arbres qui la compose, elle-même fonction de la nature et de l'abondance des essences, du traitement sylvicole appliqué et de l'état sanitaire des arbres.

➤ La **valeur paysagère** est plus difficilement quantifiable, mais peut s'évaluer sur le terrain par la concordance avec les lignes du relief, la mise en valeur d'un chemin ou d'un cours d'eau, l'intégration dans un maillage bocager, l'association avec des éléments du bâti, en jouant un rôle de transition ou de masque, le rôle d'élément repère et, plus simplement, l'intérêt esthétique dans les formes et les couleurs.

➤ La **richesse floristique** a été évaluée dans ce cas à partir de la diversité en essences arborées et arbustives d'une part, et de la présence d'espèces peu communes d'autre part.

➤ **L'intérêt faunistique** a été évalué sur la base d'observations directes, en utilisant l'avifaune comme groupe bio-indicateur, ainsi qu'à partir des potentialités de l'environnement (réseau de haies, lisières forestières, prairies ...).

À partir des données ainsi recueillies, on a attribué à chaque haie et bosquet un niveau d'intérêt pour chacun des facteurs décrits précédemment. Puis une cotation générale de chaque élément a été réalisée.

Les haies d'intérêt élevé seront à préserver impérativement dans le cadre d'un éventuel aménagement foncier.

S'il n'y a pas d'autre choix que de supprimer une haie ou un boisement linéaire dont l'intérêt est identifié comme moyen ou faible, ils seront, au titre des mesures compensatoires, remplacés par des haies ou des boisements linéaires dont la longueur sera égale au moins au double de celle du linéaire détruit.

Sur le territoire étudié, 163 haies ont été recensées :

- 10 ont un intérêt élevé ;
- 91 ont un intérêt moyen ;
- 62 ont un intérêt faible.

Elles constituent un linéaire total de 20 190 m.

Vergers

Outre l'intérêt paysager qu'ils représentent par l'intégration des zones bâties dans le paysage, ils attirent une avifaune nombreuse et diversifiée qui y trouve nourriture, abri, et lieu de nidification. On rencontre ainsi le Merle noir, le Geai des chênes, le Pic vert, des grives et des petits passereaux (mésanges, fauvettes, Chardonneret élégant, Pinson des arbres, Linotte mélodieuse, Rouge-gorge familier...).

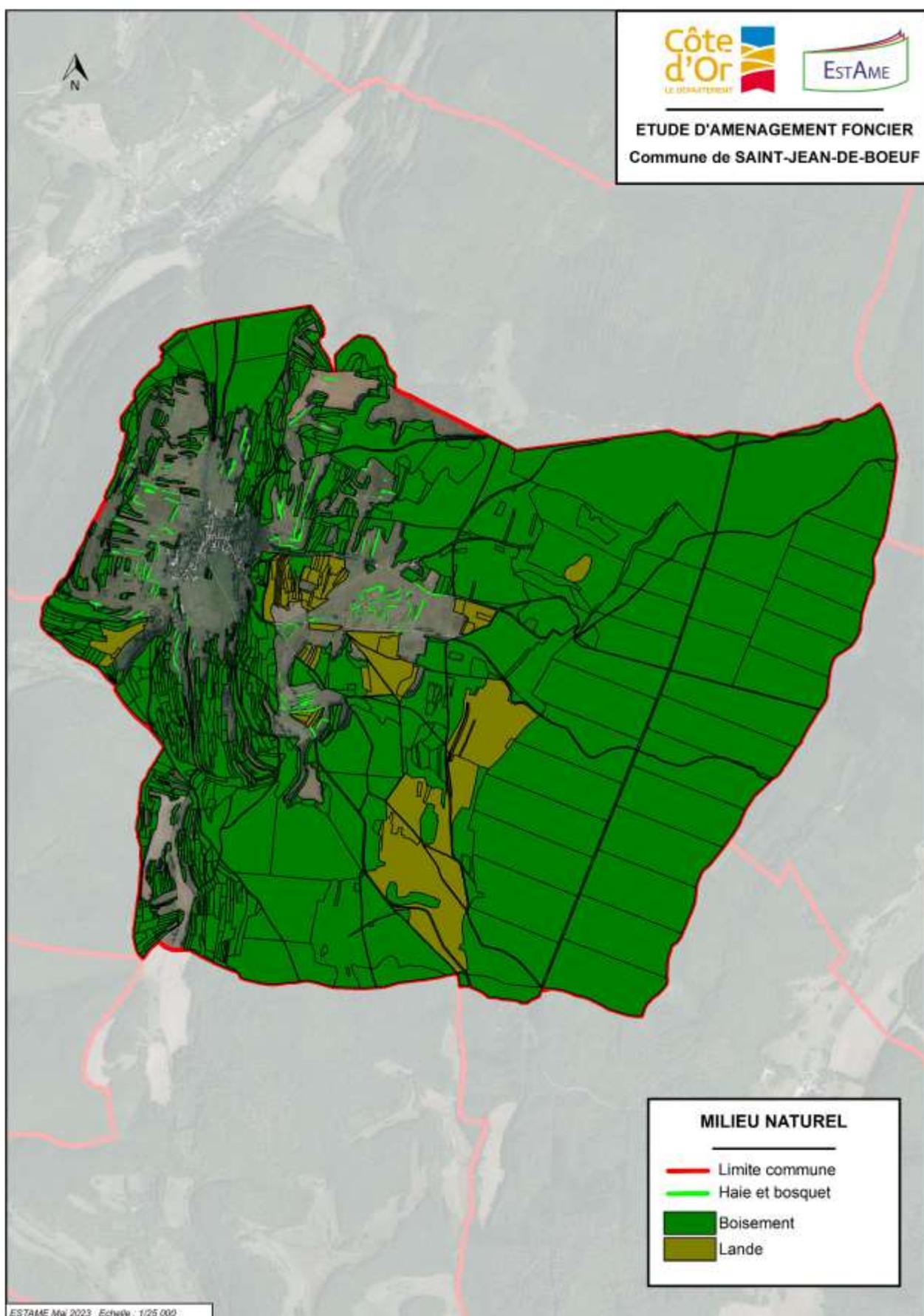
La superficie de ces vergers est en régression suite à la pression de l'agriculture intensive (labour, dessouchage d'arbres isolés, pulvérisation de désherbant), au désintérêt de leurs propriétaires, et à la disparition d'une agriculture d'autoconsommation.

Il s'agit de milieu particulièrement sensible d'un point de vue biologique, notamment pour certaines espèces d'oiseaux devenues aujourd'hui rares.

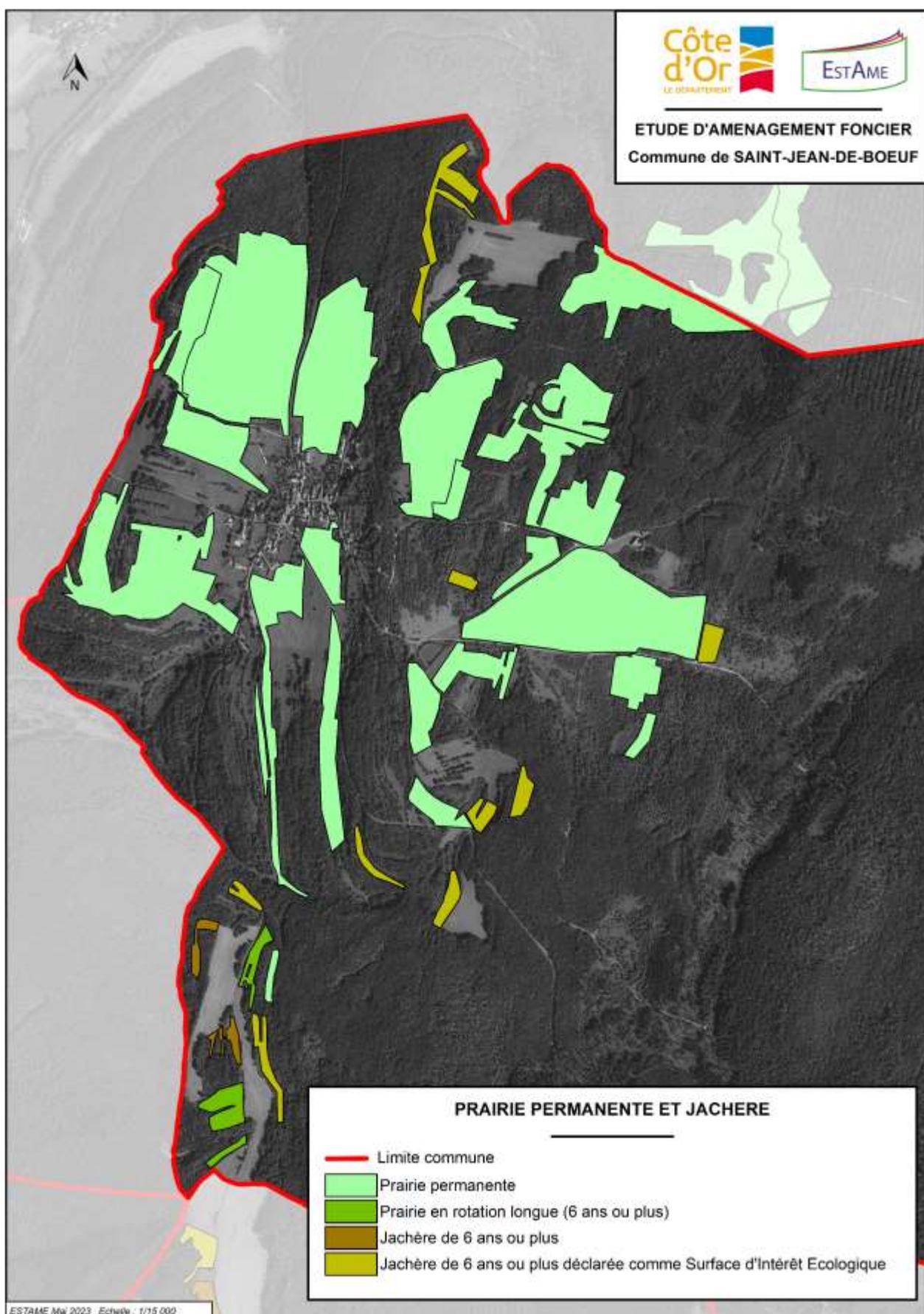
Tous ces oiseaux sont protégés au niveau national.

L'abandon progressif ou le remplacement systématique des vieux arbres par des vergers de basse-tige sont des menaces qui pèsent sur tous les anciens vergers de ce type et sur l'avifaune qui leur est associée.

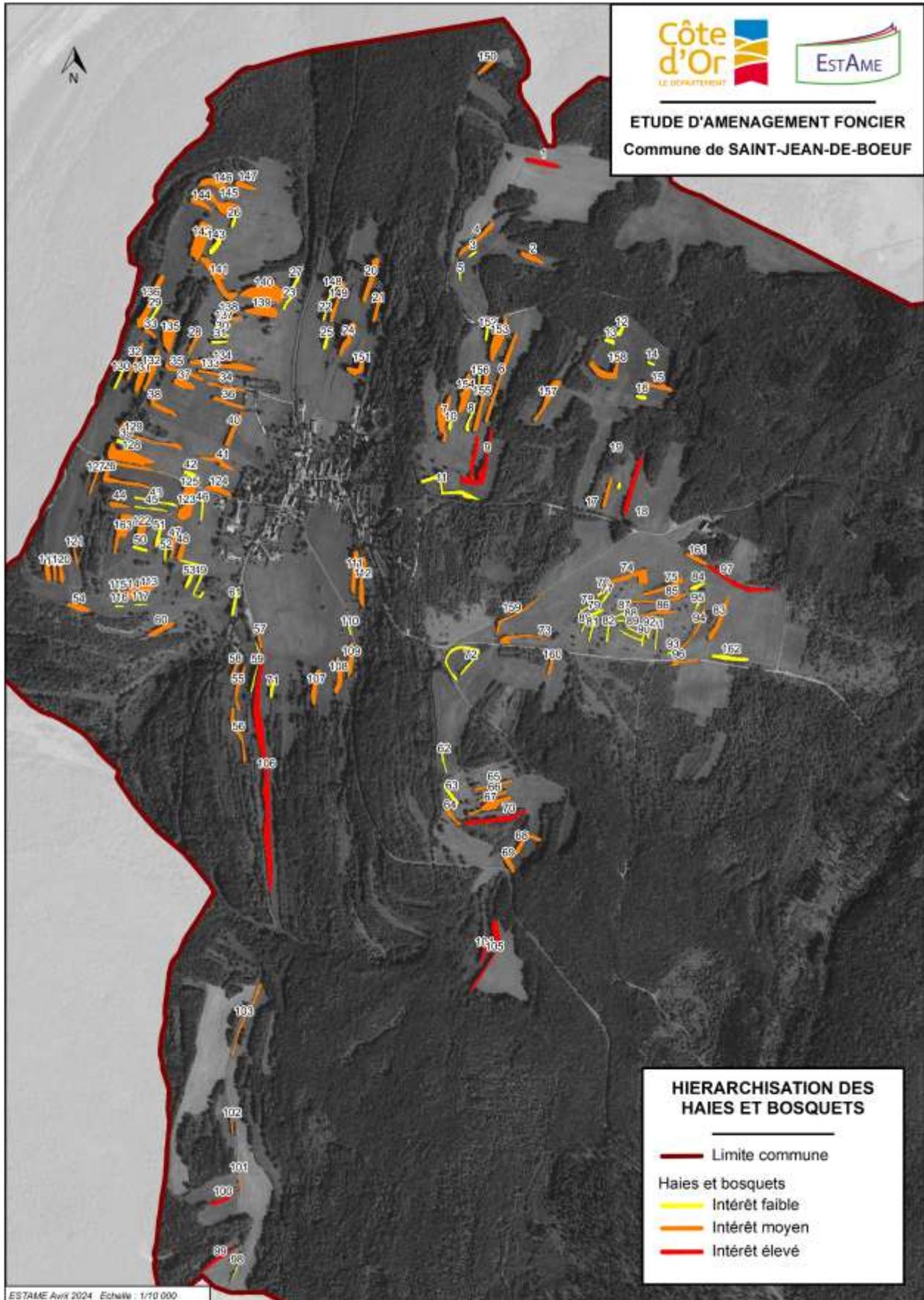
La présence de cet ensemble de structures végétales bien diversifiées joue, par ailleurs, un rôle de régulation hydrique et de conservation des sols (ralentissement de l'écoulement des eaux superficielles, limitation de l'érosion des sols par ruissellement). Il joue aussi un rôle de protection par effet brise-vent.



Carte n°21 : Milieu naturel



Carte n°22 : Prairie permanente



Carte n°23 : Hiérarchisation de haies et bosquets

Légende :

- Nature de haie : A : haie arborescente continue ; a : haie arbustive continue ; Ad : haie arborescente discontinue ; ad : haie arbustive discontinue ; R : ripisylve ; P : plantation,
- Degré d'intérêt : 1 : intérêt faible ; 2 : intérêt moyen ; 3 : intérêt fort,
- Note globale : de 6 à 9 : intérêt faible ; de 10 à 13 : intérêt moyen ; de 14 à 18 : intérêt élevé.

N° haie	Nature	Longueur (mL)	Fonctions biologiques	Régulation hydraulique	Intérêt paysager et historique	Rôle économique	Conservation des sols	Régulation climatique	Note globale
1	a	105	3	2	3	2	2	2	14
2	Aa	75	2	2	2	2	2	2	12
3	a	35	2	1	2	1	1	1	8
4	Aa	140	3	2	2	2	2	2	13
5	a	35	1	1	1	1	1	1	6
6	Aa	270	2	2	2	2	2	2	12
7	a	120	3	2	2	2	2	2	13
8	a	60	2	1	1	1	1	1	7
9	Aa	340	3	2	3	2	2	2	14
10	a	30	1	1	1	1	1	1	6
11	ad	215	2	1	2	1	1	1	8
12	a	40	1	1	1	1	1	1	6
13	a	35	1	1	1	1	1	1	6
14	a	20	1	1	1	1	1	1	6
15	a	100	2	1	2	2	2	2	11
16	a	35	1	1	1	1	1	1	6
17	a	95	2	1	2	1	2	2	10
18	Aa	175	3	2	3	3	3	3	17
19	a	20	1	1	1	1	1	1	6
20	Aa	140	2	1	2	2	2	2	11
21	a	90	2	1	2	1	2	2	10
22	A	20	1	1	1	1	1	1	6
23	a	60	2	1	1	1	1	1	7
24	Aa	115	2	2	2	2	2	2	12
25	a	50	2	1	1	1	1	1	7
26	a	40	1	1	1	1	1	1	6
27	a	40	2	1	2	1	1	1	8
28	a	80	2	2	2	2	2	2	12
29	a	85	2	1	1	1	1	1	7
30	a	40	1	1	1	1	1	1	6
31	a	45	1	1	1	1	1	1	6
32	a	120	2	1	2	2	2	2	11
33	a	45	2	1	2	2	1	2	10
34	a	120	2	2	2	2	2	2	12
35	a	130	2	2	2	2	2	2	12
36	a	95	2	2	2	2	2	2	12
37	a	75	2	1	2	2	2	2	11
38	a	125	2	1	2	1	2	2	10
39	a	60	1	1	1	1	1	1	6
40	a	110	2	1	2	1	2	2	10
41	a	120	2	2	2	2	2	2	12
42	a	40	1	1	1	1	1	1	6
43	a	125	2	1	2	1	1	1	8
44	a	60	2	1	2	2	1	2	10
45	a	80	2	1	1	1	1	1	7
46	a	85	2	1	1	1	1	1	7
47	a	100	2	1	2	2	1	2	10
48	a	80	2	2	2	2	1	1	10
49	a	200	2	1	2	1	1	1	8
50	a	50	1	1	1	1	1	1	6
51	a	75	2	1	2	1	1	2	9
52	a	60	1	1	1	1	1	1	6
53	a	55	2	1	2	1	1	1	8

Étude d'aménagement foncier de la commune de SAINT-JEAN-DE-BOEUF

54	a	75	2	2	2	2	2	2	12
55	a	130	2	2	2	2	1	2	11
56	a	150	2	2	2	2	2	2	12
57	a	60	2	1	2	2	2	2	11
58	a	60	2	2	2	2	2	2	12
59	ad	140	2	1	2	1	1	1	8
60	a	85	2	2	2	2	2	2	12
61	a	90	2	1	2	1	1	1	8
62	a	95	2	1	1	1	1	1	7
63	a	75	2	1	2	1	1	1	8
64	a	80	2	1	2	2	1	2	10
65	a	120	2	2	2	2	1	2	11
66	a	60	2	2	2	2	2	2	12
67	a	140	3	2	2	2	2	2	13
68	a	100	2	1	2	2	2	2	11
69	a	80	2	2	2	2	2	2	12
70	a	150	3	2	3	2	2	2	14
71	a	50	2	1	1	1	1	1	7
72	a	260	2	1	2	1	1	1	8
73	a	150	2	1	2	2	1	2	10
74	a	150	2	2	2	2	1	2	11
75	a	130	2	1	2	2	2	2	11
76	a	40	1	1	1	1	1	1	6
77	a	40	1	1	1	1	1	1	6
78	a	55	2	1	1	1	1	1	7
79	a	65	2	1	2	1	1	1	8
80	a	40	1	1	1	1	1	1	6
81	a	70	2	1	1	1	1	1	7
82	a	70	2	1	1	1	1	1	7
83	a	140	3	2	2	2	2	2	13
84	a	50	2	1	2	1	1	1	8
85	a	200	2	2	2	2	2	2	12
86	a	130	2	2	2	2	2	2	12
87	a	60	2	1	2	1	1	1	8
88	a	50	2	1	1	1	1	1	7
89	a	45	1	1	1	1	1	1	6
90	a	120	2	1	1	1	1	1	7
91	a	95	2	1	1	1	1	1	7
92	a	45	1	1	1	1	1	1	6
93	a	30	1	1	1	1	1	1	6
94	a	150	2	2	2	2	2	2	12
95	a	40	1	1	1	1	1	1	6
96	a	90	2	2	2	2	2	2	12
97	a	215	3	3	3	3	2	3	17
98	a	140	2	1	1	1	1	1	7
99	A	160	3	2	3	2	2	2	14
100	a	110	3	3	3	3	2	3	17
101	a	150	2	2	2	2	2	2	12
102	a	115	2	2	2	2	2	2	12
103	a	330	2	2	2	2	2	2	12
104	A	120	3	3	3	3	2	3	17
105	a	325	3	2	3	2	2	2	14
106	A	510	3	2	3	2	2	2	14
107	a	160	2	2	2	2	2	2	12
108	a	180	3	2	2	2	2	2	13
109	a	155	2	1	2	2	2	2	11
110	a	50	2	1	1	1	1	1	7
111	A	190	2	1	2	2	2	2	11
112	a	220	2	2	2	2	2	2	12
113	a	105	2	1	2	2	2	2	11
114	a	75	2	1	2	1	2	2	10
115	a	40	1	1	1	1	1	1	6
116	a	45	2	1	2	1	1	2	9
117	a	60	1	1	1	1	1	1	6
118	A	120	2	1	2	2	1	2	10
119	a	105	2	1	2	2	1	2	10

Étude d'aménagement foncier de la commune de SAINT-JEAN-DE-BOEUF

120	a	130	2	2	2	2	2	2	12
121	a	150	2	2	2	2	2	2	12
122	A	140	2	1	2	2	2	2	11
123	a	130	2	1	2	1	2	2	10
124	a	125	2	1	2	2	1	2	10
125	A	95	2	2	2	2	1	2	11
126	a	500	2	1	2	2	2	2	11
127	A	170	2	2	2	2	2	2	12
128	A	280	2	1	2	2	2	2	11
129	a	315	2	1	2	1	2	2	10
130	a	130	2	1	2	1	1	2	9
131	A	150	2	2	2	2	2	2	12
132	A	180	2	2	2	2	2	2	12
133	a	105	2	1	2	2	1	2	10
134	a	290	2	2	2	2	1	2	11
135	A	180	2	1	2	2	1	2	10
136	A	255	2	2	2	2	1	1	10
137	a	75	2	1	2	1	1	1	8
138	A	115	2	1	2	2	2	2	11
139	A	185	2	1	2	2	2	2	11
140	A	230	2	1	2	1	2	2	10
141	a	260	3	2	2	2	2	2	13
142	A	195	2	1	2	2	2	2	11
143	a	110	2	1	2	1	1	1	8
144	A	115	3	2	2	2	2	2	13
145	A	215	2	1	2	2	1	2	10
146	A	170	2	2	2	2	1	2	11
147	a	110	2	1	2	2	2	2	11
148	A	105	2	1	1	1	1	1	7
149	A	180	2	1	2	1	2	2	10
150	A	110	2	1	2	2	2	2	11
151	A	120	2	1	2	2	2	2	11
152	a	90	2	1	2	1	1	1	8
153	A	210	3	2	2	2	2	2	13
154	A	185	2	1	2	2	2	2	11
155	A	280	2	1	2	2	2	2	11
156	a	60	2	1	2	1	1	1	8
157	A	215	2	1	2	2	2	2	11
158	a	235	3	2	2	2	2	2	13
159	a	250	2	1	2	2	2	2	11
160	a	130	2	1	2	1	2	2	10
161	a	105	3	2	2	2	2	2	13
162	a	115	2	1	2	2	2	2	11
163	A	200	2	1	2	2	2	2	11

3.7.2. PEUPLEMENTS FAUNISTIQUES

Avifaune

Espèces d'intérêt patrimonial

Le cortège d'espèces est riche de passereaux plus ou moins communs comme les mésanges (bleue, charbonnière, noire...), le Pinson des arbres, le Troglodyte mignon...



Bruant jaune

Certaines espèces sont plus ou moins abondantes en fonction du type de peuplement.



Chardonneret élégant

Rapaces

Les rapaces ont un rôle stabilisateur des populations de rongeurs qui, sans eux, prolifèrent de façon incontrôlée et occasionnent donc parfois des dégâts importants sur les cultures. Ils sont également un indicateur essentiel de la richesse biologique du milieu naturel.

Rapaces diurnes

Il est délicat de relier la présence de rapaces sur la commune en l'absence de découverte de leur nid. Pourtant, les observations d'individus en vol ou postés et les conditions générales du milieu permettent de supposer fortement la nidification de certaines espèces.

Le Milan noir et la Buse variable, qui se reproduisent fréquemment au sein des lisières forestières, trouvent au sein du périmètre un milieu qui leur est favorable. La Buse variable ainsi que le Milan noir ont été observés en de nombreux lieux du territoire.

Rapaces nocturnes

La biologie particulière de ces oiseaux, dont la principale période d'activité s'étale du crépuscule à l'aube, n'a pas permis l'observation directe d'individus.

Les potentialités d'accueil de la commune (édifices religieux, bâtiments agricoles, granges...) sont favorables à l'Effraie des clochers.



Milan noir

Petite faune et batraciens

Les mares induisent la présence de batraciens.

Seule la grenouille verte a été notée. Mais il est fort probable qu'au début du printemps, ces sites abritent des peuplements de **Grenouilles rousses** et de **Crapauds communs**. Les petits **Tritons palmés et alpestres** sont probablement présents dans les mares. Ces espèces sont protégées au niveau national et européen.



Triton alpestre

La diversité de l'environnement et la présence d'importants massifs forestiers sont des facteurs favorables pour les petits carnivores. Comme partout dans la Côte d'Or, le Renard est omniprésent et le Blaireau est en augmentation. La Fouine est présente dans les villages et en lisière forestière. La Martre et le Putois sont probablement présents en forêt et dans les zones humides.

Grande faune

L'environnement est très favorable au Chevreuil omniprésent sur l'ensemble du territoire. On note la présence occasionnelle du sanglier et de cerf.

3.7.3. ESPECES MENACEES

Source : INPN

Le tableau ci-dessous comprend la liste des espèces animales menacées au sein du territoire étudié.

Taxon	Nom Latin	Nom vernaculaire	Liste rouge	
Oiseau	Lullula arborea	Alouette lulu	VU	Région
Lépidoptère	Maculinea alcon	Azuré de la Croisette	EN	Région
Lépidoptère	Plebejus idas	Azuré du Genêt	VU	Région
Lépidoptère	Lopinga achine	Bacchante	VU	Europe
Oiseau	Scolopax rusticola	Bécasse des bois	VU	Région
Oiseau	Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine	VU	France
Oiseau	Emberiza citrinella	Bruant jaune	VU	Région
Oiseau	Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	VU	Région
Oiseau	Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	EN	Région
Lépidoptère	Coenonympha glycerion	Fadet de la Mélique	VU	Région
Oiseau	Falco peregrinus	Faucon pèlerin	EN	Région
Oiseau	Ficedula hypoleuca	Gobemouche noir	VU	France
Oiseau	Boloria euphrosyne	Grand collier argenté	VU	Région
Oiseau	Phalacrocorax carbo	Grand Cormoran	VU	Région
Oiseau	Turdus pilaris	Grive litorne	EN	Région
Oiseau	Hirundo rustica	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	VU	Région
Mammifère	Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne	EN	Monde
Oiseau	Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse	VU	France
Mammifère	Canis lupus	Loup gris, Loup	VU	France
Lépidoptère	Melitaea aurelia	Mélitée des Digitales	VU	Région
Oiseau	Milvus milvus	Milan royal	EN	Région
Oiseau	Dendrocopos minor	Pic épeichette	VU	France
Oiseau	Anthus pratensis	Pipit farlouse	VU	Région
Oiseau	Phylloscopus bonelli	Pouillot de Bonelli	VU	Région
Lépidoptère	Hipparchia genava	Sylvandre helvète	VU	Région
Oiseau	Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	VU	Région
Oiseau	Carduelis chloris	Verdier d'Europe	VU	France

Tableau 8 : Espèces animales menacées

Le tableau ci-dessous comprend la liste des espèces végétales menacées au sein du territoire étudié.

Nom Latin	Nom vernaculaire	Liste rouge	
Euphorbia flavicoma	Euphorbe verruqueuse	VU	France
Filipendula vulgaris	Filipendule commune	VU	Région
Gentiana cruciata	Gentiane croisette	EN	Région
Iberis intermedia var. durandii	Ibérider de Viollet	EN	Région
Iberis intermedia Guers.	Ibérider intermédiaire	EN	Région
Paeonia mascula	Pivoine mâle	EN	Région
Primula veris var. columnae	Primevère de Colonna	VU	Région
Phyteuma spicatum subsp. Occidentale	Raiponce en épi	VU	Région
Ranunculus platanifolius	Renoncule à feuilles de platane	EN	Région
Trifolium aureum Pollich	Trèfle doré	VU	Région

Tableau 9 : Espèces végétales menacées

(LC = Préoccupation mineure

NT = Quasi-menacé

VU = Vulnérable

EN = En danger

CR = En danger critique)

3.7.4. ESPECES PROTEGEES

Source : INPN

Les tableaux ci-dessous reprennent les différents arrêtés de protection concernant les espèces animales ou végétales recensées sur le territoire de Saint-Jean-de-Boeuf.

Arrêté du 27 mars 1992 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Bourgogne complétant la liste nationale		
Nom Latin	Nom Vernaculaire	Evaluation
Gentiana cruciata L.	Gentiane croisette	LC
Gentiana ciliata	Gentianelle ciliée	LC
Iberis intermedia Guersent.	Ibérider intermédiaire	LC
Iberis intermedia Guersent.	Ibérider de Viollet	LC

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire		
Nom Latin	Nom vernaculaire	Evaluation
Phalacrocorax carbo	Grand Cormoran	LC
Buteo buteo	Buse variable	LC
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	NT
Pernis apivorus	Bondrée apivore	LC
Milvus migrans	Milan noir	LC
Milvus milvus	Milan royal	VU
Gyps fulvus	Vautour fauve	LC
Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	LC
Accipiter gentilis	Autour des palombes	LC
Accipiter nisus	Épervier d'Europe	LC
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	LC

<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	LC
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	LC
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	LC
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	LC
<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	LC
<i>Picus viridis</i>	Pic vert, Pivert	LC
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	LC
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	VU
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	LC
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	LC
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	LC
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	NT
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	LC
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	LC
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	VU
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	LC
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe, Loriot jaune	LC
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	NT
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	LC
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	NT
<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	LC
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	LC
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	NT
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	LC
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	NT
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	NT
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	NT
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	VU
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	LC
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du nord	LC
<i>Carduelis chloris/Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	VU
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	VU
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	VU

<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	LC
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	VU
<i>Emberiza cirrus</i>	Bruant zizi	LC
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	LC
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	NT
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	NT
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	LC
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	LC
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	LC
<i>Parus ater</i>	Mésange noire	LC
<i>Parus palustris</i>	Mésange nonnette	LC
<i>Carduelis flammea</i>	Sizerin cabaret	LC
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	LC
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	LC
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	LC

Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (modifié par l'arrêté du 23 mai 2013)

Nom Latin	Nom Vernaculaire	Evaluation
<i>Paeonia mascula</i>	Pivoine mâle	VU

Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national

Nom Latin	Nom Vernaculaire	Evaluation
<i>Lacerta bilineata</i> Daudin	Lézard à deux raies	LC
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	LC
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	LC
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic	LC
<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique	LC
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	LC
<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre	LC
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	LC

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire		
Nom Latin	Nom Vernaculaire	Evaluation
Lopinga achine	Bacchante	NT
Euphydryas	Damier de la Succise	LC
Maculinea alcon	Azuré de la Croisette	NT

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire (modifié par l'arrêté du 1er mars 2019)		
Nom Latin	Nom Vernaculaire	Evaluation
Ericaceus europaeus	Hérisson d'Europe	LC
Canis lupus	Loup gris	VU
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux	LC
Muscardinus avellanarius	Muscardin	LC
Felis silvestris	Chat forestier	LC

Tableau 10 : Espèces protégées

(LC = Préoccupation mineure

NT = Quasi-menacé

VU = Vulnérable

EN = En danger

CR = En danger critique)

3.7.5. LES PLANTES INVASIVES

Une espèce invasive est une espèce exotique naturalisée dans un territoire et qui modifie la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes naturels ou semi-naturels dans lesquels elle se propage (*Cronk et Fuller, 1995*). On emploie le terme « exotique » pour désigner une espèce qui se trouve à l'extérieur de son aire de répartition naturelle ou son aire de dispersion potentielle.

Une espèce exotique n'est pas nécessairement invasive et problématique. Elle le devient lorsque ses capacités concurrentielles dépassent celles des espèces autochtones (locales) et/ou en l'absence de son ou de ses prédateur(s) naturel(s).

Les plantes invasives constituent une véritable problématique pour la gestion du territoire. Leurs impacts peuvent être particulièrement importants en terme écologique, mais également économique. D'importants moyens sont aujourd'hui mis en œuvre en Europe pour lutter contre l'invasion de nouvelles espèces exotiques, mais surtout contre le développement et l'expansion des plantes invasives telles que les Renouées ou l'Ambroisie entre autres.

Sur le territoire étudié, **aucune espèce invasive n'a été recensée**. Cependant, on peut supposer la présence de la Renouée du Japon, espèce invasive présente dans de nombreuses communes.

La Renouée du Japon pose des problèmes importants au monde agricole par la colonisation de surface cultivable. Elle constitue également parfois une menace pour les infrastructures, qu'il s'agisse de bâtiments, de routes ou de digues, de par sa capacité à pousser dans des conditions a priori peu favorables (par exemple dans une simple fissure) et à participer à la dégradation d'un ouvrage.

Le développement des Renouées diminue considérablement la biodiversité. Grâce à ses capacités concurrentielles particulièrement développées, elle éradique, parfois intégralement, les autres espèces végétales et notamment la flore indigène. La diversité floristique est ainsi diminuée d'environ 50 % en moyenne par rapport à une prairie. Aussi, il est fréquent de trouver des massifs de Renouée ressemblant à une monoculture.



Renouée du Japon

L'**ambroisie** à feuilles d'armoise est une plante invasive et allergisante. Elle concurrence fortement les espèces cultivées et peut ainsi avoir un fort impact sur les rendements.

Elle se développe dans les friches, les jachères, les bords de route, les bords de champs mais aussi dans les cultures au désherbage délicat, comme le tournesol. Certaines pratiques agricoles ont contribué à l'enrichissement progressif des stocks semenciers de nombreuses parcelles, et à la dissémination vers les annexes agricoles et les voies d'accès aux parcelles.

En l'absence de gestion adéquate de l'interculture, l'ambroisie est capable de se développer, après récolte de céréales, dans le maïs, le soja et surtout dans les champs de tournesol.

Elle ne se développe que sur des sols nus, de tout type, abandonnés, privés de végétation, et apparaît plutôt tardivement, fin mai-début juin. Elle se rencontre jusqu'à 1 100m



Ambroisie

La **balsamine géante** est une espèce annuelle à croissance très rapide qui colonise activement les zones humides et les berges des cours d'eau.

Elle fleurit de juillet à octobre et se reproduit presque exclusivement par graines dont la capacité de germination n'excède généralement pas 3 ans et qui sont disséminées à plusieurs mètres de la plante-mère par un dispositif de projection mécanique.

Les zones dégradées (terre remuée, terre rapportée...) sont un facteur aggravant pour sa prolifération.



Balsamine géante

3.8. ZONAGE TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

La connaissance des milieux naturels porte sur des espaces ou espèces menacés, les zones de protection ou de gestion qui visent à les protéger, mais aussi sur la nature « ordinaire ».

Différents zonages réglementaires ou de gestion visent à protéger les espèces, habitats, milieux ou paysages : zonages NATURA 2000, réserves naturelles nationales, sites classés et inscrits, arrêtés de protection de biotope ...

De plus, les espèces floristiques ou faunistiques les plus menacées ou rares font l'objet de dispositions réglementaires régionales, nationales et internationales. L'objectif est d'assurer la préservation des espèces en question et dans certains cas de leurs habitats.

3.8.1. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Deux types de ZNIEFF peuvent être distingués :

- **ZNIEFF de type I** : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

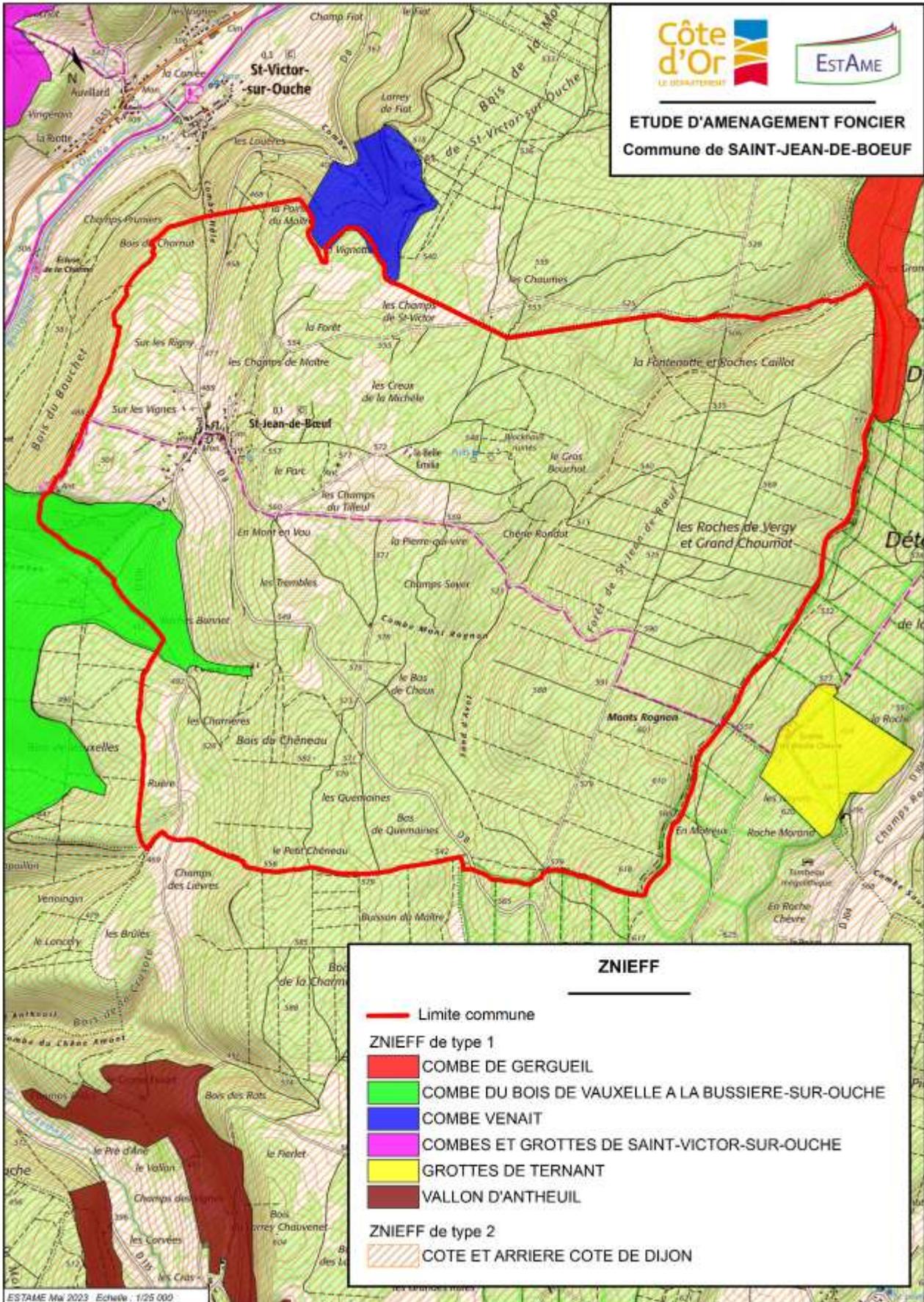
L'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas qu'une zone soit protégée réglementairement. Cependant, il appartient à la commune de veiller à ce que les documents d'aménagement assurent sa pérennité, comme le stipulent l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement.

De fait, ces inventaires permettent d'identifier les espaces qui méritent une attention particulière quant à leur conservation. Leur protection et leur gestion sont mises en œuvre par l'application de mesures réglementaires ou par des protections contractuelles dans le respect des Directives européennes et des Conventions internationales.

Le territoire de Saint-Jean-de-Boeuf comprend deux ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 :

- Type 1 :
 - 260030386 – Combe du Bois de Vauxelle à la Bussière-sur-Ouche ;
 - 260005935 – Combe de Gergueil.
- Type 2 :
 - 260014997 – Côte et arrière-côte de Dijon.

On recense également 4 autres ZNIEFF de type 1 à proximité.



Carte n°24 : ZNIEFF

Description des sites les plus proches :

Source : INPN

ZNIEFF de type 1 : Combe du Bois de Vauxelle à la Bussière-sur-Ouche :

Sur le revers ouest de l'arrière-côte dijonnaise, le site est composé d'un coteau et de deux combes qui entaillent des marnes et des calcaires du Jurassique moyen. Ces combes présentent des résurgences tufeuses, des friches calcaires et des boisements riches d'une faune et d'une flore d'intérêt régional.

Les niveaux de suintement marneux génèrent des habitats d'intérêt européen rarissimes dans cette partie de la Côte-d'Or avec :

- des gouilles à characées,
- des marais de pente à petits carex (alliance végétale du *Caricion davallianae*),
- des prés à Molinie bleue (*Molinia caerulea*),
- de la saulaie tourbeuse.

Ces milieux hébergent plusieurs espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF, dont :

- le Damier du frêne (*Euphydryas maturna*), papillon d'intérêt européen très rare en Bourgogne,
- l'Epipactis des marais (*Epipactis palustris*), orchidée protégée réglementairement présentant ici des populations importantes,
- le Lotier maritime (*Lotus maritimus*),
- la Linaigrette à larges feuilles (*Eriophorum latifolium*),
- la Laïche écaillée (*Carex lepidocarpa*),
- la Laïche blonde (*Carex hostiana*).

Les pelouses sur terrains calcaires et les landes à Genévriers associées, milieux d'intérêt européen, abritent également des espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF parmi lesquelles :

- la Gentianelle ciliée (*Gentianella ciliata*), plante protégée réglementairement,
- la Gentianelle d'Allemagne (*Gentianella germanica*),
- l'Orpin doux (*Sedum sexangulare*),
- le Grand Nègre des bois (*Minois dryas*), papillon en limite nord-ouest de son aire de répartition,
- la Zygène de la Petite coronille (*Zygaena fausta* - papillon).

Les milieux forestiers sont constitués majoritairement de chênaie-charmaie sur sols riches en calcaires. Localement des habitats d'intérêt européen sont présents, à l'image de :

- la hêtraie sur sols secs en exposition à dominante sud (alliance du *Cephalanthero rubrae* - *Fagion sylvaticae*),
- la hêtraie sur sols plus frais à Aspérule odorante (*Galium odoratum*).

Ce patrimoine dépend essentiellement d'un élevage extensif, gage du maintien des milieux prairiaux. La déprise agricole est susceptible de provoquer leur embroussaillage. Il est également important de maintenir une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de

traitements adaptés aux conditions stationnelles (géologie, climat, hydrographie), conservant les milieux annexes (pelouses, marais, lisières, etc.).

ZNIEFF de type 1 : Combe de Gergueil :

Au cœur des plateaux boisés de l'Arrière côte-dijonnaise, la combe de Gergueil entaille les calcaires du Jurassiques moyen et présente des boisements qui hébergent une flore d'intérêt régional.

Le principal intérêt de cette ZNIEFF est la chênaie pédonculée à Aconit tue-loup (*Aconitum lycoctonum*) qui s'y développe en situation de fond de combe (association végétale de l'*Aconitum vulpariae-Quercetum pedunculatae*); cet habitat d'intérêt régional est très rare en Bourgogne.

La hêtraie sur sols calcaires assez riches, habitat d'intérêt européen, est également présente.

Plusieurs espèces végétales déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF ont été répertoriées sur le site; c'est le cas de :

- la Renoncule à feuille de platane (*Ranunculus platanifolius*), plante montagnarde exceptionnelle en Bourgogne,
- l'Aconit tue-loup (*Aconitum lycoctonum*), plante de bois frais à humide rarissime en Bourgogne,
- l'Orge d'Europe (*Hordelymus europaeus*),
- Anémone fausse renoncule (*Anemone ranunculoides*).

En outre une belle station d'Isopyre faux Pigamon (*Isopyrum thalictroides*), très rare en Bourgogne y est établie.

Par ailleurs, la combe est fréquentée par des populations très importantes de cervidés.

Toutefois une proportion non négligeable de la chênaie pédonculée à Aconit tue-loup a été remplacée par des peuplements résineux d'Epicéas (*Picea abies*) et de Sapins pectinés (*Abies alba*) qui réduisent considérablement la diversité végétale. Le patrimoine restant dépend donc d'une gestion sylvicole à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles, conservant les milieux annexes telles les lisières.

ZNIEFF de type 1 : Combe Venait :

Au sein des plateaux calcaires de l'Arrière-côte dijonnaise, le site englobe d'une part la petite vallée de la Loque, qui comprend des prairies et des bois et un plateau occupé par des boisements, des prairies, des pelouses et des fruticées.

Les falaises dominent le versant exposé au sud-ouest de la combe Venait. Elles abritent régulièrement le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), rapace diurne d'intérêt européen et nicheur rare en Bourgogne. Ses sites de nidification potentiels sont limités en Bourgogne car ils nécessitent des falaises dégagées et une aire inaccessible aux prédateurs constituant un espace de tranquillité au moment de la reproduction.

Des fragments de chênaie pubescente et de pelouses sèches coiffent les falaises. Au pied de celles-ci, on trouve des tiliaies sur éboulis. L'Érable opale (*Acer opalus*), arbre déterminant pour l'inventaire ZNIEFF, y est présent.

En fond de combe et sur l'ubac, des fragments de tiliaie-érablaie à Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*) se développent sur des éboulis de gros blocs. L'Orme de montagne (*Ulmus glabra*), espèce déterminante pour l'inventaire ZNIEFF, y a été observé.

Des sources d'eau froide et carbonatées, habitat d'intérêt européen, hébergent la Laïche écailleuse (*Carex lepidocarpa*), espèce également déterminante pour l'inventaire ZNIEFF.

Ce patrimoine dépend essentiellement de la limitation des activités humaines au niveau des falaises.

ZNIEFF de type 1 : Grottes de Ternant :

Au sein des plateaux calcaires de l'arrière-côte dijonnaise, le site présente des grottes environnées de boisements de plateaux. Ce site est d'importance régionale pour la faune qui s'y développe.

Les grottes naturelles, habitat d'intérêt européen, accueillent une grande diversité de chauves-souris (12 espèces) en hibernation et en transit.

D'intérêt européen, les principales espèces hivernantes sont :

- le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), pour les espèces à effectifs significatifs,
- le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), qui sont en effectifs réduits sur le site.

Le Murin de Brandt (*Myotis brandtii*), est noté en période de transit. Il est connu dans très peu de sites bourguignons actuellement.

Les bordures boisées sont utilisées comme territoire de chasse en sorties de cavités.

Le patrimoine cavernicole est particulièrement sensible au dérangement qui provoque le réveil des chauves-souris et engendre la surconsommation de leur réserve énergie, ce qui peut compromettre leur survie en période hivernale.

ZNIEFF de type 1 : Vallon d'Antheuil :

Le site s'inscrit dans le plateau calcaire (datant du Jurassique moyen) de la Montagne d'arrière-côte dijonnaise. Il présente un ravin creusé par le ruisseau d'Antheuil ainsi que des versants boisés et enfrichés plus en aval. Ce site est d'intérêt régional pour la faune et la flore qui s'y développe.

Très encaissé, le vallon forestier présente des habitats d'intérêt communautaire tels que :

- de la tiliaie-érablaie de ravin, sur éboulis (association végétale du *Dryopterido affinis* - *Fraxinetum excelsioris*)
- de la tiliaie sèche (alliance du *Tilion platyphylli*),
- de la hêtraie sur sols calcaires,
- une zone de tufière à la sortie de la rivière souterraine,
- des falaises ombragées sur calcaires.

Ces milieux présentent des espèces végétales déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF avec notamment :

- le Pavot du pays de Galle (*Meconopsis cambrica*), espèce protégée réglementairement et dans l'une de ses très rares stations en Bourgogne calcaire,
- l'Erable opale (*Acer opalus*), ici en limite ouest de son aire de répartition régionale,
- la Dentaire pennée (*Cardamine heptaphylla*),
- l'Orme de montagne (*Ulmus glabra*).

Le Cordulegastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*), libellule menacée en Europe par la destruction de son habitat, a également été observé.

Les coteaux plus en aval présentent des pelouses sur sols calcaires et des landes à Genévriers (*Juniperus communis*), habitats d'intérêt européen qui abritent des espèces végétales protégées réglementairement comme :

- la Gentiane croisettes (*Gentiana cruciata*),
- la Céphalanthère rouge (*Cephalanthera rubra*).

Au niveau du ravin, une grotte naturelle sert de site d'hibernation pour des chauves-souris d'intérêt Européen suivantes :

- - le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*),
- - le Grand murin (*Myotis myotis*),
- - le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).

Le site est également utilisé pour le transit d'automne des chauves-souris.

En outre, une riche faune d'invertébrés cavernicoles y a été répertoriée dans les années 50.

Ce patrimoine dépend d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie, etc.), conservant les milieux annexes (cours d'eau, pelouses, etc.). Une reprise d'exploitation des pelouses (élevage extensif) permettrait de contrecarrer leur embroussaillage, dynamique susceptible de provoquer à terme la disparition des espèces végétales de milieux ouverts.

Le patrimoine cavernicole est particulièrement sensible : le dérangement provoque le réveil des chauves-souris et la surconsommation de leur réserve d'énergie, ce qui peut compromettre leur survie en période hivernale.

ZNIEFF de type 1 : Combes et Grottes de Saint-Victor-sur-Ouche :

Au sein des plateaux calcaires de l'Arrière-côte dijonnaise, le site présente une combe boisée dominant la vallée de l'Ouche, avec des falaises et des grottes. Ce site est d'importance régionale pour la faune et la flore qui y évolue.

Le linéaire de falaise du versant sud de la combe est important. Vers l'extrémité ouest, la grotte de Tebsima abrite régulièrement dix espèces de chauve-souris pour l'hibernation dont cinq sont d'intérêt européen :

- la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*),
- le Grand Murin (*Myotis myotis*),
- le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*),
- le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*),
- le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*).

L'ensemble des falaises orientées au nord constitue un habitat d'intérêt européen qui abrite la Doradille de Haller (*Asplenium fontanum*), connue uniquement de quelques stations en Bourgogne et qui a été répertorié pour la dernière fois en 1991.

Les sommets de falaises plus secs abritent une chênaie pubescente, habitat d'intérêt régional.

Le versant exposé au nord est occupé par une hêtraie montagnarde froide, ainsi que par une tillaie-érablaie à Scolopendre (association végétale du *Phyllitido scolopendrii* - *Aceretum pseudoplatani*), deux habitats d'intérêt européen. La Dentaire pennée (*Cardamine heptaphylla*), espèce déterminante pour l'inventaire ZNIEFF, y a été notée.

Ce patrimoine dépend d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes (rebords de falaises, etc.).

Le patrimoine cavernicole est particulièrement sensible au dérangement : le réveil des chauves-souris et la surconsommation de leurs réserves énergétiques, ce qui peut compromettre leur survie en période hivernale.

ZNIEFF de type 2 : Côte et arrière-côte de Dijon :

Ce vaste ensemble de plateaux calcaires, qui s'étend de l'autoroute A6 au sud, à la vallée de l'Ouche à l'ouest et au nord, comprend deux parties : la Côte Dijonnaise et la Montagne d'arrière-côte.

La Côte Dijonnaise est formée de chaînons calcaires entrecoupés par de multiples combes orientées est-ouest avec opposition de versants. Les boisements et les cultures dominent, émaillés de pelouses et de fruticées à Buis (*Buxus sempervirens*) sur les pentes. Le vignoble se développe sur le côté est.

La Montagne d'arrière-côte est marquée par un relief imposant, creusé par de nombreuses vallées sans réseau hydrographique de surface; elle est dominée par des forêts diversifiées. Ce secteur dépasse souvent les 500 m d'altitude. Les fonds de combes sont soumis à des conditions montagnardes. Les versants exposés au sud disposent d'un microclimat sec et ensoleillé.

Le réseau hydrographique est limité au ruisseau du Meuzin à l'est et à l'Ouche côté ouest (rivière alimentée par les ruisseaux d'Antheuil et de la Gironde). Ces cours d'eau reçoivent les eaux d'infiltration des plateaux calcaires et sont encadrés par quelques prairies bocagères et quelques zones humides.

Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats variés (rochers et friches calcaires, massifs forestiers et abords de cours d'eau), avec la faune et la flore qui y est inféodée. De nombreuses espèces végétales et animales sont adaptées aux conditions tantôt sèches et ensoleillées, tantôt montagnardes et froides qui règnent sur le site.

Différents milieux sur calcaires secs caractérisent ce site et dénotent une ambiance méridionale avec :

- de la végétation des fentes de rochers calcaires, habitats d'intérêt européen,
- de la végétation des éboulis calcaires, habitats d'intérêt européen,
- différents types de pelouses sur terrains calcaires, habitats d'intérêt européen,
- des prairies sèches de fauche, habitats d'intérêt européen,
- des ourlets herbacés, habitats d'intérêt régional,
- des landes à Genévriers (*Juniperus communis*), habitats d'intérêt européen,
- des fourrés à Buis (*Buxus sempervirens*), habitats d'intérêt régional.

Une grande diversité d'espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF ont été répertoriées au niveau des falaises et des pentes les plus arides avec par exemple :

- la Lunetière de Dijon, (*Biscutella divionensis*), plante de falaise calcaire microendémique, en station unique à Gevrey-Chambertin, protégée réglementairement et inscrite au livre rouge de la flore menacée de France,
- la Scorzonère d'Autriche (*Scorzonera austriaca*), plante des corniches calcaires localisée dans la Combe Lavaux dans la Côte Dijonnaise,
- l'Athamante de Crète (*Athamanta cretensis*), plante de rochers exceptionnelle en Bourgogne,
- le Chiffre (*Argynnis niobe*), papillon rare des pelouses, en limite nord-ouest de son aire de répartition,
- la Coronelle d'Autriche (*Coronella austriaca*), reptile des milieux chauds protégé réglementairement,
- le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), rapace d'intérêt européen considéré comme nicheur rare en Bourgogne et connu pour nicher dans les zones de carrières ou d'affleurement rocheux naturel,
- le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), rapace nicheur rare en Bourgogne et d'intérêt européen; ses sites potentiels de nidification sont limités, nécessitant à la fois des falaises dégagées, une aire inaccessible aux prédateurs carnivores et des espaces de tranquillité au moment de la reproduction.

En fonction de la nature des sols, de la pente et de l'exposition, les milieux boisés sont très diversifiés avec :

- de la hêtraie sur sols calcaires bien exposés, d'intérêt européen,
- de la hêtraie-chênaie fraîche sur terrains calcaires, d'intérêt européen,
- de la forêt mixte de ravin, d'intérêt européen,
- de la chênaie pubescente sur sols arides et bien exposés, d'intérêt régional,
- de la chênaie-charmaie-frênaie sur sols riche et profond, d'intérêt régional.

Diverses espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF ont été répertoriées dans les boisements avec par exemple :

- la Pivoine mâle (*Paeonia mascula*), plante forestière exceptionnelle en Bourgogne et d'intérêt européen, inscrite au livre rouge de la flore menacée de France,
- la Violette étonnante (*Viola mirabilis*), plante forestière montagnarde exceptionnelle en Bourgogne,
- la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), rapace nocturne d'intérêt européen, nicheur très rare en Bourgogne,
- le Damier du Frêne (*Euphydryas maturna*), papillon forestier d'intérêt européen, très rare en Bourgogne et inscrit au livre rouge de la faune menacée de France.

Les sources et les cours d'eau comme l'Ouche accueillent une faune et une flore déterminante pour l'inventaire ZNIEFF avec par exemple :

- le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), oiseau qui se reproduit et se nourrit au niveau des cours d'eau,
- la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) et le Chabot (*Cottus gobio*), deux poissons d'intérêt européen indicateurs d'une bonne qualité d'eau,

- l'Epipactis des marais (*Epipactis palustris*), orchidée de marais rare en Bourgogne, protégée réglementairement et notée sur l'un des très rares marais alcalin de pente de l'arrière-côte (habitat d'intérêt régional).

Les milieux souterrains (grottes naturelles, carrières souterraines) jouent un rôle important pour l'hibernation des chauves-souris d'intérêt européen, avec par exemple le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*). Ces deux espèces présentent également des colonies de mise bas en bâtiments.

Enfin, les autres habitats naturels et semi-naturels (friches calcaires, milieux rocheux, forêts, cours d'eau) constituent des sites de reproduction et d'alimentation pour des espèces à grand déplacement comme :

- le Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*), rapace nicheur très rare en Bourgogne, d'intérêt européen,
- le Chat sauvage (*Felis sylvestris*), mammifère protégé réglementairement,
- l'Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*), rapace d'intérêt européen, nicheur rare en Bourgogne.

Ce patrimoine dépend :

- d'un élevage et d'une agriculture extensifs, respectueux des haies, des milieux prairiaux, des cours d'eau, des mares et des zones humides,
- d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes: lisières, clairières, layons, milieux humides, etc.,
- de l'absence de dérangement au niveau des parois rocheuses, lieu de vie d'espèces sensibles.

Les pelouses sont susceptibles de se boiser et de perdre leur intérêt pour la faune et la flore des milieux ouverts, aussi une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution.

Il convient de ne pas planter davantage de pelouses en vignes ou en résineux.

Le patrimoine souterrain est sensible : le dérangement provoque le réveil des chauves-souris et la surconsommation de leurs réserves d'énergie, ce qui peut compromettre leur survie en période hivernale.

3.8.2. SITE NATURA 2000

Source : INPN

Le réseau NATURA 2000 est un réseau européen de sites riches du point de vue de la biodiversité. Les objectifs sont de préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen tout en permettant aux activités économiques locales de perdurer. Tous les pays européens ont désigné un certain nombre de sites destinés à faire partie de ce réseau qui doit donc former un ensemble cohérent à l'échelle de l'Europe.

Les sites du réseau NATURA 2000 sont de deux types :

- **les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** issues de la directive européenne « Habitat, Faune, Flore » de 1992, destinées à protéger toutes les espèces à l'exception des oiseaux. Avant de devenir des ZSC, les sites sont d'abord proposés et inclus dans une liste de sites potentiels : les Sites d'Intérêts Communautaires (SIC). Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant

un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

- **Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)** issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979. Ces ZPS découlent bien souvent des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), une liste de sites provenant d'un inventaire effectué dans les années 80 sous l'égide de l'ONG Birdlife International. La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS).

Ces deux Directives ont été transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001.

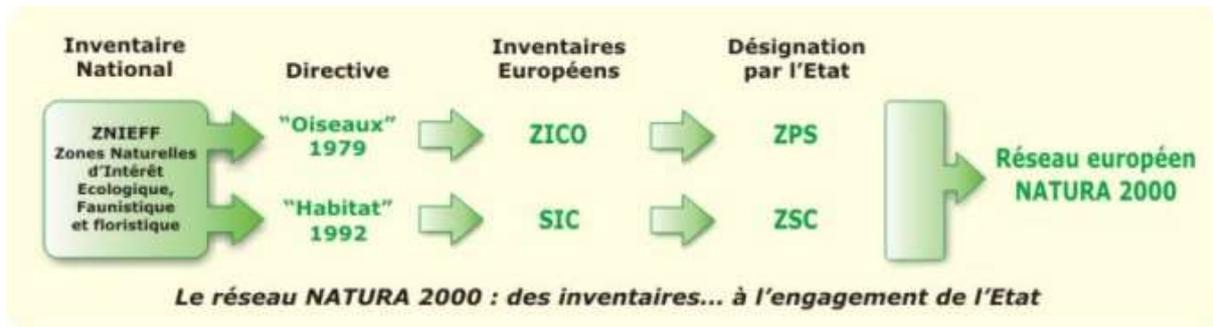
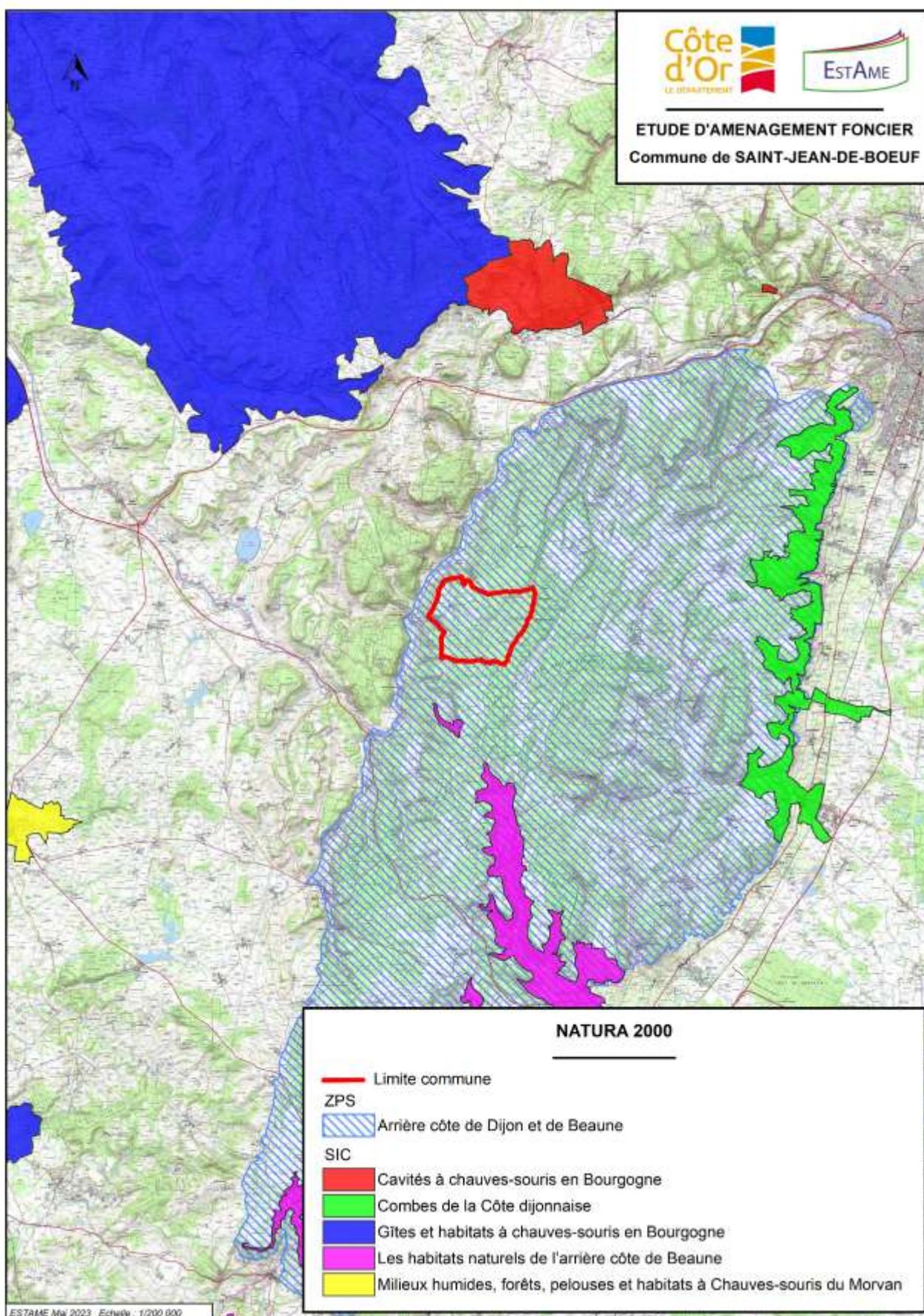


Figure 8 : Mise en place du réseau NATURA 2000

Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau NATURA 2000, la France a opté pour une politique contractuelle (signature de contrats NATURA 2000). L'adhésion des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et gestionnaires constitue en effet le meilleur gage de réussite à long terme du réseau.

Le territoire de Saint-Jean-de-Boeuf comprend un site NATURA 2000 : Arrière-côte de Dijon et de Beaune (ZPS / FR2612001). On recense 5 autres sites à proximité.



Carte n°25 : Site NATURA 2000

FR2612001 – Arrière côte de Dijon et de Beaune – directive oiseaux (60 720 ha) :

Le site s'étend sur les plateaux calcaires de la Côte et de l'Arrière Côte de Dijon à Beaune. L'altitude varie de 200m à près de 650m sur les sommets. La zone se caractérise par une mosaïque de milieux forestiers et de milieux ouverts, essentiellement agricoles. Les influences climatiques s'étendent du continental sub-montagnard jusqu'au subméditerranéen.

Ce secteur accueille plus de 1/3 de la population nicheuse bourguignonne de Faucon pèlerin, et le Circaète Jean-le-Blanc est régulièrement présent sur la côte et l'arrière côte (quelques couples nicheurs en Bourgogne et de 1 à 5 pour cette zone).

Les espèces forestières (pics essentiellement) présentent des densités plus faibles que dans les autres ZPS à dominance forestière. Les combes exposées au Nord sont cependant favorables au Pic noir. A noter la petite population de Chouette de Tengmalm isolée de la population châillonnaise dans les massifs de l'Arrière côte.

Les espèces rupestres sont assez bien représentées et l'on peut noter un retour du Grand-Duc d'Europe depuis quelques années.

FR2600975 – Cavités à chauves-souris en Bourgogne – directive habitat (distance = 11 km ; 1 733 ha) :

Ce site est constitué d'un ensemble de grottes et de cavités naturelles réparties sur les départements de la Côte d'Or, de l'Yonne et de la Nièvre et présentant un très grand intérêt pour la reproduction et l'hibernation de nombreuses espèces de Chiroptères. A noter la présence du Rhinolophe euryale sur la carrière de Branger à Ancey et du Minioptère de Schreibers à la Grotte du Contard.

Il est composé de 5 "entités " réparties sur 11 communes et ce, sur toute la Bourgogne. Chaque entité présentant une à plusieurs cavités.

En France, toutes les espèces de chauves-souris sont intégralement protégées sur le territoire national et considérées comme prioritaires en Europe. Au sein des périmètres de ce site Natura 2000 FR2600975, il a été noté la présence de 15 espèces de chauves-souris dont 8 sont d'intérêt européen. Toutes sont présentes en hibernation et 5 espèces de chauves-souris sont concernées par des gîtes de mise bas.

Le type d'habitat principal du site Natura 2000 FR2600975 est inscrit à l'annexe I de la Directive " Habitats, Faune-Flore " sous l'intitulé " Grottes non exploitées par le tourisme ". Cet habitat est de très grande importance pour la conservation d'espèces d'intérêt européen de la même directive (chauves-souris, amphibiens...).

FR2601012 – Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne – directive habitat (distance = 12 km ; 50 409 ha) :

Le site concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et territoires de chasse. Il est composé de 6 " entités " .

Au sein des entités, il a été noté la présence de 20 espèces de chauves-souris dont huit espèces d'intérêt européen : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Murin à oreilles échanquées, le Grand murin, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le Minioptère de Schreibers.

Les périmètres définis pour les chauves-souris intègrent également de petites populations localisées de Sonneurs à ventre jaune, Tritons crêtés et d'Ecrevisses à patte blanches. Les entités présentent des habitats diversifiés (forêts, bocages, étangs, vallées...), dont certains d'intérêt européen, ainsi que d'autres espèces animales et végétales.

FR2600956 – Combes de la côte dijonnaise – directive habitats (distance = 9 km ;2 787 ha) :

Ce site se caractérise par une grande diversité de milieux présentant un fort intérêt à l'échelle européenne : forêts de ravins, pelouses sèches, éboulis médio-européens, ensembles forestiers des étages collinéens moyen et supérieur.

Les pelouses et landes sèches constituent un ensemble remarquable dont les conditions de sols et d'exposition sont favorables au maintien de plantes d'origine méridionales (Alyssum montanum, Convolvulus cantabrica, Galatella linosyris,...) en limite d'aire de répartition, avec une faune originale : insectes xérophiles d'intérêt communautaire, nombreux reptiles et oiseaux dont le Circaète Jean-le-Blanc.

A noter la présence de très rares pelouses humides (si on regroupe les végétations des mares temporaires à Canche moyenne (6410) et des végétations annuelles à petits joncs (3130), toutes 2 très rares et pouvant abriter l'Ail ciboulette, en régression au niveau régional.

Les éboulis et falaises abritent des cortèges de plantes méridionales et montagnardes très rares et protégées en Bourgogne (Laser de France, Anthyllide des montagnes, Daphnée des Alpes...). Les éboulis renferment l'Ibérus intermédiaire protégé en Bourgogne, et les falaises sont des sites de nidification pour le Faucon pèlerin.

La séquence de milieux forestiers très typés avec contraste marqué dû à la présence de hêtraies calcicoles à tonalité montagnarde sur les versants exposés au Nord, et d'érablaies sur éboulis grossiers, accompagnés de milieux d'intérêt régional en versant Sud (chênaie pubescente) et fond de vallon (chênaie pédonculée-frênaie), est remarquable.

Les entités de Nuits-Saint-Georges et de Gilly les Citeaux accueillent une population de chauves-souris relativement intéressante malgré une occupation du sol a priori défavorable. Des colonies de mise-bas de Grand Rhinolophe, de Grand Murin et de Murin à oreilles échancrées sont présentes dans les centres-villes de Nuits-Saint-Georges et de Gilly les Citeaux. Les sites souterrains, localisés sur les coteaux de la vallée du Meuzin, sont fréquentés par l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000. En été, les boisements et les pelouses des coteaux semblent constituer des habitats de chasse utilisés, entre autres, par le Petit Rhinolophe, le Grand Murin ou encore la Barbastelle d'Europe.

Le Minioptère de Schreibers est présent en période de transit et en hibernation dans les cavités naturelles localisées sur les coteaux boisés de la vallée du Meuzin. L'espèce bien représentée en Franche-Comté est sur le site Natura 2000 en limite d'aire de répartition.

FR2600973 – Les habitats naturels de l'arrière côte de Beaune – directive habitats (distance = 2 km ;3 784 ha) :

Ce site se caractérise par un ensemble de formations pionnières installées sur dalles rocheuses ou sur éboulis, de pelouses sèches à très sèches, de fruticées mésophiles à prunellier et à buis, et de forêts remarquables : la rare et " montagnarde " hêtraie à tilleul d'ubac, la hêtraie neutrophile à mélique uniflore et aspérule odorante (souvent remplacée par un sylvo-faciès de la chênaie-charmaie), la chênaie pubescente, la forêt de ravins sur blocs et les chênaies-charmaies calcicoles.

Les pelouses sèches et les fruticées constituent un ensemble remarquable sur sols calcaires occupant les plateaux et hauts de pentes. Les plus grands ensembles de pelouses sont présents sur les secteurs de Nantoux, Bouze et Pommard et occupent également de belles surfaces sur les Monts de Rème, de Rome-Château et Julliard, la Montagne des Trois Croix et le plateau de Santenay). Certaines sont d'intérêt majeur : pelouses à Liseron cantabrique (Auxey-Duresses), sur cailloutis (Meloisey), marneuses (Saint-Romain et Vauchignon), de corniche (Santenay).

Les conditions de sols et d'exposition chaude sont favorables au maintien d'espèces sub-méditerranéennes qui atteignent ici leur limite géographique nord en Bourgogne : Liseron

cantabrique, Erable de Montpellier (dont la station la plus septentrionale est à Meloisey), Coronille faux-séné, Fauvette orphée, Pouillot de Bonelli... Le maintien de ces pelouses est nécessaire dans le réseau des pelouses au plan national en raison de leur position favorisant les échanges entre le Nord-Est et le Sud de la France.

Les falaises calcaires constituent un élément fort et original du site. Discontinu et souvent de faible étendue, cet habitat est essentiellement localisé dans la Vallée du Rhoin à Bouilland, à Cormot-Vauchignon et sur les bords de la dépression de Saint-Romain, et secondairement en contrebas de la Montagne des Trois Croix et du Mont de Rome-Château. Il abrite des plantes adaptées à des conditions écologiques extrêmes et, de ce fait, très rares en Bourgogne comme le Daphné des Alpes. C'est aussi le lieu de nidification du Faucon pèlerin et du Grand-Duc, notamment à la reculée de Vauchignon, dans la Combe à la Vielle ou les Roches du Châtelet.

Les éboulis sont présents sur le versant occidental de la Montagne des Trois Croix. Les dalles rocheuses et les corniches occupent de petites surfaces, très localisées sur les falaises et les affleurements rocheux du secteur de Nantoux. Des espèces rares et protégées en Bourgogne y sont recensées comme l'Anthyllide des montagnes, le Laurier des Alpes, ainsi que l'Ibérus intermédiaire.

La carrière souterraine de la Grande Chaume située sur le plateau de Santenay est un site majeur pour l'hivernage des chauves-souris en Côte-d'or, parmi lesquelles quatre espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat. Tout comme les quatre cavités fusionnées en 2018 situées à Meursault, Pulligny-Montrachet, Paris l'Hopital et Antheuil. La cavité de Meursault et le gouffre du Bel Affreux sont des cavités historiquement fréquentées par le Minioptère de Schreibers sur l'ensemble de son cycle de vie. Certaines cavités étaient des zones d'hibernation pour le Rhinolophe Euryale.

FR2600987 – Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à chauves-souris du Morvan – directive habitats (distance = 17 km ; 3 784 ha) :

Les tourbières, implantées sur les versants et fonds des vallons marécageux présentent tous les stades dynamiques d'évolution. De nombreuses espèces spécialisées, rares et protégées en Bourgogne sont présentes dont quatre espèces de lycopodes (Lycopode à feuilles de genévrier, inondé, en massue et sélagine). Certaines espèces atlantiques atteignent ici leur limite Est de répartition (Wahlenbergie, Bruyère à quatre angles), d'autres sont des vestiges des dernières glaciations (Canneberge, Linaigrette, Lycopodes, Fadet des tourbières). La couche de tourbe plus ou moins épaisse déterminant la présence de quelques espèces telles que le Fluteau nageant (*Luronium natans*), une petite plante herbacée en forte régression.

Ces tourbières inscrites à l'inventaire des tourbières de France sont des stations complémentaires du réseau présent dans le Massif Central.

Les habitats forestiers sont représentés notamment la rare Hêtraie montagnarde à Luzule blanchâtre, rencontrée en Bourgogne seulement dans le Haut Morvan et les forêts de ravins sur éboulis grossiers à Tilleul, Erable, Frêne et Orme. Au sein des peuplements, on rencontre des milieux très localisés comme des ourlets rocheux, des Boulaie à Sphaignes et à Lycopodes, des Aulnaies tourbeuses à Fougère des marais ou des Aulnaie-frênaies.

Les forêts présentes sur les versants jouent quant à elles un rôle fonctionnel primordial pour le maintien des complexes humides et de la qualité de l'eau ; elles occupent la majeure partie des bassins versants des cours d'eau.

Les pelouses montagnardes assez sèches ainsi que les prairies paratourbeuses accueillent l'Arnica des montagnes. En France, cette plante occupe surtout l'étage subalpin et toutes les populations sont en régression depuis le siècle dernier. Dans le nord du site on trouve également des pelouses calcaires.

Les prairies humides et tourbeuses occupant les bas-fonds contiennent des cortèges floristiques remarquables par la présence d'espèces en limite de répartition géographique Est rencontrées en Bourgogne seulement dans le Morvan.

Les rivières sont des cours d'eau rapides, bien oxygénés colonisés par des groupements végétaux spécialisés à base de Renoncule flottante. La faune aquatique est de grand intérêt (Ecrevisse à pieds blancs, Chabot).

Sur ce site sont également présents des étangs oligotrophes sur substrats sablonneux dont la végétation porte la marque de conditions submontagnardes et subatlantiques.

Le site héberge des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et leurs territoires de chasse : forêt, prairies bocagères, ripisylves notamment. Six espèces d'intérêt européen sont présentes dont le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Vespertilion à oreilles échancrées et le Grand murin. La Barbastelle d'Europe est aussi notée sur le site.

L'entité de Chitry-les-Mines comprend la plus grande colonie de reproduction de Grand Murin de l'ancienne région Bourgogne. Les ripisylves bordant l'Yonne servent de route de vol pour les chauves-souris. Le bocage constitue des habitats de chasse favorables. Les prairies permanentes et réseaux de haies de la vallée de l'Yonne et de ces affluents, ainsi que des haies jouxtant les cultures sur l'entité de Brinay constituent les principaux habitats de chasse.

3.8.3. TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

Source : SRADDET



La mise en place de la trame verte et bleue (TVB) a été identifiée comme une mesure prioritaire au titre des lois n°2009-967 du 3 août 2009 et n°201-788 du 12 juillet 2010 du Grenelle de l'environnement.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) permet de décliner, au niveau régional, le maillage de trame verte et bleue nécessitant d'être protégé et restauré.

Le SRCE ainsi que le Plan d'Action Stratégique sont aujourd'hui annexés au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

La **Trame Verte et Bleue** (TVB) est l'outil d'aménagement durable d'un territoire, en particulier communal.

Son objectif est :

- d'enrayer la perte de biodiversité,
- de permettre le déplacement des espèces,
- de maintenir, restaurer et conserver les habitats naturels.

La TVB désigne le réseau écologique et écopaysager constitué de continuités terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). La préservation et la restauration de ce réseau contribuent à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

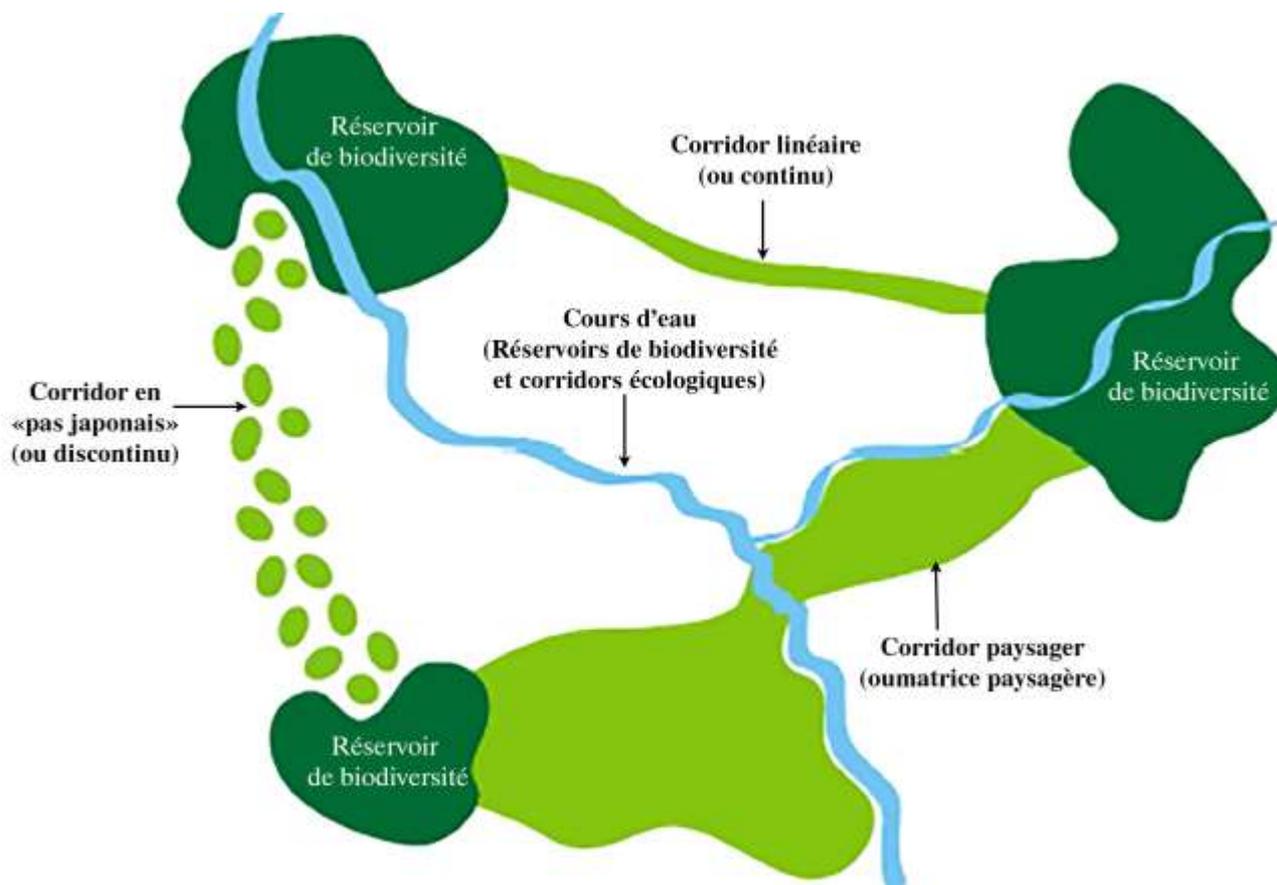
Les **continuités écologiques** constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie. On peut différencier les réservoirs de biodiversité d'intérêt régional, constitués des espaces naturels remarquables connus sur le territoire (zones Natura 2000, ZNIEFF, Réserve Naturelles, Espaces Naturels Sensibles du Département, etc.), des réservoirs de biodiversité d'intérêt local (massifs boisés, bosquets, prairies, etc.).

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

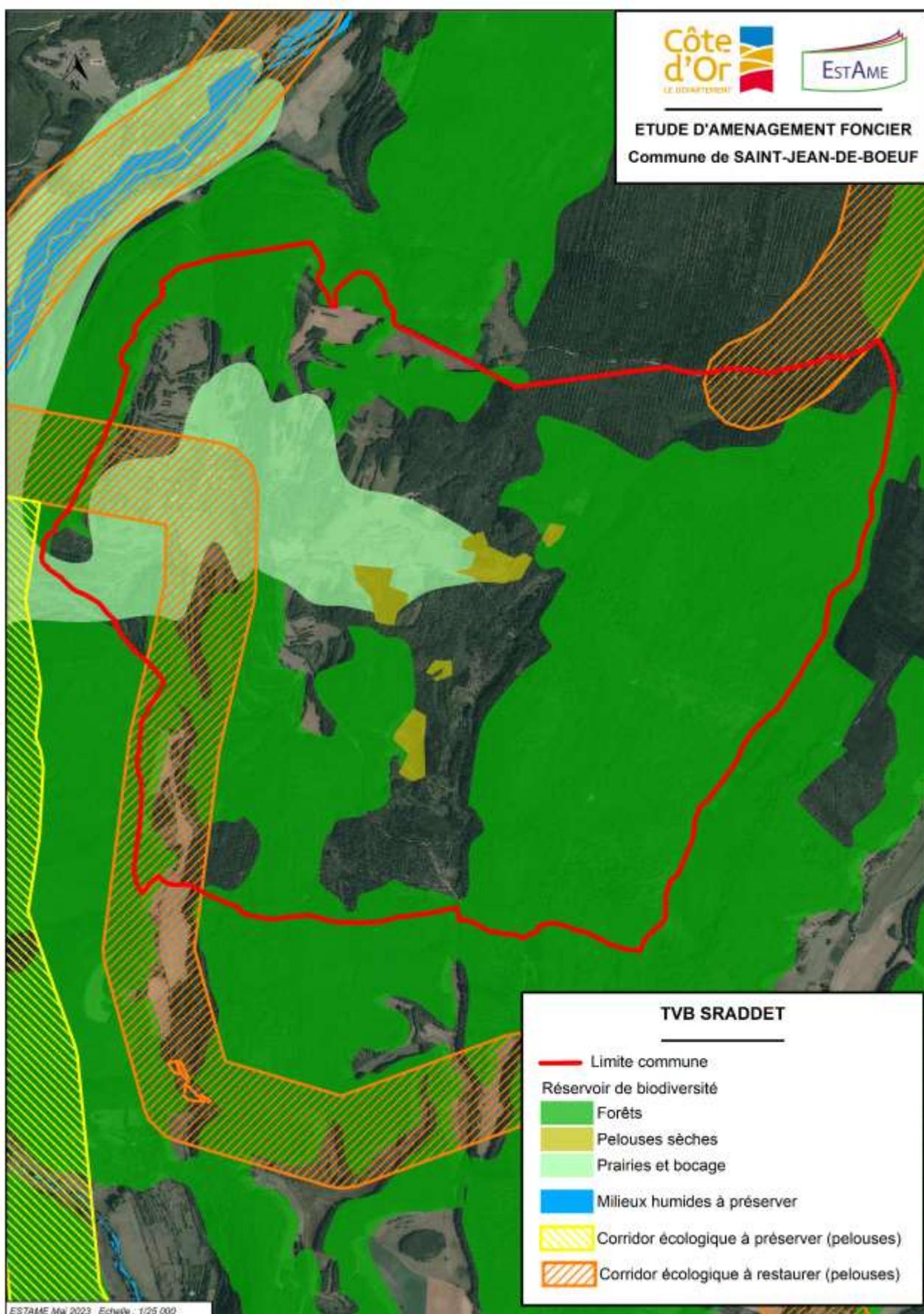
La trame verte correspond à l'ensemble des milieux terrestres ayant une biodiversité intéressante (prairies naturelles, forêt, bois, bosquets...) et aux espaces qui jouent un rôle important pour la circulation des espèces y compris en milieux urbains (haies, jardins, vergers...).

La trame bleue comprend l'ensemble des milieux aquatiques de type cours d'eau, lacs, étangs... Les zones humides peuvent à la fois être comprises dans la trame verte et dans la trame bleue.



La TVB du SRADDET identifie sur le territoire communal le corridor écologique des milieux ouverts formés par les coteaux et les pelouses sèches.

Il identifie aussi des réservoirs de biodiversité de milieu boisé et de milieu ouvert au niveau des pâtures entourant le village.



Carte n°26 : TVB SRADDET

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

4.1. DEMOGRAPHIE

4.1.1 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Source : INSEE

L'évolution de la population de Saint-Jean-de-Boeuf est présentée ci-dessous.

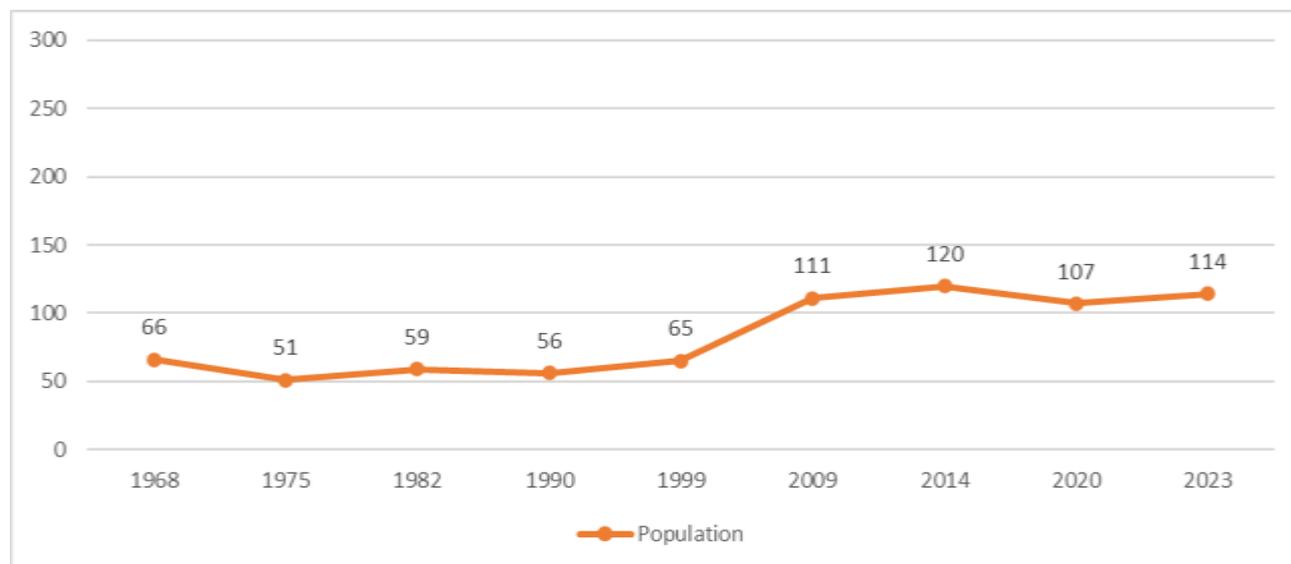


Figure 9 : Évolution de la taille de la population

La population a connu une forte augmentation entre 1999 et 2014 (+84% en 15 ans). Depuis, elle est relativement stable.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	-3,6	2,1	-0,6	1,7	5,5	1,6	-1,9
due au solde naturel en %	0,0	-1,3	-0,6	-0,2	1,4	0,7	0,3
due au solde migratoire en %	-3,6	3,4	0,0	1,9	4,1	0,9	-2,2
Taux de natalité (‰)	7,3	7,8	6,5	11,1	21,5	12,2	8,7
Taux de mortalité (‰)	7,3	20,9	13,0	13,0	7,2	5,2	5,8

Tableau 11 : Évolution de la taille de la population

Le taux de variation annuel représente la variation de la population d'un recensement à l'autre. Il résulte de 2 composantes :

- le taux de variation dû au solde naturel (part des naissances et des décès) ;
- le taux de variation dû au solde migratoire (part des personnes arrivant ou quittant la commune).

Le solde naturel est positif sur la période 1990 - 2014 et le solde migratoire depuis 1999. Ces données expliquent la croissance démographique observée depuis 1990.

4.1.2 STRUCTURE PAR AGE EN 2020

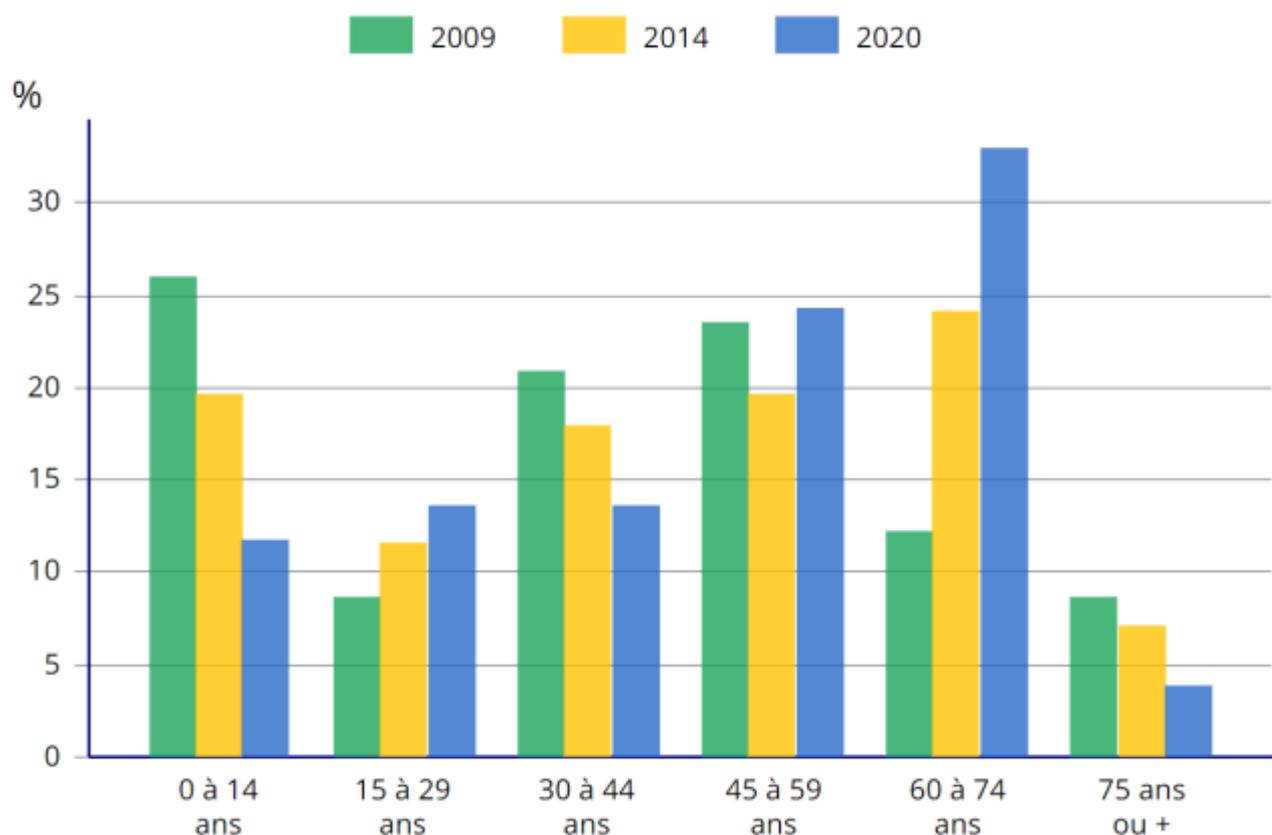


Figure 10 : Répartition de la population par tranche d'âge.

On constate un vieillissement de la population, avec une diminution des tranches d'âge 0-14 ans et 30 à 44 ans, tandis que la tranche d'âge 60 à 74 ans augmente fortement.

	Hommes	%	Femmes	%	Ensemble
Ensemble	55	100,0	51	100,0	107
0 à 14 ans	6	11,3	6	12,0	12
15 à 29 ans	9	17,0	5	10,0	14
30 à 44 ans	4	7,5	10	20,0	14
45 à 59 ans	16	28,3	10	20,0	26
60 à 74 ans	17	30,2	19	36,0	36
75 à 89 ans	3	5,7	0	0,0	3
90 ans ou plus	0	0,0	1	2,0	1

Tableau 12 : Répartition de la population par sexe et par tranche d'âge en 2020.

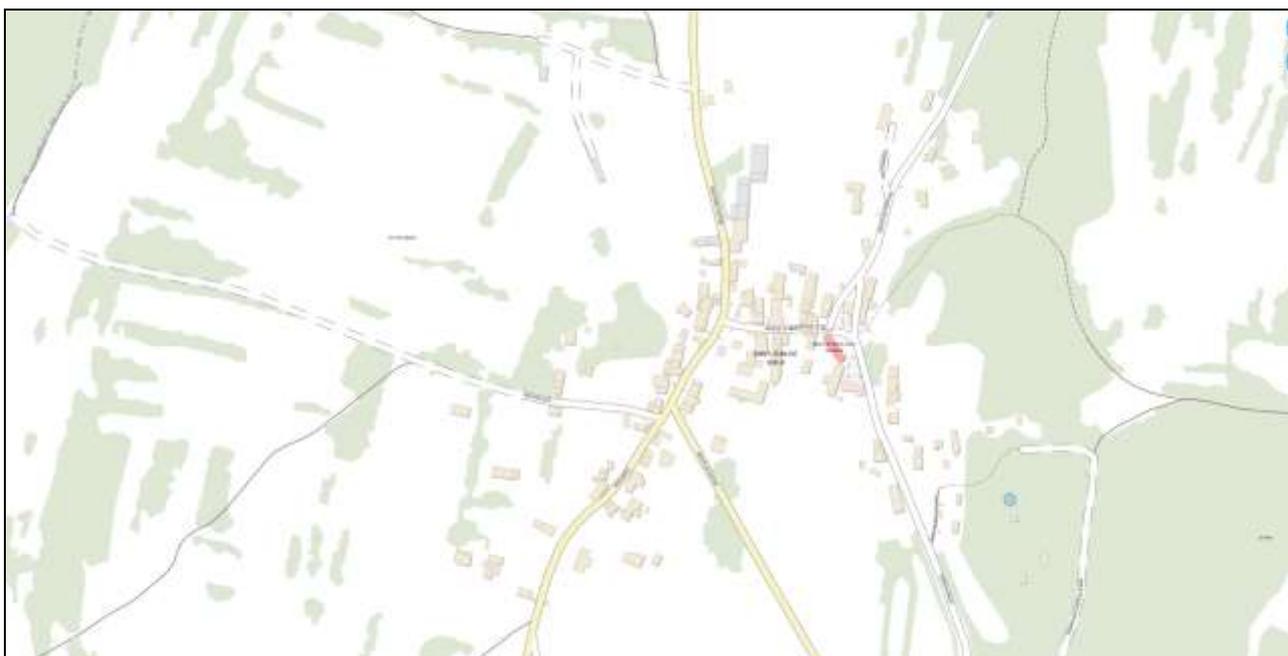
Globalement, la commune de Saint-Jean-de-Boeuf compte un peu plus d'homme que de femme et ceux-ci sont plus âgés.

4.2. HABITAT ET DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

4.2.1. CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

Le territoire de Saint-Jean-de-Boeuf ne comprend qu'une seule zone bâtie, le village localisé globalement au nord-ouest du territoire communal.

Le village est implanté à l'écart des voies de circulations importantes. Il montre l'aspect d'un village-rue avec des maisons aménagées principalement le long de la RD8 (rue Saint-Victor) et le long de la rue de la montée de la Velle, rue desservant l'église et la Mairie. Les bâtiments agricoles sont situés principalement à la périphérie du village.



Le village de Saint-Jean-de-Boeuf

4.2.2. LOGEMENT

Source : INSEE

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	66	100,0	73	100,0	65	100,0
<i>Résidences principales</i>	44	67,6	53	72,1	50	76,3
<i>Résidences secondaires</i>	15	22,1	16	22,4	12	17,8
<i>Logements vacants</i>	7	10,3	4	5,6	4	5,9
Maisons	64	97,1	70	96,7	63	96,8
Appartements	2	2,9	2	3,3	2	3,2

Tableau 13 : Évolution des logements entre 2009 et 2020

Le parc des logements a progressé entre 2009 et 2014, puis est revenu à son niveau de 2009. Le nombre de logement vacant est globalement stable.

	2009		2014		2020		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Ensemble	44	100,0	53	100,0	50	100,0	107
<i>Propriétaire</i>	37	82,6	46	87,8	43	85,4	93
<i>Locataire</i>	6	13,0	6	12,2	6	12,5	11
<i>Logé gratuitement</i>	2	4,3	0	0,0	1	2,1	2

Tableau 14 : Occupation des résidences principales

Les propriétaires représentent 85% des occupants. Ce taux est stable depuis 2009. Les logés gratuitement sont stables également et concernent 2 personnes.

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	44	100,0	53	100,0	50	100,0
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	42	95,7	44	83,7	46	91,7
<i>Chauffage central collectif</i>	2	4,3	2	4,1	2	4,2
<i>Chauffage central individuel</i>	17	39,1	24	44,9	22	43,7
<i>Chauffage individuel « tout électrique »</i>	4	8,7	3	6,1	4	8,3

Tableau 15 : Confort des résidences principales

L'ensemble des résidences principales dispose d'un niveau de confort très satisfaisant.

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2018	50	100,0
Avant 1919	22	43,7
De 1919 à 1945	4	8,3
De 1946 à 1970	4	8,3
De 1971 à 1990	3	6,3
De 1991 à 2005	12	25,0
De 2006 à 2015	4	8,3

Tableau 16 : Résidences principales selon la période d'achèvement

La majeure partie des logements existants ont été construits avant 1919.

4.3. DOCUMENTS D'URBANISME

4.3.1. DOCUMENT D'URBANISME LOCAL

La commune de Saint-Jean-de-Boeuf ne possède pas de document d'urbanisme approuvé.

4.3.2. SCOT

La commune ne fait pas partie d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.

4.3.3. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

(Source : SRADDET Ici 2050)

En matière d'aménagement du territoire, la Région se dote d'un document prescriptif, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable. Cette stratégie issue de la loi NOTRÉ (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 est portée et élaborée par la Région mais a été co-construite avec tous ses partenaires (collectivités territoriales, État, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...).

Le SRADDET répond à deux enjeux fondamentaux de simplification :

- la clarification du rôle des collectivités territoriales, en octroyant à la Région un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire, en la dotant d'un document d'aménagement prescriptif ;
- la rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion au sein du SRADDET, de plusieurs schémas sectoriels, afin de permettre une meilleure transversalité du projet régional d'aménagement et une plus grande coordination des politiques publiques régionales concourant à l'aménagement du territoire.

Le SRADDET fixe ainsi les objectifs de moyens et longs termes de la Région en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires,
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- de désenclavement des territoires ruraux,
- d'habitat,
- de gestion économe de l'espace,
- d'intermodalité et de développement des transports,
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air,
- de protection et de restauration de la biodiversité,
- de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET Ici 2050 a été approuvé le 16 septembre 2020.

Un aménagement foncier est principalement concerné par les orientations suivantes :

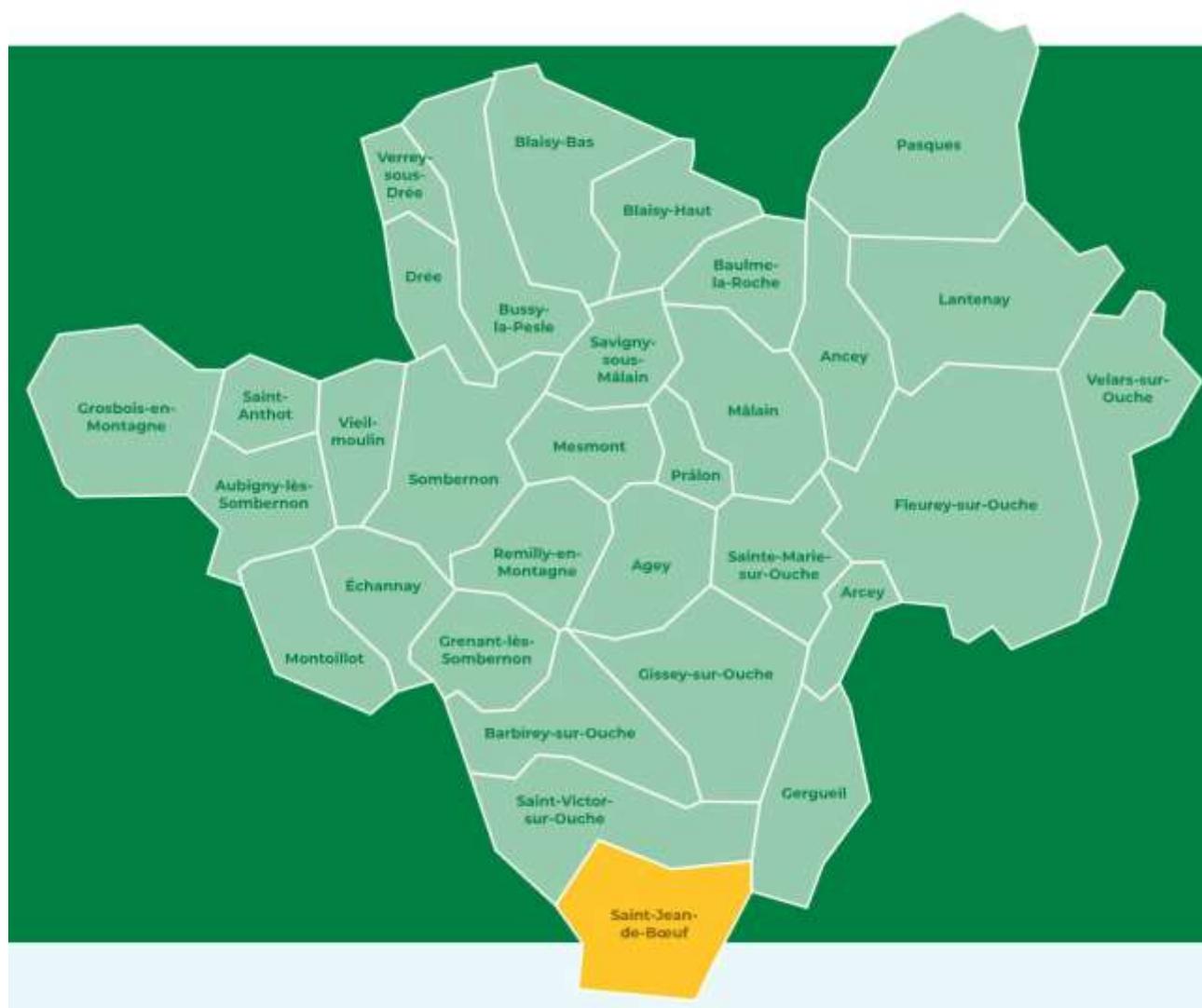
- **Objectif 4 : Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe.**
- **Objectif 16 : Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement.**
- **Objectif 17 : Préserver et restaurer les continuités écologiques.**
- **Objectif 24 : Renforcer la capacité de territoires à définir leur stratégie de développement.**
- **Objectif 33 : Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional.**

4.4. INTERCOMMUNALITE

Source : CC Ouche et Montagne

Saint-Jean-de-Boeuf fait partie de la Communauté de Communes Ouche et Montagne.

Cette Communauté de Communes regroupe 32 communes pour une population de 11 000 habitants et une superficie de 320 km². Son siège social est situé à Ste-Marie-sur-Ouche.



Carte n°27 : Communauté de Communes Ouche et Montagne

Elle exerce aujourd'hui les compétences que les communes lui ont déléguées :

- Compétences obligatoires
 - Aménagement de l'espace (urbanisme)
 - Développement économique et tourisme
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
 - Eau
 - Assainissement des eaux usées
- Compétences supplémentaires
 - Politique du logement et cadre de vie
 - Action sociale d'intérêt communautaire
 - Maison de Services au Public
 - Agence Postale Intercommunale
 - Culture
 - Sport
 - Animation, protection et surveillance des cours d'eau sur le territoire

4.5. ACTIVITES

4.5.1. CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE

Source : INSEE

	2009	2014	2020
Ensemble	66	73	69
Actifs en %	77,9	77,9	75,8
<i>Actifs ayant un emploi en %</i>	72,1	72,1	72,7
<i>Chômeurs en %</i>	5,9	5,9	3,0
Inactifs en %	22,1	22,1	24,2
<i>Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	4,4	5,9	12,1
<i>Retraités ou préretraités en %</i>	8,8	13,2	10,6
<i>Autres inactifs en %</i>	8,8	2,9	1,5

Tableau 17 : Évolution de la part des actifs (15 à 64 ans)

Le taux d'activité de la population de Saint-Jean-de-Boeuf est relativement stable. On assiste sur la même période à une diminution du taux de chômage, passant de 5,9 % à 3,0 %.

Le taux de retraités ou préretraités diminue entre 2014 et 2020 passant de 13,2 % à 10,6 %.

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	47	100	53	100	52	100
Travaillent :						
<i>Dans la commune de résidences</i>	6	12,2	6	12,2	3	6,0
<i>Dans une commune autre que la commune de résidence</i>	42	87,8	4	87,8	49	94,0

Tableau 18 : Lieu de travail des actifs

6 % des actifs de Saint-Jean-de-Boeuf travaillent dans la commune. Il s'agit principalement d'exploitant agricole et d'indépendant.

Le principal pôle d'emplois est Dijon.

Le mode de transport le plus emprunté pour aller travailler est la voiture particulière.

4.5.2. ACTIVITES SUR LA COMMUNE

Source : INSEE

La principale activité sur le territoire de Saint-Jean-de-Boeuf correspond à l'agriculture puis au secteur du commerce, transports et services divers.

Il n'y a aucune activité militaire.

4.6. TOURISME ET LOISIRS

L'ensemble des chemins permet de découvrir les différents points du territoire. Dans l'ensemble, les chemins sont en bon état.

Il existe plusieurs chemins de randonnée qui traversent le territoire communal, mais aucun inscrit au PDIPR.

4.7. PATRIMOINE HISTORIQUE

4.7.1. HISTORIQUE DU VILLAGE

La commune est attestée sous les formes *Booi* à partir de 1102, puis *Bauveus* en 1159, *Saint Jehan de Beufz* en 1534, *Jean de-Beuf* en 1778.

Au cours de la période révolutionnaire de la Convention nationale (1792-1795), la commune a porté le nom de *Bœuf*.

La commune ne comporte aucun Monument Historique classé.

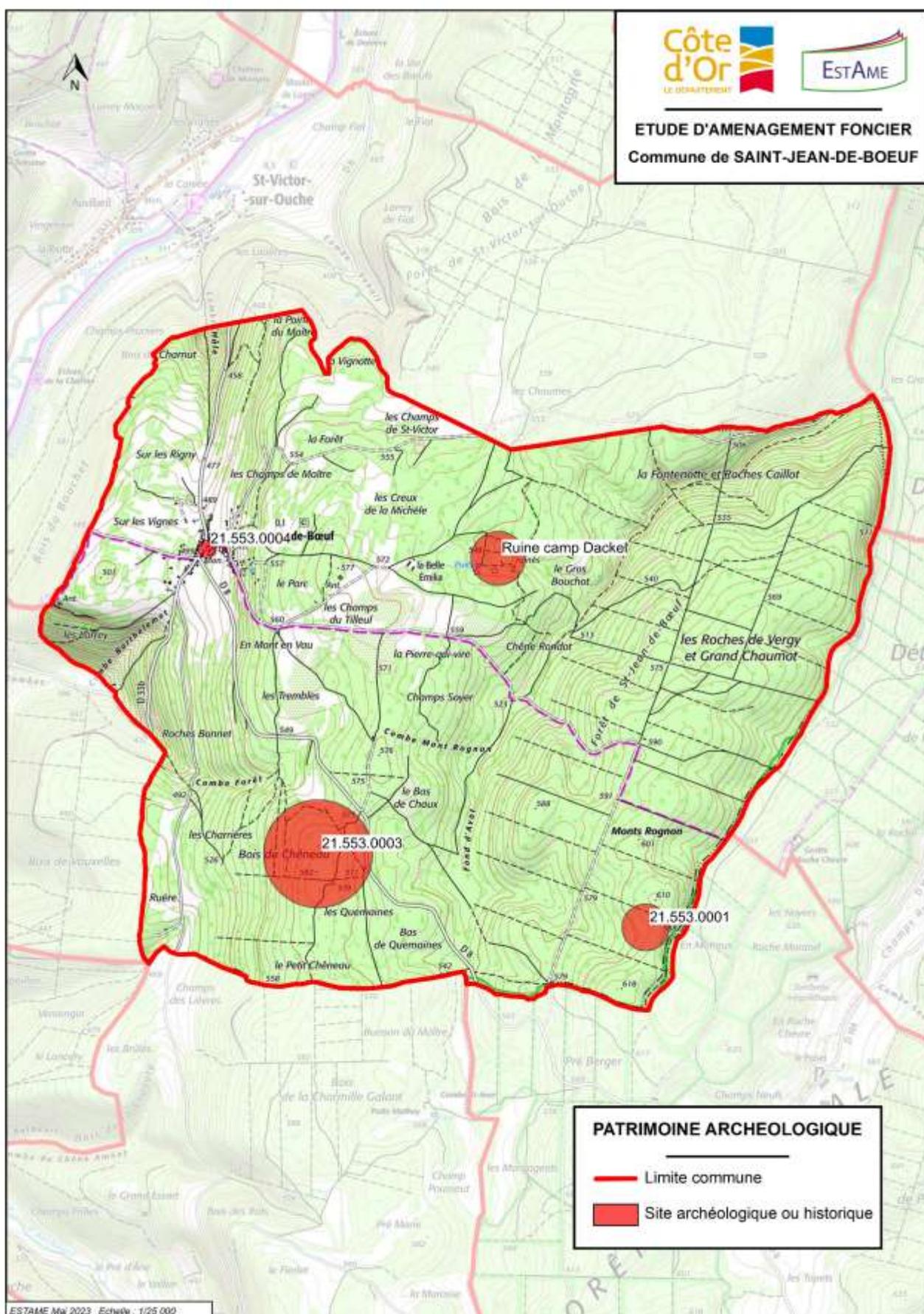


Carte n°28 : Carte de Cassini

4.7.2. SITES ARCHEOLOGIQUES

Le Service Régional de l'Archéologie de la D.R.A.C. recense 3 sites archéologiques sur le territoire de Saint-Jean-de-Boeuf :

- 21.553.0001 : Groupe de tertres tumulaires en forêt ;
- 21.553.0003 : Groupe de tertres tumulaires allongés, en forêt, avec de nombreux coffres funéraires dans les tertres ;
- 21.553.0004 : Eglise et cimetière ;
- Ruine du camp allemand Dackel (Station radar utilisée entre 1942 et 1944).



Carte n°29 : Le patrimoine archéologique

4.8. EQUIPEMENTS ET SERVICES

4.8.1. COMMERCE ET SERVICES

La commune ne comprend aucun commerce. On note la présence de quelques artisans et auto-entrepreneurs.

4.8.2. EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune ne possède pas d'établissement scolaire.
Les enfants sont scolarisés dans l'école primaire de Veuvev-sur-Ouche.

L'enseignement secondaire est principalement effectué à Dijon et à Sombornon (avec ramassage scolaire)

4.8.3. TRANSPORTS EN COMMUN

La gare la plus proche est la gare ferroviaire de Mâlain, à 15 km au nord de Saint-Jean-de-Boeuf.

4.8.4. EQUIPEMENTS ET ACTIVITES SOCIOCULTURELLES

La commune dispose d'une salle des fêtes.

4.8.5. ASSAINISSEMENT, L'EPURATION ET LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Assainissement - épuration

Les eaux usées sont traitées de façon autonome.

Collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est gérée par la Communauté de Communes Ouche et Montagne à raison d'un ramassage par semaine.

4.8.6. PROJETS COMMUNAUX

La commune n'a pas de projet particulier pour le moment.

4.8.7. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La gestion de l'eau est assurée par la Communauté de Communes Ouche et Montagne.

Le réseau d'eau potable est alimenté par la source du Lavoisier située sur le territoire communal.

4.9. VOIES DE COMMUNICATION

Le territoire de Saint-Jean-de-Boeuf est traversé par la Route Départementale N°8.

Quelques voies communales parcourent le territoire. Celles qui ne sont pas directement dans le village, permettent entre autres d'accéder aux communes voisines. Elles sont globalement en bon état.

Les chemins ruraux sont présents sur tout le territoire et permettent de desservir les terres agricoles.

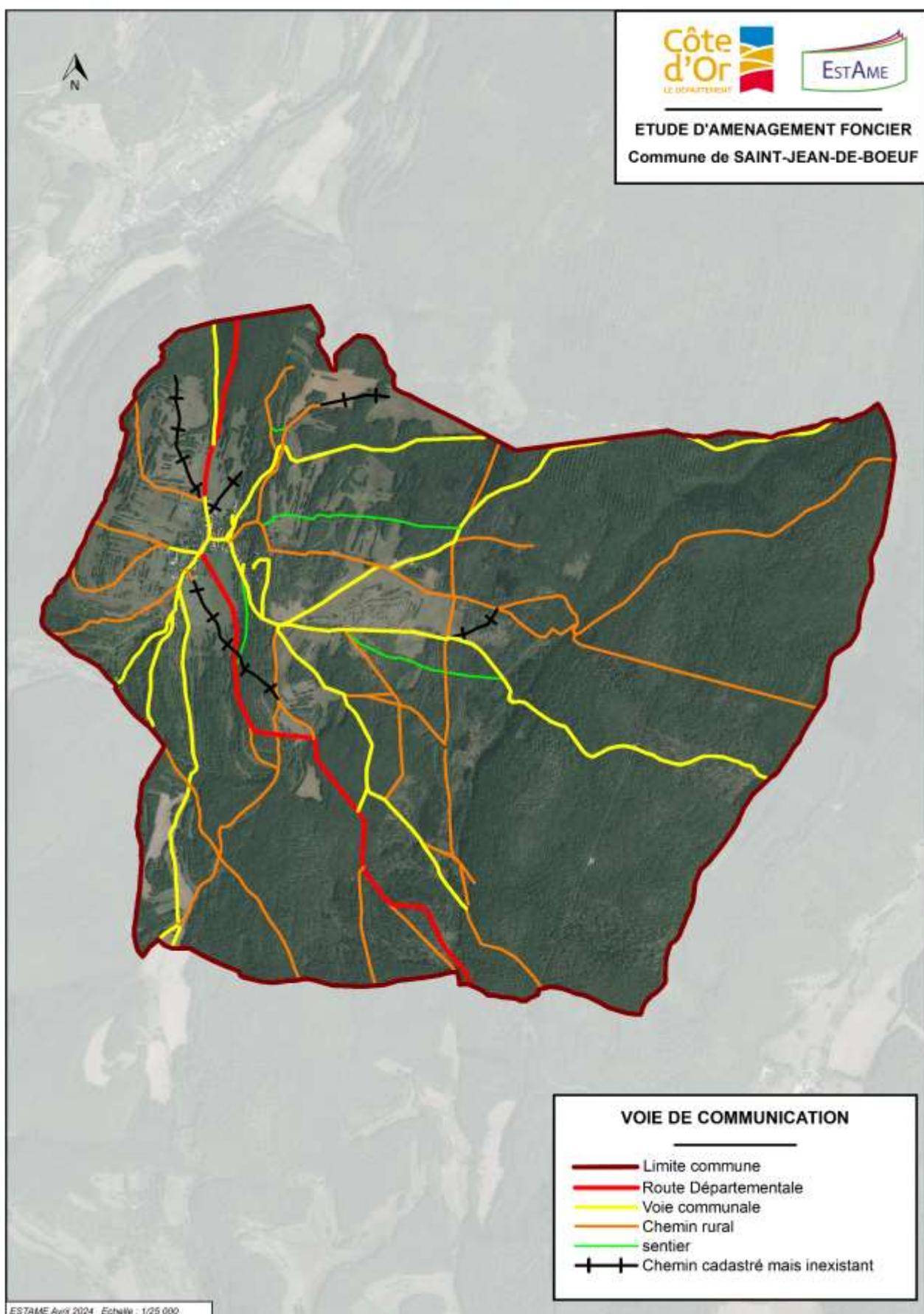
Leur état (voies enherbées et/ou en terre) est moyen ou dégradé.

On note la présence de plusieurs sentiers cadastrés.

Certains chemins cadastrés n'existent plus sur le terrain.

	Linéaire (km)
Ensemble	49,9 km
Route Départementale	2,9
Voie communale	18,1
Chemin rural	23,7
Chemin non cadastré	2,5
Sentier	2,7

Tableau 19 : Linéaire par type de voirie



Carte n°30 : Les voies de communication

4.10. TOPONYMIE

Les différents lieux-dits permettent de désigner et de situer un ensemble de parcelles.

Ils indiquent souvent un type ou une caractéristique d'occupation et d'utilisation du sol ou bien reflètent les conditions physiques naturelles du ban.

Les lieux-dits les plus représentatifs de la commune ont été regroupés ci-dessous en fonction de leur signification principale :

Topographie - géologie - sol

- Les combes
- Les creux de la Michelle
- Le dessus de la roche
- Creux des chaumes
- Combe Foujeule
- Combe Mont Rognon
- La pierre qui vire
- La combe Saint-Jean
- Fond d'avot
- Combe forêt
- La roche de Vergy et Grand chaumot

Eaux - humidité

- Sur la fontaine
- Fontaine Berthier
- Puit de pierre

Éléments de repère et de localisation

- Sur les Roches

- Sur les vignes
- Le bas de la Forêt
- Le bas de chaux

L'occupation des sols, faune

- Champs loup
- Les chaumes
- Les champs de la forêt
- Le chêne pignet
- Les champs du tilleul
- Creux du tilleul et la Haye vive
- Les trembles

Construction, activités, religion

- Sur la pelle
- Les moulins de Velars
- Roches maisons
- Prè berger

Ces noms de lieux-dits font partie du patrimoine local, et il est donc nécessaire que ceux qui sont encore usités dans les villages soient conservés.

PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

1. CADRE GENERAL DE L'AMENAGEMENT FONCIER

La LDTR¹ du 25 février 2005 (modifiée par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016) modifie l'aménagement foncier avec la décentralisation de la procédure au Conseil Départemental de la Côte d'Or.

« L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, applicable aux propriétés rurales non bâties, se fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées. Il a principalement pour but, par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées, d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis. Il doit également avoir pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre et peut permettre, dans ce périmètre, une utilisation des parcelles à vocation naturelle, agricole ou forestière en vue de la préservation de l'environnement.

Sauf accord des propriétaires et exploitants intéressés, le nouveau lotissement ne peut allonger la distance moyenne des terres au centre d'exploitation principale, si ce n'est dans la mesure nécessaire au regroupement parcellaire. »

(Article L 123-1 du Code Rural)

La **LDTR prend en compte tous les utilisateurs de l'espace** afin de permettre un aménagement global et durable de la commune :

- Agriculture : amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières ;
- Environnement : préservation et mise en valeur des espaces naturels ruraux ;
- Aménagement du territoire : contribution à l'aménagement du territoire de la commune ;

Trois objectifs complètent cette **nouvelle vision de l'aménagement** :

- Le maintien et le développement des productions agricoles et forestières tout en intégrant les fonctions sociales et environnementales ;
- La contribution à la prévention des risques naturels ;
- La mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages.

La LDTR **simplifie les modes d'aménagement foncier** (de 8 à 4) :

- L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (ex-remembrement) (Article L121-1 du Code Rural). La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) choisit si les échanges sont effectués en fonction de la valeur vénale ou en fonction de la valeur de productivité réelle des parcelles. Des dispositions spécifiques existent pour les zones forestières, viticoles et dans le cadre de la construction de grands ouvrages (Article L123-24 du Code Rural) ;
- Les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (Article L121-1-2) ;
- La réglementation des boisements (Article L121-1-3) ;
- La mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées (Article L121-1- 3).

La demande d'aménagement foncier est faite par la commune auprès du Conseil Départemental. Lorsque l'engagement d'une étude préalable d'aménagement foncier est accepté par le Conseil Départemental, la **C.C.A.F.** est créée. C'est elle qui **conduit la procédure d'aménagement foncier sous la responsabilité du Département**. La commission est présidée par un commissaire enquêteur nommé par le juge du tribunal judiciaire. La C.C.A.F. est composée par :

¹ Loi relative au développement des territoires ruraux

- le maire de la commune ;
- 3 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal : 1 titulaire, 2 suppléants ;
- 5 membres propriétaires élus par le conseil municipal : 3 titulaires, 2 suppléants ;
- 5 membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture : 3 titulaires, 2 suppléants ;
- Deux représentants du président du Conseil Départemental : 1 titulaire, 1 suppléant;
- 6 PQPN² : 3 titulaires, 3 suppléants. La Chambre d'agriculture propose un titulaire et un suppléant, les autres membres sont désignés par le Conseil Départemental ;
- Le directeur des Finances Publiques ou son représentant ;
- Le directeur de l'INAO ou son représentant ;
- 4 fonctionnaires : 2 titulaires, 2 suppléants.

Il y a 17 voix délibératives dans la C.C.A.F.. Les décisions se prennent à la majorité des voix (exprimées) des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président compte double.

2. OPPORTUNITE D'UN AMENAGEMENT FONCIER

L'analyse de l'état initial du territoire a permis de recenser les caractéristiques agricoles et foncières, ainsi que les besoins de la commune de Saint-Jean-de-Boeuf en matière d'aménagement et de desserte.

Il a aussi permis de mettre en évidence les enjeux liés au milieu naturel et au paysage.

Le morcellement de la propriété est très important sur l'ensemble du territoire ; 1 208 ha divisés en 1 795 parcelles et 159 comptes de propriétés, soit une moyenne de 11,3 parcelles par compte de propriété (cf. analyse foncière p12).

Le parcellaire agricole présente des îlots de grande taille qui résultent d'échanges de cultures ; 3 exploitations, 6 à 26 îlots d'exploitation (cf. analyse de la situation agricole p22). Les exploitants sont déjà très bien regroupés.

Beaucoup de petites parcelles n'ont plus d'accès. Certains chemins n'existent plus que sur le cadastre.

Certaines parcelles ne sont plus entretenues et sont laissées à abandon, ce qui entraîne un enrichissement et une avancée de la forêt de nature à mettre en péril le maintien du caractère agricole des parcelles.

Un aménagement foncier apparaît donc souhaitable sur le territoire de Saint-Jean-de-Boeuf.

Concernant l'agriculture, un aménagement foncier permettrait de maintenir le caractère agricole d'un nombre important de parcelles même si l'amélioration de la forme et du nombre d'îlot serait modéré en raison de la réalisation des échanges parcellaires que l'aménagement foncier permettrait d'officialiser. Cependant, les échanges parcellaires seraient officialisés.

² Personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Un aménagement foncier permettrait également :

- de procéder à un regroupement parcellaire des propriétés morcelées de nature à faciliter l'identification et la relation future entre propriétaires et fermiers dans le cadre des locations ;
- d'assurer une desserte adaptée à chaque parcelle;
- de procéder à une restructuration du réseau de chemins;
- de freiner l'avancée de la forêt et la fermeture du paysage par le maintien de l'activité agricole ;
- de préserver les aires d'alimentation de captage.

Cet aménagement foncier est souhaité par la municipalité et les exploitants.

3. CHOIX D'UN MODE D'AMENAGEMENT FONCIER

3.1. AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (A.F.A.F.E)

La loi dite « biodiversité » du 8 août 2016 a modifié l'article L123-1 du code rural et de la pêche maritime. Elle introduit la notion **d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E.)**.

Il correspond à l'ancien remembrement qui a eu pendant longtemps pour fonction unique de regrouper les parcelles culturales autour des sièges d'exploitation, à des fins d'amélioration des conditions de travail des agriculteurs. Si cet objectif subsiste aujourd'hui, d'autres sont, depuis plusieurs années, pris en considération : l'aménagement global du territoire et la mise en valeur des milieux naturels, du patrimoine rural et des paysages.

À l'issue de la présente phase préalable à l'aménagement foncier définissant notamment le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions, si toutes les conditions sont réunies, le Conseil départemental se prononce pour mettre en œuvre (=ordonner) l'aménagement foncier. Le Département diligente alors un géomètre-expert agréé chargé de conduire la phase opérationnelle de l'aménagement foncier.

Le classement des sols constitue une étape très importante de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental, car il détermine la valeur d'échange des terrains en fonction de critères de productivité agricole. Ce classement est soumis à la consultation des propriétaires en mairie.

Le projet de nouveau parcellaire est ensuite élaboré. Par la nouvelle distribution, chaque propriétaire doit recevoir une superficie globale équivalente, en valeur de productivité réelle, à celle des terrains qu'il a apportés, déduction faite des ouvrages collectifs réalisés dans le cadre des travaux connexes et des servitudes maintenues ou créées.

En application des articles L123-2 et L123-3 du code rural et de la pêche maritime, certaines parcelles (bâties, constructibles, closes d'un mur, exploitées en mines et carrières, à utilisation spéciale, ...) doivent faire l'objet d'une ré-attribution systématique sauf accord exprès ou contraire du propriétaire.

À noter également la possibilité de cession de certaines petites parcelles, pour les propriétaires possédant une petite surface à l'intérieur du périmètre d'étude (surface < 1,5 ha et prix < 1 500 €).

Est ensuite mis au point le programme des travaux connexes qui peuvent concerner le traitement des problèmes de desserte, d'hydraulique, de protection des sols ou de préservation des équilibres naturels et des paysages. La maîtrise d'ouvrage des travaux connexes est assurée par une Association Foncière, créée à cette occasion entre les propriétaires des parcelles à aménager, et / ou par la commune.'

Le projet d'aménagement foncier (parcellaire, programme des travaux connexes) ainsi établi est soumis à enquête publique. Une étude d'impact accompagne le dossier d'enquête.

L'étude d'impact qui sera réalisée parallèlement au projet de réorganisation parcellaire évaluera les impacts du projet d'aménagement foncier sur l'environnement et proposera des mesures compensatoires pour limiter ces impacts et si besoin des mesures environnementales d'amélioration que la C.C.A.F. pourra choisir d'intégrer dans son projet.

Les observations déposées à l'enquête publique sont examinées par la C.C.A.F. dont les décisions sont notifiées aux intéressés. Le cas échéant, ces décisions peuvent faire l'objet de réclamations devant la C.D.A.F. à qui il appartient alors de prendre les décisions concernant les réclamations et d'adopter le projet foncier définitif.

Enfin le Conseil Départemental ordonne la clôture de l'opération d'aménagement foncier, laquelle correspond au transfert de propriété des nouvelles parcelles suivi de leur prise de possession, puis de l'exécution du programme de travaux connexes.

L'A.F.A.F.E. permet :

- Le regroupement de parcelles ;
- L'amélioration de la productivité agricole ;
- La création de chemins de desserte et la remise en culture des chemins devenus inutiles ;
- L'aménagement du territoire des communes (création de chemins de randonnée) ;
- La possibilité pour les communes de constituer des réserves foncières pour des projets d'aménagement ou d'équipement communaux ou intercommunaux ;
- La préservation des espaces naturels ;
- La prise en compte des enjeux environnementaux.

Cette procédure est la plus longue dans sa mise en œuvre et sa réalisation (3 à 4 ans en moyenne à compter de la date à laquelle l'opération est ordonnée).

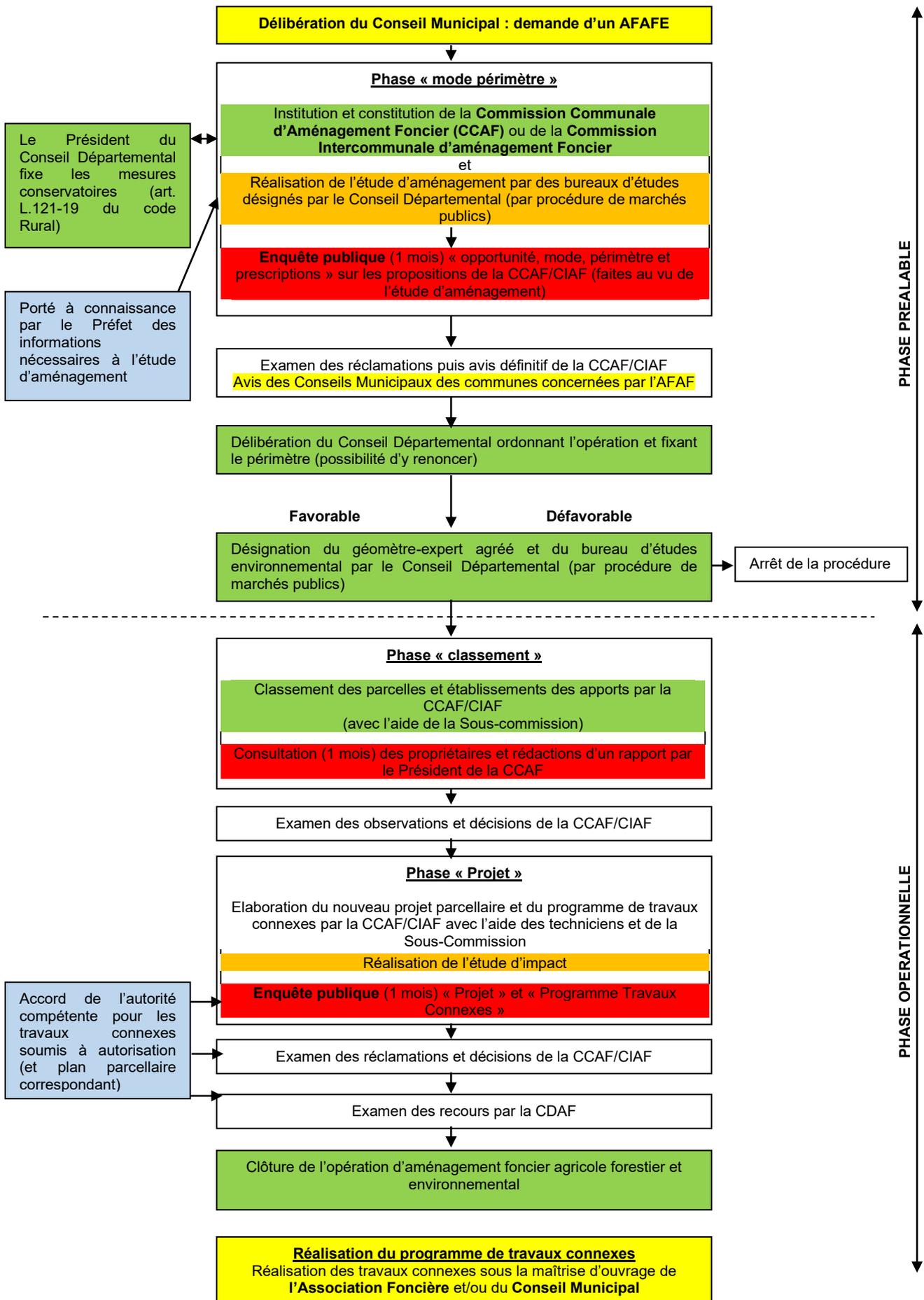


Figure 11 :Schéma type du déroulé de la procédure d'AFAFE

3.2. ÉCHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX (E.C.I.R.)

Cette procédure permet des échanges de propriétés. Elle a lieu exclusivement par voie amiable. Les propriétaires volontaires peuvent ainsi effectuer des regroupements amiables et donc améliorer les conditions d'exploitation des parcelles.

Les projets d'échanges peuvent comporter des cessions de petites parcelles dans les mêmes conditions que pour l'A.F.A.F.E.

Indépendamment des soultes dues lors de la cession de petites parcelles, les échanges peuvent comporter des soultes fixées par accord amiable entre les propriétaires afin de compenser une différence de valeur vénale entre les immeubles échangés.

On distingue :

- les échanges et cessions d'immeubles ruraux en l'absence de périmètre d'aménagement,
- les échanges et cessions d'immeubles ruraux dans un périmètre d'aménagement foncier (E.C.I.R.),
- les échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers dans un périmètre d'aménagement foncier (E.C.I.F.).

À la différence des autres types d'aménagement foncier, les échanges et cessions d'immeubles ruraux en l'absence de périmètre d'aménagement résultent de demandes individuelles (et non d'une demande de la commune) et ne font pas l'objet d'une étude d'aménagement.

Dans le cadre de cette procédure, les échanges de parcelles peuvent être établis par acte notarié. Les procédures d'E.C.I.F. et d'E.C.I.R. ne permettent ni la réalisation de travaux connexes, ni la création ou la modification de chemins et ne sont pas soumises à étude d'impacts.

Enfin elles permettent d'intégrer aux opérations d'échanges les terrains reconnus vacants et sans maître.

Dans le cas des E.C.I.F, une commission spécifique à ce type d'aménagement est créée et un expert forestier agréé peut appuyer le géomètre.

3.3. MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES OU MANIFESTEMENT SOUS-EXPLOITEES

Toute personne peut solliciter auprès du Préfet, l'autorisation d'exploiter une parcelle manifestement à l'état d'abandon depuis au moins trois ans.

Cette procédure permet de contraindre un propriétaire à mettre en valeur ses terrains ou au titulaire du droit de location à exercer ce droit ou à y renoncer.

Cette procédure ne peut s'appliquer que de manière très ponctuelle. Longue et contraignante, elle n'est mise en place que dans des cas exceptionnels.

3.4. REGLEMENTATION ET PROTECTION DES BOISEMENTS (OU REGLEMENTATION DES PLANTATIONS ET SEMIS D'ESSENCES FORESTIERES)

Cette procédure a pour objet de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces naturels ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural, et d'assurer la préservation des milieux naturels ou des paysages remarquables. Conçue pour accompagner un aménagement foncier global (A.F.A.F.E., E.C.I.F., E.C.I.R. ...), elle peut également être instaurée indépendamment de toute autre procédure dans le but de limiter les extensions de boisements préjudiciables à l'agriculture.

Le Conseil Départemental, après avis de la Chambre d'Agriculture et du Centre Régional de la Propriété Forestière, peut définir :

- des zones où les semis et la plantation seront interdits ou réglementés,
- des périmètres de développement d'actions forestières.

3.5. PROPOSITION D'UN MODE D'AMENAGEMENT FONCIER

Parmi les différents modes d'aménagement foncier énoncés par le Code Rural, plusieurs sont inadaptés pour le territoire de Saint-Jean-de-Boeuf :

La **mise en valeur des terres incultes** ou manifestement sous-exploitées ne trouve pas de fondement dans ce cas, du fait qu'elle ne résoudrait pas le problème du morcellement parcellaire.

Les **Échanges et Cessions d'Immeubles Forestiers** (E.C.I.F.) ne constituent pas une procédure adéquate dans la mesure où ils ne résoudraient pas le problème de morcellement agricole sur le territoire.

Les **Échanges et Cessions d'Immeubles Ruraux** (E.C.I.R.), tout comme les E.C.I.F. ne résoudraient pas le problème du morcellement parcellaire des terrains agricoles. D'autre part, ces modes de restructuration foncière alternatifs à l'A.F.A.F.E. ne permettent pas de créer des emprises nécessaires à la réalisation des travaux connexes (voirie et hydraulique). Enfin, ce type de procédure basé sur le volontariat nécessiterait l'accord des propriétaires concernés.

L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E.) apparaît donc comme le mode d'aménagement foncier le mieux adapté. En effet, la superficie concernée est importante ainsi que le nombre de parcelles et le nombre de propriétaires. Ainsi, la mise en œuvre d'une telle procédure d'aménagement foncier permettrait :

- l'amélioration du patrimoine foncier (forme, dimension, repérage, accessibilité des parcelles);
- la prise en compte des milieux d'intérêts écologique et paysager élevés ;
- la gestion de l'avancée de la forêt.

C'est donc la procédure d'A.F.A.F.E. qui est proposée.

4. PROPOSITION D'UN PERIMETRE D'AMENAGEMENT

4.1. GENERALITES

Le périmètre d'aménagement foncier peut en théorie concerner tout ou une partie du territoire communal et s'étendre sur des portions de communes limitrophes.

Rappelons qu'une extension sur des communes voisines peut si elle se justifie, être décidée par la C.C.A.F. dans les conditions suivantes :

- sans condition pour les communes dont moins de 5 % de la surface du territoire est inclus dans le périmètre d'aménagement foncier ;
- avec l'accord du conseil municipal, pour les communes limitrophes dont 5 % du territoire au moins est compris dans les limites du périmètre d'aménagement foncier. Sachant que ces communes peuvent demander une procédure intercommunale ;
- si plus du quart (25 %) de la surface du territoire d'une des communes limitrophes est inclus dans le périmètre d'aménagement foncier, la procédure devient obligatoirement intercommunale.

Dans les deux derniers cas, le Conseil Départemental crée une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F.)

Il est possible également d'exclure certains secteurs du territoire communal qui ne sont pas concernés par la nécessité d'un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental ; comme les grands îlots agricoles ou forestiers ne présentant pas de problème particulier et bien desservis...

Il faut noter également que l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental ne s'applique qu'aux propriétés rurales non bâties. De ce fait, les bâtiments, ainsi que les terrains qui en constituent des dépendances indispensables et immédiates, peuvent être inclus dans le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental. Toutefois, ils doivent, sauf accord exprès de leur propriétaire, être réattribués sans modification de limites selon l'article L. 123.2 du Code Rural.

La définition du périmètre d'aménagement foncier doit prendre en compte différents critères :

- **la surface à aménager** ne doit pas être trop restreinte, ni comporter trop de zones exclues, ce qui limiterait considérablement les possibilités de réorganiser le parcellaire,
- **toute parcelle exclue du périmètre** d'aménagement foncier ne pourra voir ses limites modifiées, même de manière minime,
- **la réalisation de travaux connexes** (chemins, fossés, plantations, ...) n'est possible qu'à l'intérieur du périmètre, ce qui implique, notamment pour l'aspect hydraulique, de bien assurer la continuité de l'écoulement des eaux et donc de ne pas exclure des secteurs traversés par des émissaires importants,
- **les fossés et chemins réalisés dans le cadre des travaux connexes** amélioreront la desserte et les possibilités d'assainissement d'une partie du territoire et il ne semble pas vraiment équitable que les propriétaires exclus du périmètre profitent de ces améliorations sans participer à leur financement,
- **les terrains situés à proximité des zones bâties** correspondent à des secteurs sensibles, qu'il s'agisse de jardins ou de vergers auxquels les propriétaires sont attachés, ou qu'ils fassent l'objet d'une certaine spéculation liée à leur constructibilité future.

4.2. PRESENTATION DES PROPOSITIONS POUR SAINT-JEAN-DE-BOEUF

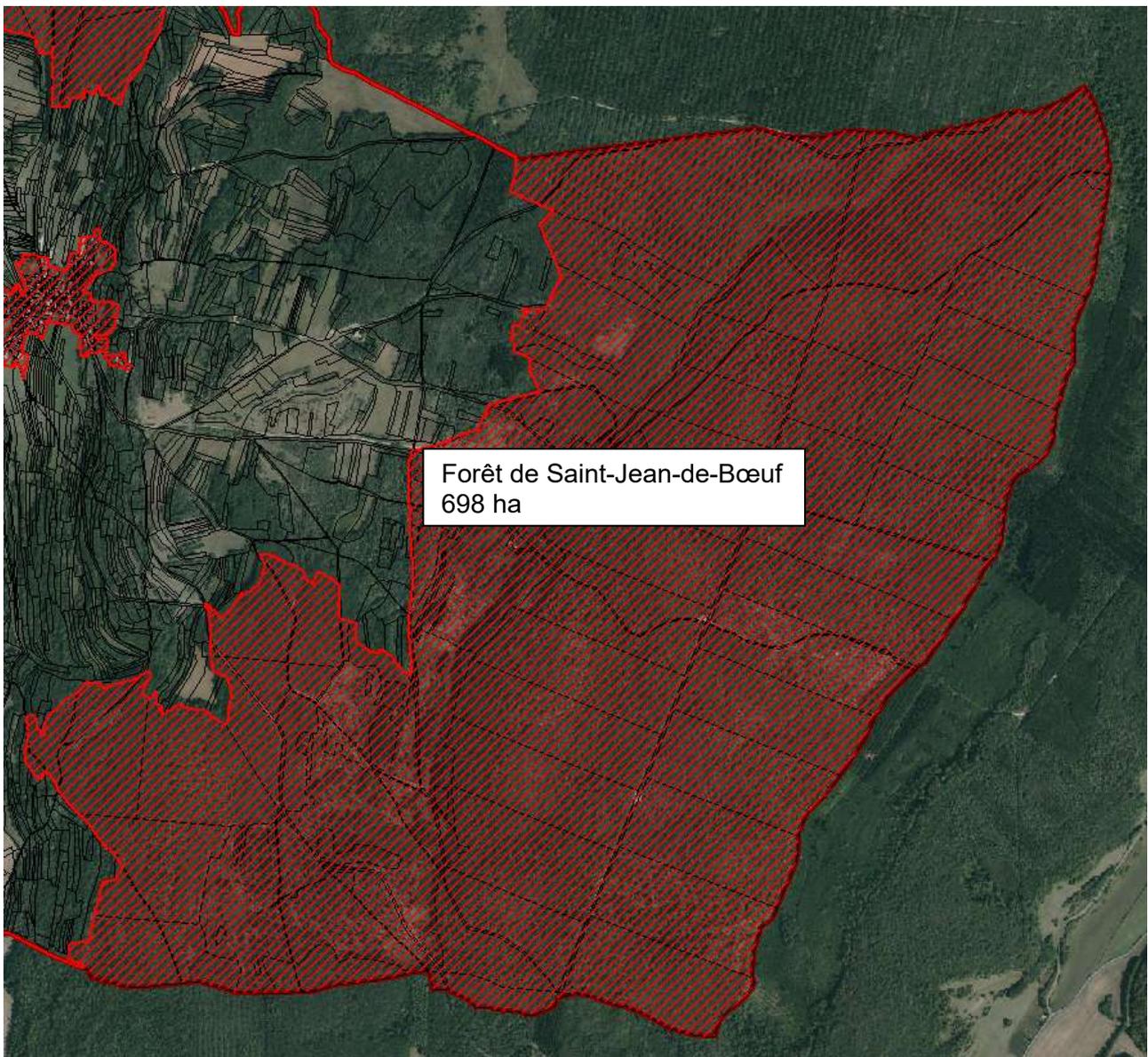
Le périmètre d'aménagement foncier proposé a été élaboré à partir des données de l'état initial et en tenant compte des avis et remarques exprimés lors de la réunion de travail organisée le 10 juillet 2023 avec les exploitants agricoles et les élus de Saint-Jean-de-Boeuf.

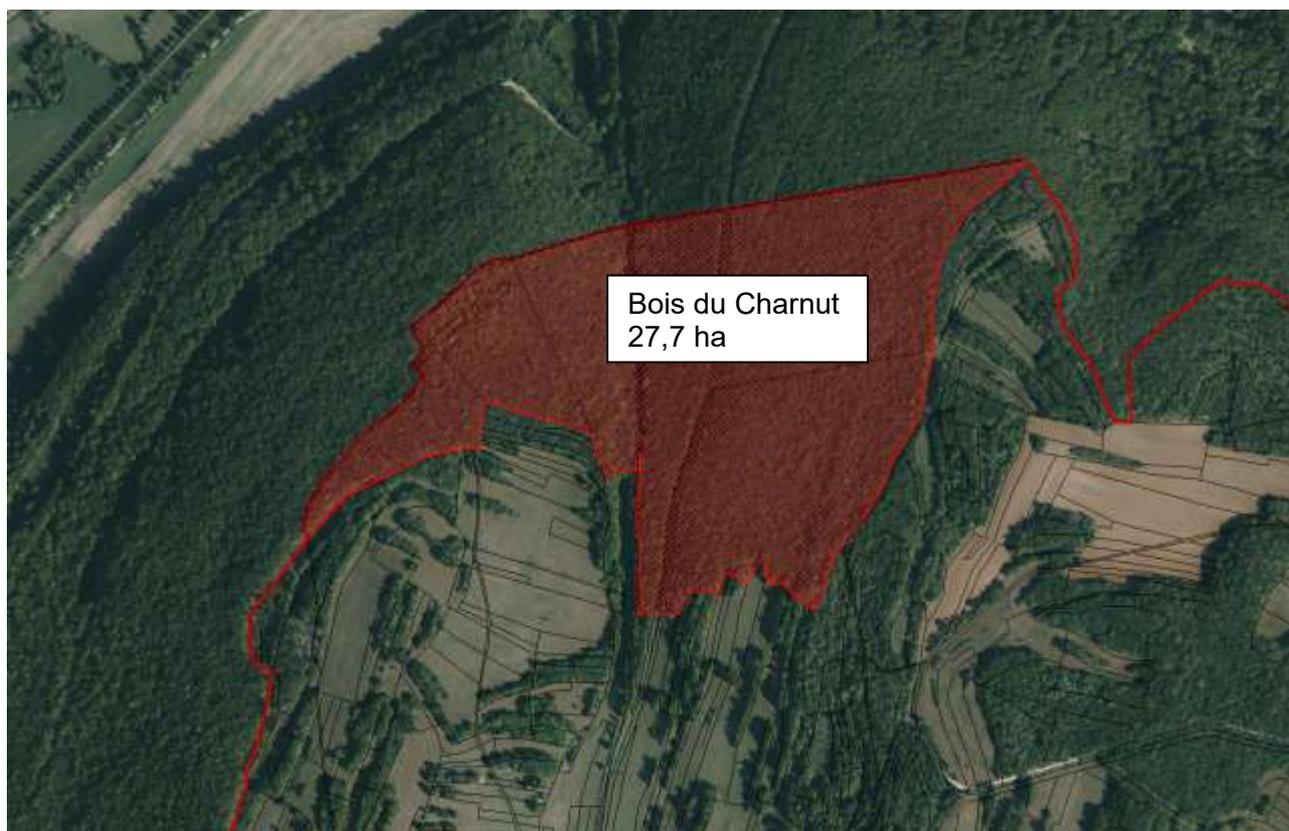
Cette réunion a permis d'affiner les limites du périmètre proposé et de formuler une série de propositions et recommandations à l'intérieur de ce périmètre.

Il faut garder à l'esprit que ce périmètre d'aménagement foncier pourra être modifié par la C.C.A.F. avant mise à l'enquête, mais aussi après l'enquête publique "opportunité et périmètre".

4.2.1. ESPACES BOISES

Le territoire de Saint-Jean-de-Bœuf comprend de nombreux boisements. La plupart sont constitués d'îlots fonciers de grande taille, bien regroupés et bien desservis et appartenant à la commune. Il est donc proposé de les exclure.





Les exploitants et les élus ont demandé à inclure les autres parcelles boisées du territoire dans le périmètre.

4.2.2. ZONES AGRICOLES

Le morcellement foncier est assez important au sein des zones agricoles. Il est donc proposé d'inclure la majorité des parcelles agricoles dans le périmètre. Certaines zones agricoles entourées de boisement ont été exclues.

4.2.3. EXTENSIONS SUR LES COMMUNES VOISINES

Les nécessités d'étendre le périmètre d'AFAFE sur les communes voisines restent limitées, à la présence d'îlots agricoles qui se trouvent de part et d'autre des limites communales, ou encore par le besoin de limiter le périmètre à une limite forte (chemin, ruisseau...).

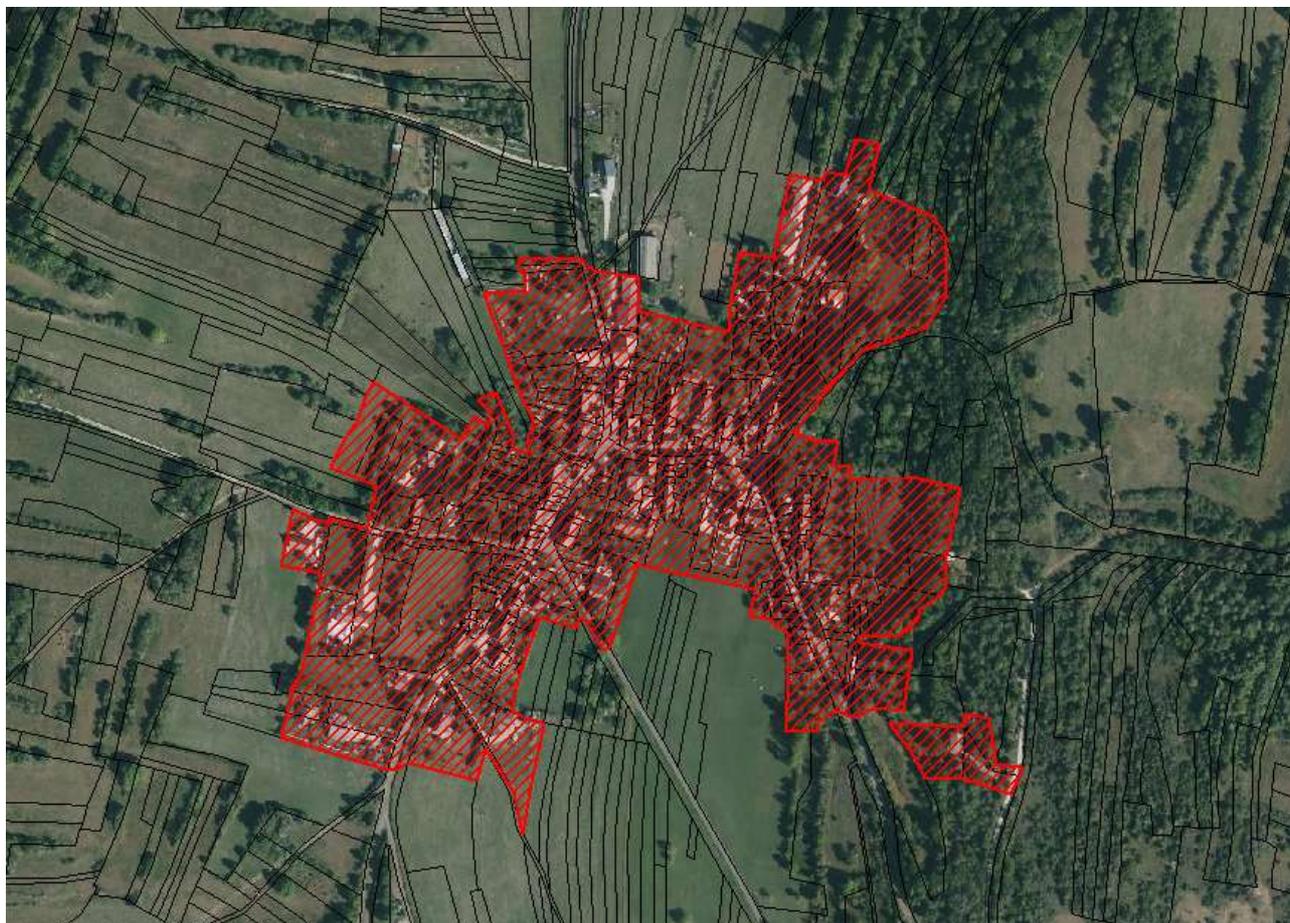
Une extension de surface est ainsi proposée à l'ouest sur la commune de **La Bussière-sur-Ouche** pour une superficie d'**environ 6,1 ha**. Celle-ci correspond à des parcelles exploitées appartenant à une exploitante de Saint-Jean-de-Boeuf. Cette extension représente **0,3 %** du territoire de La Bussière-sur-Ouche (2 065 ha).

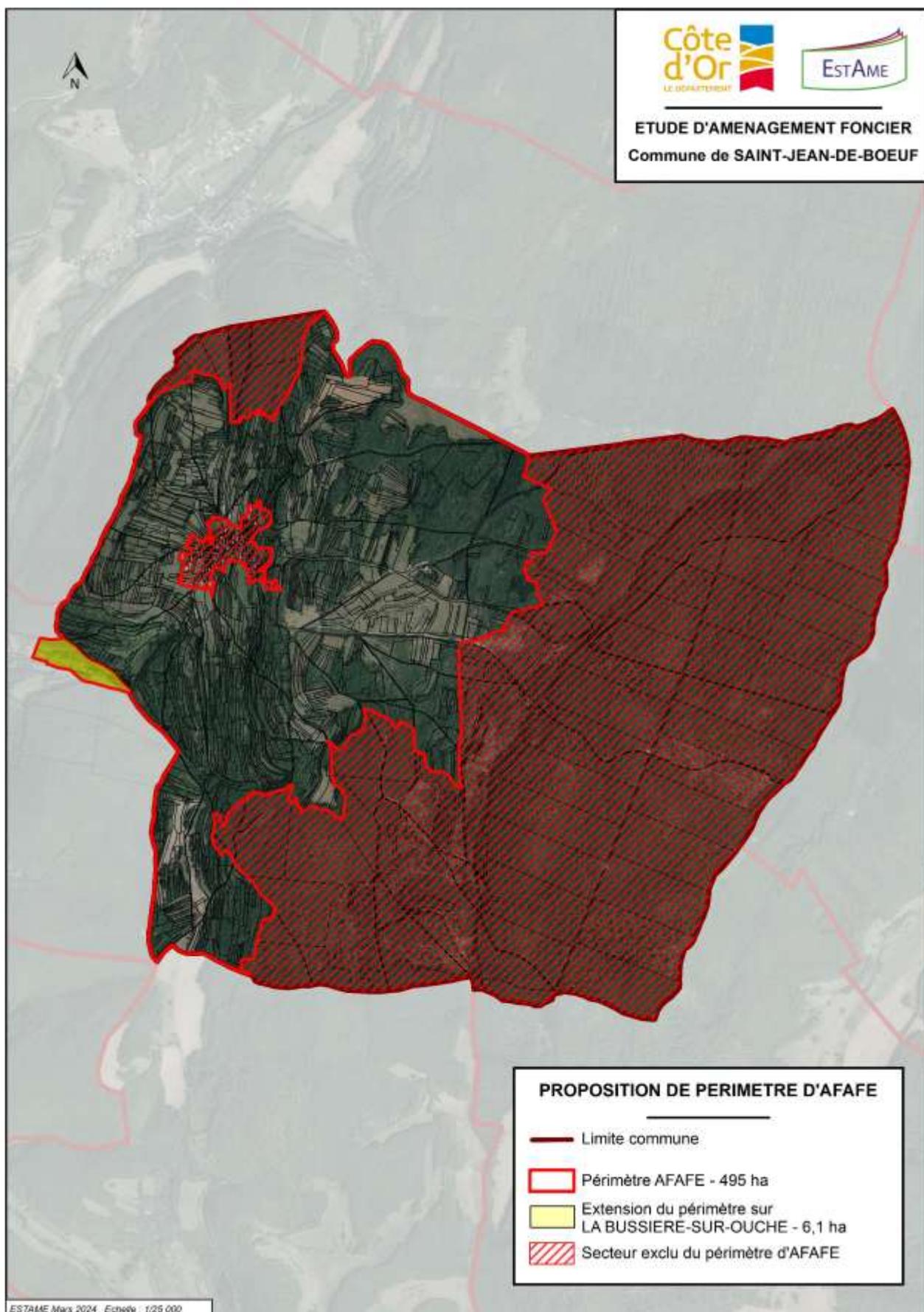


4.2.4. LE VILLAGE ET SES ABORDS

La commune de Saint-Jean-de-Boeuf ne possède pas de document d'urbanisme approuvé. Il a donc été proposé d'exclure l'ensemble des parcelles bâties du village.

Cette exclusion représente une superficie de 13,4 ha.





Carte n°31 : Proposition de périmètre

4.3. SUPERFICIE DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER

Compte tenu des exclusions et extensions proposées, le périmètre d'A.F.A.F.E. proposé couvre une superficie d'environ **495 ha**.

Cette surface se décompose comme suit :

- **Superficie de Saint-Jean-de-Boeuf : 1 228 ha**

- **Exclusions proposées : (739,1 ha)**
 - Village 13,4 ha
 - Boisement 725,7 ha

- **Extensions proposées : (6,1 ha)**
 - La Bussière-sur-Ouche 6,1 ha

Périmètre d'AFAFE : $1\,228 - 739,1 + 6,1 = 495$ ha

Commune	Superficie	Extension proposée	Ratio
La Bussière-sur-Ouche	2 065 ha	6,1 ha	0,3 %

L'extension proposée sur la commune de La Bussière-sur-Ouche ne dépasse pas 5 % de la surface du territoire communal. En conséquence, il n'est pas nécessaire de solliciter le conseil municipal concernant la mise en œuvre d'un projet d'aménagement foncier intercommunal.

5. RECOMMANDATIONS

L'aménagement foncier doit être l'occasion de réfléchir à l'aménagement général des communes tant du point de vue infrastructure (chemin rural et communal), qu'hydraulique ou environnemental.

Plusieurs axes d'interventions peuvent ainsi être mis en évidence pour Saint-Jean-de-Boeuf :

- Préserver la vocation prairiale des parcelles autour du village ;
- Préserver au maximum la biodiversité en maintenant les boisements et les haies les plus intéressantes ;
- Remettre en état les chemins et accroître si besoin le gabarit de ceux qui sont les plus utilisés par les engins agricoles et forestiers ;
- Prendre en considération, la présence des espèces faunistiques et floristiques protégées (avifaune, batraciens...) ;
- Freiner l'avancée de la forêt ;
- Conserver la richesse paysagère du territoire, liée à la mosaïque de milieux.

5.1. RE-ATTRIBUTION SYSTEMATIQUE (RAPPEL)

L'Article L. 123-3 du Code Rural définit cinq cas de terrains devant être ré-attribués à leurs propriétaires, sauf accord contraire, et ne subir que les modifications de limites rendues indispensables par l'aménagement :

- les terrains clos de murs qui ne sont pas en état d'abandon caractérisé;
- les immeubles où se trouvent des sources d'eau minérale;
- les mines et carrières dont l'exploitation est autorisée;
- les immeubles présentant les caractéristiques d'un terrain à bâtir (terrains effectivement desservis par la voirie et les réseaux);
- de façon générale, les immeubles dont les propriétaires ne peuvent bénéficier de l'opération d'aménagement foncier en raison de l'utilisation spéciale des dits immeubles.

5.2. AMELIORATION DU RESEAU DE CHEMINS

Pour dessiner le nouveau réseau des voies de desserte, le géomètre devra se baser sur les chemins existants en bon état.

L'emprise nécessaire à la création de nouveaux chemins ou à l'élargissement de chemins sera prélevée sur l'ensemble des propriétés incluses dans le périmètre, au prorata des surfaces de chaque compte. Elle sera attribuée, tout comme celle des chemins existants, à l'Association Foncière ou à la commune concernée.

Actuellement, quelques chemins n'ont aucune réalité cadastrale. Ils correspondent en fait à des servitudes de passage conclues entre les exploitants agricoles. Certaines pourront acquérir une existence foncière dans le cadre de l'aménagement foncier, tandis que les autres pourront s'éteindre, du fait du regroupement des parcelles.

Il convient donc de maintenir et de moderniser un réseau fonctionnel de chemins en les interconnectant, afin de créer des circuits agricoles indispensables pour la moisson, la fenaison et les autres grands travaux, d'améliorer les accès autour des villages, de desservir les massifs forestiers et d'assurer la liaison avec les communes voisines. Ce nouveau réseau doit s'appuyer sur les principaux chemins existants et au besoin les entretenir ou les améliorer.

Il convient de réfléchir à une trame de chemins connectés afin de créer des circuits qui pourront être utilisés par les exploitants agricoles lors des gros travaux, mais également par l'ensemble des habitants (rôle social).

Par contre certains chemins non utilisés et non aménagés seront à supprimer. La surface correspondante pourra servir à l'élargissement des chemins conservés ou à d'autres attributions communales.

5.3. PROJETS D'AMENAGEMENT

Dans le cadre d'un aménagement foncier, la commune, propriétaire de terrains au sein du périmètre peut profiter de cette opportunité pour se créer des réserves foncières pour de futurs équipements d'intérêt général.

La commune n'a pas de projet nécessitant la création d'une réserve foncière.

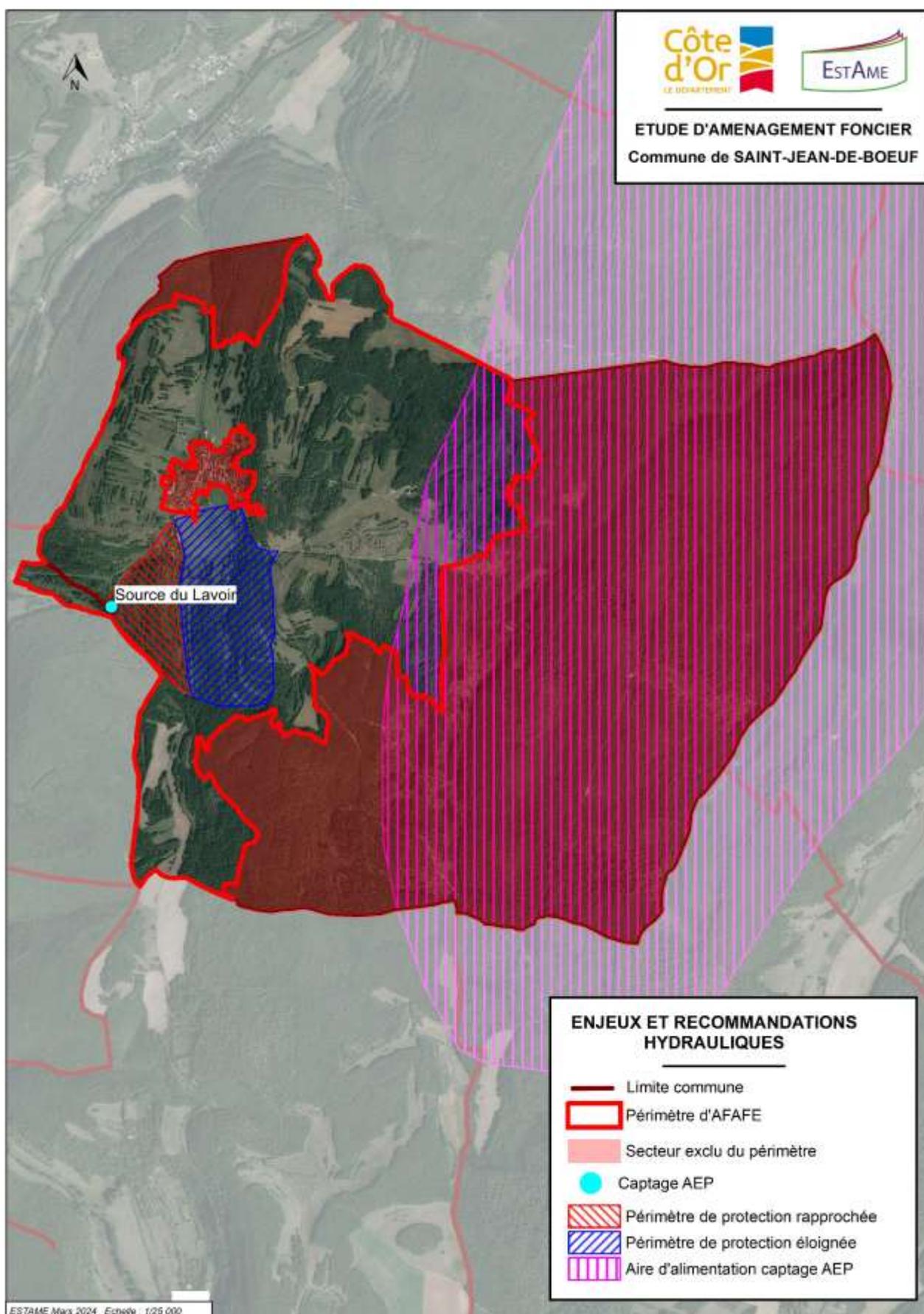
5.4. PRISE EN COMPTE DES RISQUES :

Maîtriser les inondations

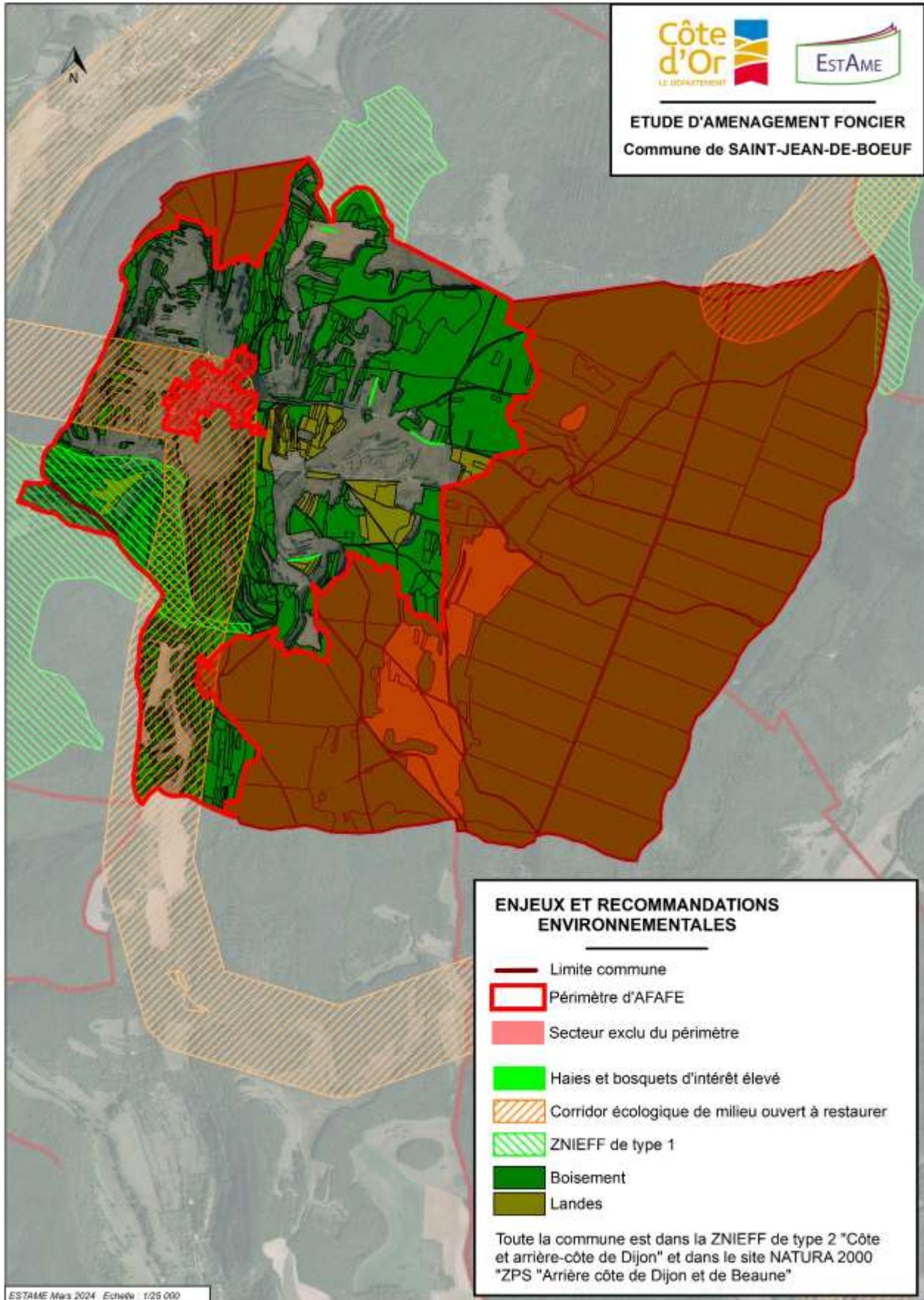
Le risque « inondation » n'existe pas sur le territoire de Saint-Jean-de-Bœuf, mais il est possible sur le territoire voisin de La-Bussière-sur-Ouche. La rivière L'Ouche serpente en aval de Saint-Jean-de-Boeuf et il conviendra de ne pas accentuer le risque d'inondation de cette rivière. Il sera donc nécessaire d'apporter une grande attention dans le cadre de l'A.F.A.F.E., pour éviter une amplification de l'intensité des « crues » de l'Ouche.

Pour tous les secteurs en pente, il conviendra d'éviter toutes les modifications qui pourraient accélérer le ruissellement lors des fortes précipitations. Il conviendra de préserver les haies et les talus qui freinent les eaux, et les prairies qui jouent un rôle de tampon en retenant les eaux.

Il conviendra également de maintenir et, si possible, de remettre en pâture les secteurs les plus pentus.



Carte n°32 : Recommandations hydrauliques



Carte n°33 : Recommandations environnementales

5.5. PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES ET DES MILIEUX NATURELS

5.5.1. PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE :

Au sein du périmètre d'aménagement foncier proposé, plusieurs composantes du milieu naturel mériteront une attention toute particulière :

- **les haies et bosquets d'intérêt élevé** (Cf. carte recommandations environnementales) seront à préserver en priorité. Ils pourront soit être maintenus en limite d'îlots d'exploitation, ou englobés dans des emprises de chemins, ou encore attribués à la commune ou à l'association foncière ; Si possible il conviendra également de préserver les haies d'intérêt moyen et faible. En cas d'arrachage, les compensations se feront avec un ratio minimum de 1,5 pour 1.
- **les vergers et groupes d'arbres fruitiers.**

De plus, afin de préserver ces éléments dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier, un certain nombre de précautions devront être prises :

- redessiner le parcellaire et les chemins en se basant sur les haies et bosquets existants les plus remarquables;
- (ré)attribuer les parcelles comprenant des haies, bosquets ou arbres épars à des exploitants éleveurs pouvant maintenir ces parcelles en prairie, la présence d'arbres offrant un abri pour le bétail;
- attribuer à la commune ou à des propriétaires intéressés (chasseurs par exemple) les haies les plus remarquables, en l'absence d'autres possibilités.

Les plantations de nouvelles haies, notamment celles liées à des mesures compensatoires, devront être réalisées en bordure de chemins, en limite des îlots d'exploitation, dans les secteurs en pente ainsi que dans les zones agricoles totalement dépourvues de formations végétales, voire dans le prolongement des bosquets existants.

5.5.2. PRESERVATION DES ESPECES PROTEGEES :

Le périmètre comprend plusieurs ZNIEFF de type 1 et de type 2, ainsi qu'un site NATURA 2000. La législation sur les espèces protégées s'applique aussi dans le cadre de la procédure d'A.F.A.F.E., et il faudra donc que le projet prenne en compte les espèces protégées recensées, de manière à éviter leur destruction et la disparition de leurs habitats.

Les milieux concernés sont essentiellement les haies, bosquets et vergers pour l'avifaune.

Le nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes devront donc veiller à préserver ces milieux.

5.5.3. PRESERVATION DU PAYSAGE :

Du point de vue paysager, l'A.F.A.F.E. devra permettre de préserver la qualité paysagère du territoire communal, en veillant en particulier à maintenir les formations arborescentes et arbustives qui structurent ce paysage (bosquets, haies, vergers), ainsi que les prairies.

La préservation des bois et des haies, tel que précisé au préalable permettrait de conserver la qualité environnementale actuelle. Dans ces conditions, les replantations devraient être limitées à la plantation paysagère le long des routes départementales, des voiries communales et des chemins ruraux afin de marquer les entrées des villages et de repaysager les crêtes.

5.6. HYDRAULIQUE AGRICOLE

L'aménagement foncier peut comporter des effets directs ou indirects susceptibles de modifier le régime ou la qualité des eaux superficielles ou souterraines.

Par conséquent, un certain nombre de précautions doivent être prises afin de respecter les principes énoncés dans la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, retranscrite aux articles L. 210-1 et L. 211-1 du Code de l'Environnement, modifiés par la Loi du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

L'article L. 210-1 du Code de l'environnement rappelle que "*l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général*".

L'article L. 211-1 du Code de l'environnement précise que les articles L. 211-2 à L. 217-1 ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau visant à assurer :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides;
- la protection contre les pollutions;
- la protection des sols contre l'érosion;
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération;
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique;
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

de manière à satisfaire les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population;
- de la vie biologique du milieu récepteur;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations;
- de toutes les activités humaines légalement exercées (agriculture, pêche, industrie, tourisme, loisirs ...).

Les décrets d'application de la Loi sur l'Eau (décrets n° 93-742 et 743 du 29 mars 1993 modifiés) font obligation au maître d'ouvrage d'analyser les incidences et de prévoir des mesures compensatoires ou correctrices pour différents types de travaux ou d'aménagements parmi lesquels "les travaux décidés par la Commission d'Aménagement Foncier tels que :

- l'arrachage des haies, l'arasement des talus;
- le comblement des fossés;
- la protection des sols;
- l'écoulement des eaux nuisibles;
- la retenue et la distribution des eaux utiles;
- la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée stipule que :

"Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau relatives à des aménagements fonciers devront respecter les principes suivants :

- Améliorer la rétention des eaux sur l'ensemble du bassin-versant par la restauration des réseaux de haies et par la mise en valeur et le maintien des zones humides ;
- Développer la mise en place d'aménagements permettant de limiter et ralentir les ruissellements, tels que :
 - Couverture végétale, haies et fascines;
 - Aménagements topographiques doux (noues enherbées et fossés stockeurs);
 - Zones de retrait dans les aménagements et les espaces dévolus à la circulation des engins afin de préserver les capacités d'infiltration.

Dans le cas où de tels éléments paysagers, permettant de limiter et ralentir le ruissellement, sont supprimés, des mesures compensatoires proportionnées devront être proposées.

Ainsi, de nombreuses recommandations en matière d'hydraulique sont à prescrire dans le cadre d'un éventuel aménagement foncier sur la commune de Saint-Jean-de-Boeuf.

Un aménagement ne doit, en aucun cas, accentuer le risque d'inondation sur la commune de La Bussière-sur-Ouche.

Les prairies situées en tête de bassin-versant seront maintenues. Ces milieux, outre leur intérêt floristique, jouent un rôle hydraulique important. Ils constituent en effet des zones tampons entre les secteurs agricoles de culture et les cours d'eau, participant au ralentissement de l'écoulement des eaux superficielles ainsi qu'à l'épuration des eaux chargées en polluants.

Le maintien des haies, bosquets et vergers situés sur les versants est à prescrire également, dans la mesure du possible.

Les mares constituent des espaces naturels intéressants et des points d'eau pour le bétail. Conformément à la Loi sur l'Eau, elles ne peuvent pas être remblayées sans autorisation administrative.

Leur préservation passerait par leur intégration dans des parcelles à vocation de prairies. L'attribution de certaines mares aux communes est à envisager.

Ces prescriptions ont pour objectif de limiter l'impact hydraulique lié aux travaux connexes de l'aménagement en aval de Saint-Jean-de-Boeuf.

Plusieurs secteurs du territoire du périmètre sont concernés par des périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Dans ces périmètres éloignés, le stockage et l'épandage des produits phytosanitaires et d'engrais, l'affouillement des sols, le dépôt ou le stockage de déchets sont réglementés. De même, les bassins de rétention doivent être étanches pour piéger les hydrocarbures. Les prairies permanentes doivent être préservées.

L'absence ou l'insuffisance de telles mesures, compte tenu de la situation du territoire en tête de bassin-versant, serait susceptible d'engendrer des effets sensibles sur la commune de La Bussière-sur-Ouche.

5.7. COMMUNES SUSCEPTIBLES DE SUBIR DES EFFETS NOTABLES

Au titre de l'Article R.121-20-1 du Code Rural, la présente étude doit mentionner, s'il y a lieu, " les communes qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'aménagement proposé et sur lesquelles les travaux connexes envisagés sont susceptibles d'avoir un effet notable au regard des articles L. 211-1 (gestion des eaux), L. 341-1 et suivants (sites inscrits ou classés) et L. 414-1 du Code de l'Environnement (sites NATURA 2000) ".

Compte tenu de la situation du territoire communal en tête de bassin-versant, l'aménagement foncier de Saint-Jean-de-Boeuf serait susceptible d'engendrer des effets sensibles sur la commune de La Bussière-sur-Ouche située en aval.

5.8. DISPOSITIONS CONSERVATOIRES

L'analyse de l'état initial notamment des milieux naturels et des paysages conduit, conformément à **l'article L.121-19 du code rural**, à proposer, en cas d'opération d'aménagement foncier, une liste des interdictions et travaux soumis à autorisation.

Ainsi, il est proposé qu'à compter de la date d'affichage de l'arrêté de mesures conservatoires du Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or et jusqu'à la clôture de l'opération :

- seront interdits :
 - la destruction de tous les espaces boisés, boisements linéaires, ripisylves, haies, plantations d'alignement et arbres isolés
 - les travaux de drainage et la création et le comblement de fossés
 - la suppression de mares.
- seront soumis à l'autorisation de la C.C.A.F. tous les travaux de nature à modifier l'état des lieux des parcelles et notamment :
 - les travaux forestiers (exploitation forestière, plantation) à l'exception des coupes de bois de chauffage et l'élagage latéral des haies basses,
 - l'aménagement et l'arasement de talus,
 - les constructions diverses, l'établissement de clôtures fixes,
 - la création ou la suppression d'abreuvoirs,
 - la création ou la suppression de chemins ;
 - les travaux d'irrigation, de forage.

5.9. SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Objectifs		Opérations à mettre en œuvre
Agricole et foncier	Parcellaires dessertes et	Regroupement des îlots d'exploitation et de propriétés pour améliorer les conditions d'exploitation et préserver le caractère agricole des parcelles (freiner l'enfrichement et l'avancée de la forêt)
		Régularisation des échanges de cultures à l'amiable réalisés entre les exploitants
		Amélioration de la desserte des parcelles agricoles (remise en état des chemins principaux existants et création de nouvelles dessertes)
Aménagement	Voirie et réserves foncières	Améliorations de la voirie, suppression des chemins devenus inutiles et des nombreux chemins cadastrés qui n'existent plus.
		Remise en état des chemins conservés (recharges, empierrement, etc.)
		Intégration des itinéraires de randonnées dans la réflexion du nouveau réseau de chemin
Environnement	Hydraulique	Préservation des prairies permanentes
		Protéger la ressource en eau (source du lavoir et périmètre de protection) en conservant en l'état l'occupation du sol du secteur
	Paysage, biodiversité, plantations	Préservations impératives des 10 haies d'intérêt élevé
		Préservation des haies d'intérêts moyen et faible ou compenser leur disparition à un ratio minimum de 1,5 pour 1.
		Freiner l'enfrichement et l'avancée de la forêt
		Préservation des arbres isolés
		Préservation des vergers
Préservation des milieux favorisant la diversité biologique		

CONCLUSION

L'étude des structures foncières et agricoles de la commune de Saint-Jean-de-Boeuf a mis en évidence l'utilité d'un aménagement foncier sur une partie du territoire.

La procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental apparaît ici comme la plus adaptée.

Celle-ci doit permettre :

- de regrouper les parcelles de chaque propriétaire et contribuer au maintien du caractère agricole d'un grand nombre de parcelle ;
- d'assurer une desserte correcte de toutes les parcelles ;
- de conserver la biodiversité présente actuellement sur le territoire ;
- de maintenir les boisements et haies qui représentent un intérêt écologique et paysager ;
- De freiner l'avancée de la forêt.

Un périmètre d'aménagement foncier a été proposé sur la base d'un diagnostic complet du territoire et d'une consultation auprès des personnes les plus concernées (exploitants, élus).

Les zones urbanisées ainsi que les secteurs boisés et certaines zones agricoles en ont été exclus. Une extension sur la commune limitrophe de La Bussière-sur-Ouche a été proposée. La surface totale du périmètre est de 495 hectares.

Cependant il faut garder à l'esprit qu'il ne s'agit que d'un périmètre provisoire, susceptible d'être modifié par la suite.

L'extension proposée sur la commune de La Bussière-sur-Ouche ne dépasse pas 5 % de la surface du territoire communal. Il ne sera pas nécessaire de solliciter le conseil municipal concernant la mise en œuvre d'un projet d'aménagement foncier intercommunal.

Des propositions et recommandations en matière de développement communal, de desserte, d'hydraulique et de préservations des milieux naturels et des paysages ont été élaborées en concertation avec les agriculteurs et les élus locaux.

Cette étude d'aménagement foncier devrait permettre à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de statuer sur la mise en œuvre d'un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental et sur le périmètre d'aménagement à retenir.